Ministère de la Justice
Canada

DOCUMENTS DE TRAVAIL SUR LA PORNOGRAPHIE ET LA PROSTITUTION

Rapport # 12

RAPPORT SUR LA PROSTITUTION DANS LES MARITIMES

par
N. Crook

DIRECTION DE LA
POLITIQUE, DES PROGRAMMES
ET DE LA RECHERCHE

SECTION DE
LA RECHERCHE ET DE
LA STATISTIQUE

HQ
117
.W8924
no.12
F

Canada

BIBLIOTHÈQUE JUSTICE LIBRARY
3 0163 00002735 9

HQ 117 .W8924 no.12 F
Crook, Nikita.
La prostitution dans les
Provinces maritimes

LA PROSTITUTION DANS LES PROVINCES MARITIMES

par

NIKITA CROOK

Soumis au
Ministère de la Justice
le 30 juin 1984

DEPT. OF JUSTICE
MIN. DE LA JUSTICE
AVR APR 5 1994
LIBRARY/BIBLIOTÉQUE
CANADA

HQ
117
.W8924
no.12
F

Les opinions exprimées dans ce rapport ne reflètent pas nécessairement celles du Ministère de la Justice ou des institutions officielles rencontrées, à moins d'être citées comme telles.

8927 6068

REMERCIEMENTS

J'aimerais exprimer ma reconnaissance aux personnes qui ont contribué à l'élaboration de ce projet.

Je remercie ces professionnelles de la prostitution qui m'ont livré des informations confidentielles sur leur vie, et plus particulièrement Margie, Annie et Cindy.

Je voudrais également exprimer ma gratitude à mon assistante, Henriette Ford, pour toutes les responsabilités qu'elle a assurées - administration centrale de projet, codification des données, rédaction et version finale des dernières sections - mais par-dessus tout pour le dévouement et la perspicacité dont elle a fait preuve tout au long de ces six mois.

Je dois beaucoup à Annette Clarke qui a recueilli les données pertinentes à Terre-Neuve et m'a nourri de conseils éclairés lors de nombreuses et tardives communications interurbaines.

Je remercie aussi Margaret Crook qui s'est employée pendant une semaine, étirée bien au-delà des quarante heures réglementaires, à dactylographier une version lisible des premiers brouillons.

Je voudrais exprimer toute ma reconnaissance à Kevin Chaisson pour tout le travail informatique qu'il a accompli et pour les encouragements enthousiastes qu'il m'a donnés.

Je remercie également Ann Zanatta et Leslie Harbinson pour leur assistance et leurs conseils lors de la rédaction finale de ce rapport, et pour la foi inébranlable qu'elles ont démontrée malgré un délai presqu'impossible à respecter.

D'autres personnes m'ont apporté une aide et des conseils irremplaçables, notamment Theresa Zanatta, la compagnie ULTRA Word Processing, David Rent, Bill McLeod et Frank Beazley du service de police d'Halifax, des étudiants de l'université Mount St. Vincent et Daniel Sansfacon du ministère de la Justice.

Enfin et surtout, je remercie Glyn qui a généreusement sacrifié de son temps et de son espace pour me permettre de terminer ce rapport.

Nikita Crook
Toronto, Ontario
30 juin 1984

PRÉFACE

J'ai été amené à me pencher sur le sujet de la prostitution par le biais de deux domaines d'études, apparemment sans rapport l'un avec l'autre, qui me tiennent à coeur: la Justice canadienne et la sexualité humaine. Le lien qui unit ces deux questions n'a jamais été aussi évident que dans le débat public dont la prostitution fait actuellement l'objet.

Mes recherches préliminaires m'ont conduit de la rue Davie à Vancouver jusqu'à la rue Water à Saint-Jean (Terre-Neuve). Je m'y suis entretenu avec des employés de service social, des agents de police, des résidents, et surtout avec des jeunes et des adultes engagés dans le commerce de la prostitution.

Le débat qui se déroule actuellement au Canada est centré sur le rôle des prostitué(e)s; les clients, les proxénètes et les représentants de l'ordre public étant encore considérés comme de simples "participants indirects". Je me propose donc d'illustrer le rôle à part entière qui revient à chaque participant dans le "jeu" de la prostitution.

Chaque rencontre suscite de nouvelles questions qui restent sans réponse: dès que le témoignage d'une prostituée, d'un client ou d'un proxénète vient illustrer une hypothèse, celle-ci est démentie par l'expérience de quelqu'un d'autre. La liste des questions est sans fin et l'on ne peut songer à y répondre sans disposer d'un canevas de données essentielles, qualitatives et quantitatives. Dans cette perspective, il serait présomptueux de ma part d'affirmer que ce rapport est exhaustif. Je laisserai donc parler une conscience sociale en demandant au lecteur de mesurer les limites de la présente recherche et d'en conclure avec moi que des études plus poussées s'imposent sur le "pourquoi" de la prostitution, sur ses rouages et sur les solutions sociales et juridiques que nous serons amenés à prendre en tant que citoyens canadiens.

Nikita Crook
Toronto, Ontario
30 juin 1984

TABLE DES MATIÈRES

	Page
REMERCIEMENTS	ii
PRÉFACE	iii
TABLEAUX	xii
INTRODUCTION	1
MÉTHODOLOGIE	4
I. Introduction	4
II. Limitations	4
III. Sources des données et méthodes de recherche	6
1. **Références écrites**	7
a) Rapports de police	7
b) Transcriptions des procès devant protonotaire	7
c) Archives du procureur de la ville de Halifax sur les actes d'accusation portés en vertu du règlement sur la voie publique de Halifax et de l'arrêté municipal de Darmouth	7
d) Revue de presse	8
e) Annuaires Pages jaunes	8
2. **Entrevues avec les répondants des organismes communautaires**	8
3. **Entrevues avec les "intermédiaires"**	9
4. **Entrevues avec la police**	9
5. **Petites annonces**	9
6. **Entrevues en profondeur avec les participants**	10
a) Entrevues avec les prostituées	10
b) Entrevues avec les clients	10
c) Entrevues avec les responsables des services d'escorte	11
d) Entrevues avec les proxénètes	12
7. **Résumé**	12

IV. Sélection des villes 14

Renvois 15

A) RACOLAGE SUR LA VOIE PUBLIQUE 16

I. Lieux et description du racolage sur la voie publique 16

1. Halifax 16

a) "Barrington Street" 16
b) "Gottingen Street" 17
c) Le "Triangle" 18
d) "Citadel Hill" 19

2. Saint-Jean (Terre-Neuve) 19

a) Water Street et Duckworth Street 19

Renvois 21

II. Données relatives au racolage sur la voie publique 22

1. Caractéristiques personnelles des prostitué(e)s **22**

a) Sexe 22
b) Âge 22
c) Race 23
d) Citoyenneté 23
e) Lieu de naissance 23
f) Études 24
g) Situation matrimoniale 24
h) Nombre d'enfants 24
i) Auto-définition sexuelle 24
j) Résidence principale 27
k) Lieu de la résidence principale 27
l) Co-occupants de la résidence principale 27
m) Revenu total annuel 27
n) Autres emplois en dehors de la prostitution 28
o) Statut dans la prostitution 28

2. Antécédents familiaux des prostitué(e)s **29**

a) Lieu où l'enfance s'est déroulée 29
b) Responsables de l'éducation 29
c) Frères et soeurs 29
d) Profession des parents 29
e) Souvenirs d'enfance 34
f) Agressions physiques au cours de l'enfance 35
g) Agressions sexuelles au cours de l'enfance 35
h) Fugues 36

i) Antécédents sexuels 36
i) L'acte sexuel 36
ii) Âge lors de la première relation sexuelle 36
iii) Consentement 37
iv) Premier partenaire sexuel 37

3. Introduction à la prostitution 37

a) Méthode d'introduction 37
b) Âge lors de la première passe 38
c) Motivation initiale 38
d) Types de prostitution 39

4. Conditions de travail 40

a) Dangers 40
i) Agressions physiques 40
ii) Agressions sexuelles 41
iii) Maladies transmises sexuellement 41
iv) Problèmes gynécologiques 42
v) Abus d'alcool et de stupéfiants 42
b) Incidents 43
c) Changements perçus dans le racolage sur la voie publique 44
d) Services médicaux 44
e) Territoires 45
f) Prostitution dans d'autres villes 45
g) Satisfaction au travail 46

5. La nature de la transaction **49**

a) Méthode de négociation 49
i) Prise de contact 49
ii) Raisons du rejet d'un client 50
b) Lieu de l'acte sexuel 51
c) Actes sexuels 51
d) Moment du paiement 52
e) Clients réguliers 52
f) Recours aux moyens de contraception 52
g) Utilisation de matériel pornographique au cours de l'acte sexuel 53
h) Participation à la production de matériel pornographique 53

6. L'aspect financier de la transaction **54**

a) Heures de travail des prostitué(e)s et revenu de tous les participants - y compris des responsables et des employés de services d'escorte 54
b) Prostituées qui travaillent pour un proxénète 54

c) Répartition par ville 55
i) Halifax 55
ii) Saint-Jean (T.-N.) 55
d) Mode de paiement 56
e) Impôts 56

7. La loi 58

a) Casier judiciaire des prostitué(e)s 58
b) Mises en accusation des prostitué(e)s pour infractions liées à la prostitution 58
c) Accusations portées contre les clients 59
d) Accusations portées contre les proxénètes 59
e) Relations avec la police 59
f) Connaissance des lois sur la prostitution 60

8. Attitudes générales 60

a) Définition de la prostitution 60
b) Opinions concernant les différences entre prostitution féminine et masculine 61
c) Opinions concernant les changements législatifs 61
i) Sanctions pénales plus sévères 61
ii) Décriminalisation 62
iii) Légalisation 63
d) Prostitution chez les jeunes 64
e) Intervention des services sociaux 65
f) Le problème de la prostitution 66
g) Aspirations futures des répondants 67

III. Étude de cas 68

1. Prostitution féminine 68
2. Prostitution masculine 71

B) SERVICES DE MASSAGE ET D'ESCORTE 74

1. Introduction 74

2. Historique des services d'escorte à Halifax et à Saint-Jean 75
a) Halifax 75
b) Saint-Jean (T.-N.) 77

3. Description des services actuellement en activité 78

4. Caractéristiques générales des prostituées des service d'escorte 79

5. Caractéristiques générales des responsables des services d'escorte 80

6. **Conditions de travail de la prostituée de service d'escorte** 81

a) Circuits 81
b) Contrôle par la direction 82
c) Nature du travail 83
d) Contrôle judiciaire des activités des services d'escorte 85

C) CLIENTS DES PROSTITUÉ(E)S 88

I. Données recueillies sur les clients des prostitué(e)s 88

1. **Caractéristiques individuelles** 88

a) Sexe 88
b) Âge 88
c) Race 88
d) Citoyenneté 89
e) Lieu de naissance 89
f) Études 89
g) Situation matrimoniale 89
h) Proportion de clients avec des enfants 90
i) Auto-définition sexuelle 90
j) Résidence principale 90
k) Lieu de la résidence principale 91
l) Co-occupants de la résidence principale 91
m) Revenu annuel total 91
n) Situation professionnelle 91

2. **Introduction à la prostitution** 92

a) Opinion du client sur la première expérience avec un(e) prostitué(e) 92
b) Sexe de la première personne rencontrée 92
c) Lieu de la première rencontre 93
d) Âge du client et du/de la prostitué(e) lors de la première expérience du client 93
e) Nature du premier acte sexuel 93
f) Prix de la première rencontre 94
g) Rencontres suivantes 94
h) Motivation initiale 94
i) Première expérience sexuelle 94
ii) Raison de la première expérience 94

3. Nature de la transaction 95

a) Âge des prostitué(e)s 95
b) Lieu de rencontre le plus fréquent 95
c) Fréquence des rencontres 96
d) Rencontres dans d'autres villes 96
e) Activités précédant les rencontres 97
f) Méthode de négociation 97
i) Prise de contact 97
ii) Raisons du rejet d'un(e) prostitué(e) 97
g) Lieu de l'acte sexuel 98
h) L'acte sexuel 98
i) Types d'actes sexuels demandés 98
ii) Types de paiement 98
iii) Moment du paiement 99
i) Prostitué(e)s fréquenté(e)s régulièrement 99
j) Utilisation de matériel pornographique au cours de l'acte sexuel 99
k) Utilisation générale de matériel pornographique 100
l) Motivation 100
m) Dangers encourus 101
i) Agressions physiques 101
ii) Maladies transmises sexuellement 101
n) Incidents 101
o) Changements perçus dans la prostitution de rue 102

4. La loi 102

a) Casier judiciaire des clients 102
b) Clients inculpés pour infractions liées à la prostitution 102
c) Rapport avec la police 102
d) Connaissance des lois sur le racolage 102

5. Attitudes générales 103

a) Définition de la prostitution par le client 103
b) Opinions sur la prostitution féminine et masculine 104
c) Opinions sur les changements législatifs 104
i) Sanctions pénales plus sévères 104
ii) Décriminalisation 104
iii) Légalisation 105
d) Prostitution des jeunes 106
e) Opinions sur les motivations initiales des prostitué(e)s 106
f) Opinions sur la nécessité de services sociaux pour prostitué(e)s 107
g) Le problème de la prostitution 107

II. Étude de cas sur les clients 109

D) PROXÉNÈTES 112

I. Données recueillies sur les proxénètes 112

1. Introduction 112

2. Étude de cas 113

3. Résumé des études de cas sur les proxénètes 128

RÉSUMÉ DES PRINCIPALES CONCLUSIONS 131

I. Caractéristiques relatives aux prostitué(e)s 131

II. Caractéristiques relatives aux clients 134

III. Caractéristiques relatives aux proxénètes 136

IV. Le commerce de la prostitution 138

1. Conditions de travail 138

2. La nature de la transaction 140

3. L'aspect financier de la transaction 141

V. Contrôle judiciaire de la prostitution 144

VI. Attitudes générales des participants, du public et des organismes de contrôle 145

BIBLIOGRAHPIE 147

APPENDICES

1. Centres de documentation à Halifax et à Saint-Jean (T.-N.) A-1
2. Examen des constats d'infractions liées à la prostitution - Service de police à Halifax A-3
3. Règlement municipal n°3 sur la voie publique - Ville de Halifax A-14
4. Étude des articles de journaux des provinces de l'Atlantique A-35
5. Enquête auprès des organismes communautaires A-38
6. Organismes communautaires consultés A-40
7. Enquête auprès des chauffeurs de taxi et des réceptionnistes d'hôtel A-44
8. Questionnaire à l'intention de la police A-45
9. Petite annonce A-56

10. Enquête auprès des prostitué(e)s A-57
11. Enquête auprès des clients A-66
12. Annonces A-71
13. Aspect financier de la transaction - Calcul du revenu brut des participants A-72
14. Coûts estimatifs du contrôle de la prostitution - Service de police de Halifax A-74

TABLEAUX

1. Tableau de répartition des prostitué(e)s selon l'âge et le sexe

2. Tableau de répartition des prostitué(e)s selon le sexe et le niveau d'étude

3. Tableau des souvenirs d'enfance les plus marquants chez les prostitué(e)s selon le sexe

4. Tableau de la satisfaction au travail selon le sexe

5. Total des heures de travail des prostitué(e)s et du revenu de tous les participants y compris des responsables et des employés des services d'escorte

INTRODUCTION

Pourquoi cette étude de la prostitution porte-t-elle sur les Provinces maritimes? J'ai pu tirer de mes expériences passées certaines réflexions qui m'ont amené à conclure que ces provinces méritaient une attention particulière. Jusqu'à maintenant, l'étude de la prostitution au Canada a porté principalement sur trois centres urbains: Vancouver, Toronto et Montréal. Qui plus est, les provinces maritimes étaient exclues des débats menés à l'échelle du pays sur les questions sociales, en dépit de leurs caractéristiques exceptionnelles.

J'ai constaté que certaines de ces caractéristiques propres aux provinces maritimes ont une incidence sur la prostitution. Ce sont les suivantes:

- Proximité de grandes villes américaines comme Boston et New York;

- Grande affluence d'hommes en provenance du monde entier drainés par les trois principaux ports maritimes - Saint-Jean (Terre-Neuve), Saint-Jean (Nouveau-Brunswick) et Halifax;

- Enquête menée à Halifax en 1980 sur le proxénétisme visant les jeunes - la plus importante jamais entreprise au Canada;

- Impact historique inhérent au fait que la tenancière de "maisons" la plus ancienne et la plus reconnue dans le milieu au Canada réside à Halifax, où elle gère plusieurs établissements ainsi qu'un service d'escorte depuis la Deuxième Guerre mondiale;

- Rôle de pions que jouent les prostitué(e)s de rue de Halifax auprès de la police dans le dépistage des proxénètes et de leurs activités criminelles;

. Indifférence générale des citoyens de Halifax et Saint-Jean (Terre-Neuve) devant la prostitution masculine pratiquée dans leur ville;

. Pratique courante à Saint-Jean (Terre-Neuve) de la prostitution payable surtout en nature et peu en argent, perçue par les participants et le public comme un simple moyen de survie, compte tenu du coût de la vie et du chômage;

. Attitude réceptive des répondants des organismes communautaires, notamment du service de police de Halifax, aux recherches sur la prostitution.

Le principal but théorique de ce rapport étant de recueillir les témoignages des participants eux-mêmes, contrairement aux recherches effectuées précédemment sur la prostitution, qui s'étayaient principalement sur des sources indirectes. Les objectifs visés étaient les suivants:

"... collecte et analyse

a) des données relatives à l'exercice de la prostitution et à ses activités connexes;

b) des données relatives aux personnes qui interviennent dans l'exercice de la prostitution - prostituées, clients, proxénètes et réseau de services; et

c) des données relatives aux tentatives d'intervention sociale et à leurs résultats au cours des dernières années.

- Entrevues avec des prostituées, des clients et des proxénètes à l'aide de guides, d'enquêtes déjà éprouvés, compilation des statistiques obtenues ainsi que des caractéristiques socio-démographiques de chaque catégorie de répondants.

- Présentation des textes de loi ou arrêtés municipaux pertinents.

- Présentation des politiques officielles applicables mises en oeuvre par les services de police."

Comme on peut le constater, le but de ce rapport restait suffisamment ouvert pour me permettre de rencontrer tous les participants qui désiraient témoigner. Par contre, le manque de temps m'a contraint à limiter considérablement le choix des données recueillies. Le résumé des principaux résultats demeure tout de même éloquent et le lecteur est invité à les assimiler. Une analyse plus poussée ne sera possible qu'à cette seule condition.

MÉTHODOLOGIE

1. Introduction

La méthodologie devait au départ être déterminée une fois identifiées toutes les références écrites sur la prostitution. Des recherches préliminaires ont donc été effectuées dans les archives, les bibliothèques et plusieurs facultés universitaires (voir appendice 1) de Halifax en Nouvelle-Écosse et de Saint-Jean (Terre-Neuve). Cette première étape visait à bâtir une hypothèse sur la prostitution telle qu'elle se pratique sur la côte Est et à comparer les nouvelles conclusions aux études précédentes à l'aide d'instruments de recherche appropriés. Trois documents écrits, portant sur l'histoire de la prostitution à Halifax, ont été relevés au cours de ces recherches.[1] Les conditions de la prostitution propres aux provinces maritimes n'ont fait l'objet d'aucune étude empirique jusqu'à présent. Une enquête a bien été effectuée en 1982-1983 sur la prostitution chez les jeunes Canadiens, notamment dans quelques villes de la côte Est[2], mais les résultats ne sont pas encore publiés.

À la fin des recherches préliminaires, il est devenu apparent que le présent rapport servirait de point de départ à de nouvelles études. D'où la nature exploratoire de la méthodologie adoptée.

2. Limites

Les dificultés inhérentes à l'étude d'un sujet aussi complexe que la prostitution, auxquelles se sont ajoutées des contraintes fiscales, géographiques et temporelles, ont eu des conséquences sur la qualité et la quantité des données recueillies et présentées dans ce rapport. La subvention de recherche accordée par le ministère fédéral de la Justice a été reçue en février 1984, l'échéance finale étant fixée au 30 juin 1984. Le premier mois a été consacré à l'examen des références écrites, à la prise de contact avec les organismes et à la sélection d'ajoints de recherche.

Le manque de temps a constitué le principal obstacle à surmonter. La collecte des données a duré de mars à mai 1984. Au cours de ces trois mois, les chercheurs ont visité cinq villes - Halifax, Dartmouth, Saint-Jean (Terre-Neuve), Gander et Moncton. Des contacts informels et officiels ont été pris avec la police et d'autres organismes durant les seules heures de travail. À l'inverse, les observations et les rencontres avec les prostitué(e)s, les clients et les intermédiaires ne pouvaient se faire que le soir. Cette étape de la recherche a donc nécessité beaucoup d'heures de travail.

Par ailleurs, les contraintes liées au temps ont dicté le choix des prostitué(e)s à interroger. Dans la rue, les contacts et les entrevues étaient très faciles à faire; par contre les prostituées des services d'escorte étaient très sceptiques sur nos intentions, et donc beaucoup plus difficiles à approcher. Faute de temps, nous n'avons pas réussi à gagner leur confiance et donc à les interviewer. Ainsi, les prostitué(e)s de rue ont constitué notre principale source d'informations directes sur le sujet.

Comme c'est le cas pour la plupart des travaux de recherche, des contraintes financières nous ont amenés à limiter la portée de notre enquête. Certaines prostituées des services d'escorte par exemple étaient prêtes à nous rencontrer mais à condition que nous les payions au tarif horaire normal, de 60 $ à 200 $ l'heure en l'occurence. Les prostitué(e)s de rue par contre se contentaient généralement d'un café et d'un peu d'argent pour acheter des cigarettes. Les contraintes budgétaires ont également dicté le nombre des adjoints de recherche à engager ainsi que les déplacements à effectuer.

Les conditions météorologiques dans les provinces maritimes particulièrement rudes pendant le temps qu'a duré cette recherche ont constitué un autre obstacle de taille. Les aéroports et les principales voies d'accès ont été fermées à plusieurs reprises à cause du mauvais temps, d'où les retards occasionnés lorsque le voyage n'était pas carrément annulé. En conséquence, les entrevues avec les prostitué(e)s, les clients

et les intermédiaires ont eu lieu dans les seules villes de Halifax, en Nouvelle-Écosse, et de Saint-Jean, à Terre-Neuve.

Les activités du comité spécial sur la pornographie et la prostitution n'ont été rendues publiques qu'à l'étape de la collecte des données. À bien des égards, l'intervention des média s'est révélée néfaste pour la bonne marche de nos recherches. De plus, le débat public suscité par le comité et son mandat a entraîné des réactions de méfiance chez certains répondants potentiels. Les uns avaient peur de perdre leur emploi ou de voir leur témoignage rendu public, les autres étaient sceptiques quant à l'utilité de l'étude elle-même.

Enfin, dernier obstacle à la bonne marche de cette recherche: le caractère incomplet des sources de documentation. Les rapports d'événements du service de police de Halifax, les transcriptions des procès devant protonotaire, les articles de presse et les trois documents non publiés sur l'histoire de la prostitution à Halifax, toutes ces sources sans exception présentaient d'énormes lacunes - informations manquantes ou confuses.

Le lecteur gardera à l'esprit toutes ces limites et ne verra dans ce rapport qu'une première ébauche, une tribune libre en quelque sorte, où l'on pose des questions plutôt que de donner des réponses. Car le sujet que constitue la prostitution dans les provinces maritimes canadiennes mérite d'être exploré plus en profondeur.

III. Sources des données et méthodes de recherche

La nature exploratoire de cette étude a nécessité une démarche de "triangulation" établie à l'aide de diverses méthodes de recherche et sources de références. Cette démarche particulière a été adoptée en vue de présenter un tableau, le plus complet possible, de la prostitution dans les provinces maritimes.

1. Références écrites

a) Rapports de police

Le service de police de Halifax a autorisé les chercheurs à passer en revue tous les chefs d'accusation enregistrés depuis huit ans (1976-1984) pour des infractions liées à la prostitution. Il s'agissait de simples rapports et dans la plupart des cas, aucune information ne figurait sur l'aboutissement de l'affaire. (Voir Appendice 2). L'examen des dossiers du service de police de Saint-Jean (Terre-Neuve) s'est révélé inutile, la brigade criminelle n'ayant jamais enregistré de plaintes dans ce domaine.

b) Transcriptions des procès devant protonotaire

Tous les cas entendus sur la prostitution au cours d'une période de trois ans (1980-1983) ont été examinés. La plupart portaient sur le proxénétisme. Les dossiers contenaient une transcription partielle du procès. La recherche n'a porté que sur trois ans, chaque dossier étant classé, avant 1980, selon le nom de l'accusé et la date du procès - informations qui ne figuraient pas dans les rapports de police. Toutes les données tirées de ces sources sont présentées dans les études de cas de proxénétisme.

c) Archives du procureur de la ville de Halifax sur les actes d'accusation portés en vertu du règlement sur la voie publique de Halifax et de l'arrêté municipal de Dartmouth

Les actes officiels où devaient figurer les antécédents des personnes accusées en vertu du règlement sur la voie publique de Halifax et de l'arrêté municipal de Dartmouth étaient inexistants. Les données contenues dans cette section proviennent donc d'entretiens privés avec des agents de police qui ont porté les accusations, et d'une synthèse de plusieurs documents consultés au bureau du procureur de la ville (voir Appendice 3).

d) Revue de presse

Les articles sur la prostitution parus dans cinq journaux au cours des deux dernières années ont été examinés. Ces coupures de presse provenaient de plusieurs sources: archives du procureur de la ville, du Y.W.C.A., des bibliothèques, collections privées appartenant à des résidents et dossier monté par un journaliste. Les chercheurs devaient se faire une idée générale de l'orientation du débat sur le sujet. (Voir Appendice 4).

e) Annuaires Pages jaunes

Les annuaires Pages jaunes de Halifax et de Saint-Jean (Terre-Neuve) émis entre 1975 et 1984 ont été consultés en vue d'étudier l'évolution des services d'escorte et de massage implantés dans ces deux villes. Les résultats de cette recherche sont présentés dans la section intitulée "Histoire des services d'escorte et de massage à Halifax et St-Jean de Terre-Neuve".

2. Entrevues avec les répondants des organismes communautaires

En premier lieu, les services sociaux et les regroupements de femmes existant dans chacune des provinces maritimes ont reçu un guide d'enquête (voir Appendice 5). Les réponses ont été peu nombreuses et lentes à venir. Les organismes communautaires, de Halifax et Saint-Jean principalement, ont ensuite été contactés personnellement (présentés dans l'Appendice 6). Le guide d'enquête servait de canevas d'ensemble quant aux questions à poser. Les entretiens étaient souvent enregistrés puis transcrits, et duraient de 20 minutes à 2 heures, selon le degré d'engagement des répondants auprès des prostitué(e)s. Cette démarche s'est révélée très efficace: la plupart des répondants étaient réceptifs au projet de recherche sur le sujet. Certains d'entre eux nous ont donné les coordonnés de prostitué(e)s qui acceptaient de nous rencontrer.

3. Entrevues avec les "intermédiaires"

Des chauffeurs de taxi et des réceptionnistes d'hôtel ont également été interrogés à Halifax, Saint-Jean (Terre-Neuve) et Moncton, à l'aide d'un guide d'enquête (voir Appendice 7). Ces entrevues se déroulaient presque exclusivement le soir. Certains chauffeurs de taxi nous ont introduits auprès de prostitué(e)s qui acceptaient de témoigner.

4. Entrevues avec la police

Un questionnaire détaillé a été soumis à huit bureaux de police - Halifax, Dartmouth, Summerside, Charlottetown, Moncton, Saint-Jean au Nouveau-Brunswick, Fredericton et Saint-Jean (Terre-Neuve) (voir Appendice 8). Dans certains cas, les agents de la brigade des moeurs et du renseignement criminel ont répondu à ce questionnaire et nous l'ont renvoyé, dans d'autres cas, ils ont été interrogés en personne. La prostitution n'était considérée comme un "problème" qu'à Halifax; de ce fait, les réponses au questionnaire étaient très incomplètes d'où l'impossibilité d'obtenir des résultats quantifiables. On a donc souvent dû procéder à des entretiens particuliers pour étayer les réponses et les opinions obtenues au moyen du questionnaire.

Les rencontres informelles avec les agents de police se sont révélées plus fructueuses que les entrevues menées à l'aide du questionnaire systématique, particulièrement à Halifax. Les notes prises au cours de ces conversations ont été arrangées sous forme de citations illustrant les données présentées tout au long de ce rapport.

5. Petites annonces

Des petites annonces ont été placées dans le "Globe and Mail" et le "Halifax Chronicle" pour organiser des rencontres avec des clients de prostitué(e)s (voir Appendice 9). Deux personnes dans chaque catégorie y ont répondu. Les clients ont indiqué leur adresse et l'un d'entre eux, qui

était de Dartmouth, a reçu un questionnaire auquel il a accepté de répondre.

6. Entrevues en profondeur avec les participants

a) Entrevues avec les prostitué(e)s

Avant d'entrer en contact avec les prostitué(e)s, les chercheurs ont observé quelque temps les participants, dans les rues, les bars, les boîtes de strip-tease fréquentés dans le milieu à Halifax et Saint-Jean (Terre-Neuve). À Halifax, ils ont également passé quelque temps en compagnie de policiers en civil au cours de leur patrouille dans les secteurs de la prostitution.

Dans certains cas, ils ont approché directement les prostitué(e)s; dans d'autres, ils ont été introduits par un tiers: un chauffeur de taxi, un policier ou un membre des services sociaux. Tous les répondants avaient la possibilité de lire le questionnaire au préalable et de refuser de répondre à l'une ou l'autre des questions. Les entrevues se déroulaient le plus souvent tard dans la nuit, dans un café ou un bar voisin du centre-ville de Halifax et de Saint-Jean (Terre-Neuve), et duraient deux heures en moyenne.

Le questionnaire utilisé comportait des questions ouvertes ou fermées (voir Appendice 10). Quarante-sept prostituées et prostitués ont été interrogés. Les résultats sont présentés dans la section A du rapport. Tous les pourcentages et nombres absolus cités portent sur cet "échantillon" de quarante-sept répondants.

b) Entrevues avec les clients

Le recrutement des répondants s'est fait selon la même méthode. C'était la seule possible en l'occurence: les prostitué(e)s n'auraient pas demandé à leurs clients de rencontrer les chercheurs et les petites annonces, comme on l'a indiqué plus haut, s'étaient révélées inefficaces.

Des étudiants de l'université Mt. St. Vincent ont donc servi de répondants pour une petite étude sur la prostitution. D'autres clients ont été recrutés dans la rue par les chercheurs au moment de l'enquête auprès des prostitué(e)s. À leur tour, les étudiants nous ont renvoyés à certaines de leurs connaissances. De fil en aiguille, nous avons obtenu plus de répondants que prévu. L'âge moyen des clients qui faisaient partie de l'échantillon est légèrement inférieur aux estimations fournies par les prostitué(e)s et les policiers du fait de cette population étudiante. Certains clients ont été approchés directement dans les boîtes de strip-tease; d'autres encore ont pris contact avec les chercheurs après avoir entendu les chauffeurs de taxi parler de l'étude en cours.

Les entrevues se sont déroulées à divers moments de la journée et en divers endroits - au domicile du chercheur, dans une chambre d'hôtel, au restaurant. Dans un seul cas l'entretien a eu lieu par téléphone. La durée moyenne de l'entrevue était d'une heure.

Un questionnaire semblable dans sa structure à celui qui s'appliquait aux prostitué(e)s a été établi (voir Appendice 11). Au total, dix-huit clients ont été interrogés. Les résultats sont présentés dans la section C de ce rapport. Tous les pourcentages et nombres absolus cités portent sur cet échantillon de dix-huit répondants.

c) Entrevues avec les responsables des services d'escorte

Plusieurs rencontres informelles ont eu lieu à Halifax avec deux responsables du service d'escorte, au domicile de la première, et dans un restaurant d'hôtel pour la seconde. Chacune des entrevues a duré en moyenne trois heures. Les deux dames n'ont pas permis au chercheur d'enregistrer l'entretien ni même de prendre des notes. Elles ont indiqué leur intention de demander à leurs "filles" de passer en entrevue, mais rien ne s'est produit. Aucune prostituée travaillant dans un service d'escorte n'a donc pu être interrogée.

Par ailleurs, les chercheurs ont essayé en vain de parler avec les responsables masculins des établissements de massage.

d) Entrevues avec des proxénètes

Après des démarches préliminaires auprès de la police et de plusieurs prostitué(e)s de Halifax, les chercheurs ont jugé préférable de ne pas approcher dans la rue les proxénètes, réputés pour leur caractère violent et manipulateur. Des annonces ont donc été placées au pénitencier Dorchester au Nouveau-Brunswick et au pénitencier de Sa Majesté à Terre-Neuve, en vue de recruter des volontaires (voir Appendice 12). Cette démarche n'a donné aucun résultat. Deux proxénètes, les n°1 et 4 (voir section D) ont été sollicités directement dans d'autres établissements. Les chercheurs se sont heurtés à un refus. Les données relatives aux proxénètes présentées dans ce rapport proviennent donc des transcriptions de procès devant protonotaire et d'informations fournies par la police et les prostitué(e)s.

7. Résumé

Les démarches suivantes ont été effectuées pour recueillir les données selon le procédé de la "triangulation".

1. Examen des références écrites:

   - Rapports de police
   - Transcriptions des procès devant protonotaire
   - Archives du procureur de la ville de Halifax sur les actes d'accusation portées en vertu du règlement sur la voie publique de Halifax et de l'arrêté municipal de Dartmouth
   - Revue de presse
   - Annuaires Pages jaunes

2. Entrevues officielles et informelles avec les répondants des organismes communautaires, des intermédiaires et des policiers;

3. Petites annonces dans les journaux pour trouver des participants;

4. Entrevues officielles avec des prostitué(e)s et leurs clients à l'aide de questionnaires structurés;

5. Entrevues informelles avec les responsables des services d'escorte;

6. Annonces placées dans les pénitenciers.

IV. Sélection des villes

Au cours des étapes préliminaires de cette recherche, les informations ont été recueillies dans neuf villes, auprès des organismes communautaires et des services de police. Il s'agissait des plus grandes villes des provinces maritimes quant au nombre d'habitants.

On s'est vite rendu compte que la prostitution de rue comme telle était pratiquement inexistante à Summerside, Charlottetown, Moncton, Saint-Jean, Fredericton, Dartmouth ou Gander. Par contre, des services d'escorte ou des centres de massage existaient dans certaines de ces villes et ont fait l'objet d'une étude. On a donc décidé à ce stade de la recherche de recueillir des témoignages directs dans les seules villes où la prostitution était une réalité bien visible: Halifax et Saint-Jean (Terre-Neuve).

Par ailleurs, ces deux villes sont aussi des ports internationaux et drainent tous les congressistes d'affaires dans leur province respective. Ces deux facteurs maximisaient les possibilités de rencontres avec les prostitué(e)s et leurs clients. Autre fait à considérer, de moindre importance mais pertinent tout de même: les adjoints de recherche résidaient dans l'une ou l'autre de ces villes, ce qui facilitait et accélérait la collecte des données.

RENVOIS

[1] C. Ball, "Women, The Law, and the Grip of Tradition: Victorian notions of Prostitution and Their Impact on Twentieth Century Law. (Analyse inédite, 1983).

J. Fingard, J, "The Social Evil in Halifax in the Mid-Nineteenth Century." (Étude inédite que l'on peut se procurer auprès du professeur F. Fingard, c/o History Department, Dalhousie University, Halifax, Nova Scotia, 1977).

K.M. Morrison, "The Social Evil in Halifax in the Late Nineteenth Century (1880-1900)." (Mémoire de 1er cycle inédit soumis à la faculté d'Histoire de l'université Dalhousie, 17 avril 1979).

[2] R. Badgley, Rapport du comité fédéral de la Justice sur les infractions sexuelles à l'égard des enfants (à paraître à l'été 1984).

A. RACOLAGE SUR LA VOIE PUBLIQUE

I. Lieux et description du racolage sur la voie publique

1. Halifax

La prostitution de rue se pratique ouvertement dans quatre secteurs de la ville communément appelés "Barrington Street", "Gottingen Street", le "Triangle", et "Citadel Hill". Les deux premiers quartiers sont connus principalement pour la prostitution féminine, tandis que le "Triangle" et "Citadel Hill" sont surtout réservés à la prostitution masculine. On procédera à l'étude de chacun de ces secteurs.

a) "Barrington Street"

Le premier quartier est bordé à l'ouest par la rue Barrington, à l'est par la rue Hollis, au nord par la rue Duke et au sud par le parc Cornwallis et la gare du CN. Barrington Street est le plus grand et le plus connu des quatre secteurs; les prostituées, y sont plus nombreuses et plus visibles qu'ailleurs, particulièrement dans la partie sud, que l'on appelle communément le "South End", le "Barrington Strip" ou le "Stroll".

Le quartier de Barrington Street comporte immeubles d'appartements, maisons d'habitation anciennes ou récentes, pensions, épiceries et restaurants. On y trouve également un Y.W.C.A., un centre d'accueil pour femmes et une école de secrétariat située entre un hôpital et une université. Jusqu'au milieu des années 70, ce quartier est resté sous-développé et sa population était surtout constituée de familles à revenu modeste. Depuis ce temps, des initiatives ont été prises pour le remettre en valeur. Des groupes et des individus ont mesuré le potentiel économique qu'offrait ce quartier, situé à proximité du centre de Halifax. Plusieurs commerces se sont ouverts, de jeunes résidents ont entrepris de rénover les vieilles maisons ou d'en

construire de nouvelles. C'est dans ce quartier d'habitation que la prostitution de rue - pratiquée sept jours sur sept, tout au long de l'année - s'est implantée".[1]

Le secteur de Barrington Street est connu pour être fréquenté par les prostituées depuis la fin des années 1880, mais à cette époque la plupart des transactions avaient lieu dans les "bordels" et les "salons" situés dans les rues Hollis, Bishop, Grafton et Brunswick.[2]

Le seul désagrément occasionné par la pratique de la prostitution était le vacarme que faisaient les soldats en état d'ivresse dans le quartier. Comme le fait remarquer Debi Wells dans son étude, les prostituées étaient à l'époque beaucoup moins visibles qu'aujourd'hui.[3]

Les chercheurs ont demandé aux habitants, commerçants et policiers du quartier leur opinion sur l'augmentation de la prostitution de rue. La majorité ont affirmé qu'elle avait été très forte au cours des dernières années, d'après leurs estimations, le début de cette recrudescence se situait entre 1977 et 1981.

Une fois mises ensemble les observations des chercheurs et les réponses des policiers, chauffeurs de taxi et habitants du quartier, on est parvenu à la conclusion que 50 prostituées travaillent dans ce secteur, et le tiers d'entre elles seulement à mi-temps. Au cours de l'été 1983, jusqu'à 35 prostituées ont été dénombrées à un moment donné, en plusieurs occasions.

b) "Gottingen Street"

Le deuxième secteur fréquenté par les prostituées couvre les parties sud des rues Gottingen, Brunswick et Maitland. Isolé du centre-ville, ce quartier est surtout constitué d'immeubles d'habitation à loyers modestes et de quelques commerces. La majorité de la population noire de Halifax y réside.

Le secteur Gottingen n'a pas fait l'objet de recherches approfondies: il est très dangereux une fois la nuit tombée. Par ailleurs, les références sur l'histoire de la prostitution dans ce quartier se sont révélées inexistantes. Les entrevues avec les policiers et les habitants du quartier constituent donc les seules sources d'information.

Plusieurs des riverains interrogés vivaient dans le secteur Gottingen depuis plus de trente ans. À la question de savoir à quand remonte la pratique de la prostitution dans ce quartier, ils ont répondu: "Euh ... elles ont toujours été là". Quant au nombre de prostituées en activité, des estimations variaient entre 12 et 20. La plupart de ces femmes travaillent devant les bars et les tavernes qui abondent dans le secteur, lesquels sont également fréquentés par les proxénètes et les motards.

c) Le "Triangle"

La prostitution masculine prédomine dans ce secteur qui, comme son nom l'implique, a la forme d'un triangle bordé par Spring Garden Road, Dresden Row et Artillery Place. Les prostitués se postent dans les ruelles avoisinantes ou devant les restaurants bien éclairés de la rue Spring Garden.

Le "Triangle" est un quartier à vocation commerciale, bien que son extrémité nord soit isolée du fait de la proximité de Citadel Hill. D'après les commerçants du quartier, la prostitution masculine s'y pratique depuis 5 à 7 ans. La police de Halifax estime à 4 ou 5 le nombre de prostitués qui travaillent dans le secteur, mais d'après les informations tirées des rencontres informelles et entrevues avec ces derniers, il faudrait multiplier par au moins quatre les chiffres avancés par la police.

d) "Citadel Hill"

Autre secteur de Halifax où se pratique également la prostitution masculine, c'est là où les homosexuels de la ville viennent "cruiser". Citadel Hill, quartier historique de Halifax, domine le port, le centre-ville et le commissariat de police.

Les prostitués se postent le long de la rue qui ceinture la citadelle; les clients passent en voiture et font signe à l'homme de leur choix au moyen d'un appel de phares. Comme dans le cas du "Triangle", il est difficile d'établir le nombre exact de prostitués dans ce quartier car certains homosexuels s'y rendent tantôt pour leur plaisir tantôt pour de l'argent. Les chercheurs ont dénombré de quatre à huit prostitués postés sur le trottoir après minuit, en plusieurs occasions.

2. Saint-Jean (Terre-Neuve)

a) "Water Street" et "Duckworth Street"

La prostitution de rue à Saint-Jean (Terre-Neuve) se pratique exclusivement dans l'est de la ville, sur les rues Water et Duckworth. Les prostituées, qui représentent la majorité, se tiennent généralement au coin des rues, dans les entrées des immeubles commerciaux, ou s'asseoient sur des bancs publics. Elles travaillent deux par deux à l'occasion. L'extrémité est de la rue Water est réservée à la prostitution masculine.

Il s'agit principalement d'un quartier d'affaires et de commerce; les rues Water et Duckworth sont les artères principales du centre-ville. Dans les zones périphériques, les maisons d'habitation alternent avec les petits commerces.

La prostitution ne date pas d'hier dans le centre de Saint-Jean. Un chauffeur de taxi a même affirmé: "Vous pouviez avoir une bouteille de rhum, une chambre et une fille pour 15 $ dans les années 50". D'autres ont précisé que les "maisons malfamées" et "bordels" étaient plus nombreux voilà 30 ans qu'aujourd'hui. Toujours selon les chauffeurs de taxi, plusieurs bars de la rue Water sont fréquentés depuis longtemps par les "filles de joie et les marins". Il y a seulement cinq ans, six prostituées recevaient régulièrement des marins étrangers dans l'une des maisons du quartier.

Au cours des cinq dernières années, le nombre des "maisons" semble avoir diminué, mais celui des femmes qui font ouvertement le trottoit a augmenté. Les conversations avec les policiers et les répondants des organismes communautaires ainsi que les observations des chercheurs ont permis d'évaluer à vingt-cinq le nombre des femmes qui pratiquent le commerce de la prostitution dans la rue ou dans les bars; ce nombre inclut celles qui travaillent à temps partiel. Environ 8 à 10 hommes font le trottoir à St-Jean, la plupart à temps partiel. Ni les riverains ni la police ne perçoivent la prostitution féminine ou masculine comme un "problème", mais tous s'accordent à dire qu'elle augmente.

RENVOIS

[1] Lettre de l'association des riverains du centre-ville de Halifax adressée au Conseil municipal le 24 mars 1984.

[2] Morrison - Chapitre 1, Renvoi 33. "The Acadian Recorder", 6 décembre 1897, p. 3.

[3] Debi Wells, "The Social History of Prostitution in Canada", (Mémoire soumis au C.C.C.S.F., février 1983), p. 3.

II. Données relatives au racolage sur la voie publique

1. Caractéristiques personnelles des prostitué(e)s

a) Sexe

Sur les 47 personnes interrogées, 34 (72,3 %) étaient de sexe féminin et 13 (27,6 %) de sexe masculin.

Entre 1976 et 1984, 59 prostituées ont fait l'objet d'un rapport de police, pour des infractions liées à la prostitution dans 49 cas.

Dix-huit mises en accusation contre des prostituées - 18 femmes et 1 travesti - ont été enregistrées pour infraction au règlement sur la voie publique de Halifax.

Tous les procès pour "incitation à la prostitution" ou "revenus tirés de la prostitution" relevés au bureau du protonotaire impliquaient des prostituées. De même, les mises en accusation pour prostitution mentionnées dans les coupures de presse ne visaient que des femmes.

b) Âge

L'âge des prostitué(e)s interrogé(e)s variait entre 17 et 37 ans, soit une moyenne de 21,6 ans.

La majorité, dans les deux sexes, avaient entre 18 et 21 ans, soit 76,9 % chez les hommes et 61,7 % chez les femmes (voir tableau p. 25).

Les prostitué(e)s dont l'âge figurait sur les rapports de police consultés avaient entre 13 et 31 ans, la moyenne d'âge étant de 20 ans.

La moyenne d'âge des prostituées accusées d'infractions au règlement sur la voie publique de Halifax était de 22 ans (échelonné entre 17 et 29 ans).

Trois répondants d'organismes communautaires différents ont cité des cas où la prostituée n'avait que 11 ans. La police, dans les deux villes principales visées, estimait à 20 ans l'âge moyen des prostituées. Selon la police de Halifax, tous les prostitués de cette ville sont des "adultes".

c) Race

80,8 % de l'échantillon étaient de race caucasienne.

Selon la police de Halifax, "80 % des prostitué(e)s qui font le trottoir sont de race blanche".

d) Citoyenneté

95,7 % des prostitué(e)s étaient des citoyens canadiens.

e) Lieu de naissance

93,6 % des prostitué(e)s étaient né(e)s au Canada, dont 81,8 % dans les provinces de la côte Est.

D'après la majorité des chauffeurs de taxi interrogés à Halifax et Saint-Jean (T.-N.), les prostituées qui font le trottoir sont habituellement de la région, alors que leurs collègues des services d'escorte et des centres de massage ne sont pas originaires de la province. La police a confirmé ces dires.

f) Études

85,1 % des prostitué(e)s n'avaient pas terminé leurs études secondaires. Chez les hommes, 30,7 % (4 sur 13) étaient diplômés de l'école secondaire, contre 2,9 % (1 sur 34) chez les femmes. (Voir tableaux p. 26).

g) Situation matrimoniale

23,5 % des femmes étaient ou avaient été mariées. Tous les hommes étaient célibataires.

h) Nombre d'enfants

65,9 % (31 sur 67) de toutes les personnes interrogées n'avaient pas d'enfants.

35,7 % (12 sur 34) des femmes et 30,7 % (4 sur 13) des hommes avaient au moins un enfant.

L'un des répondants des organismes communautaires a cité 8 cas de prostituées à temps partiel mères de 3 à 5 enfants.

i) Auto-définition sexuelle

63,8 % de toutes les personnes interrogées se disaient hétérosexuels, soit 82,3 % (28 sur 34) chez les femmes et seulement 15,3 % (2 sur 13) chez les hommes.

Parmi les autres femmes, soit 17,6 % (6 sur 34), 1 se disait bisexuelle, 1 autre ne savait pas et la 3eme s'est abstenue de répondre.

TABLEAU DE RÉPARTITION DES PROSTITUÉ(E)S SELON L'ÂGE ET LE SEXE

Sexe	Âge														
	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	29	30	32	37	Total
Femme	1	4	7	4	6	2	2	0	2	1	1	1	2	1	34
	2,13	8,51	14,89	8,51	12,77	4,26	4,26	0,00	4,26	2,13	2,13	2,13	4,26	2,13	72,34
Homme	0	2	5	2	1	1	0	1	1	0	0	0	0	0	13
	0,00	4,26	10,64	4,26	2,13	2,13	0,00	2,13	2,13	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	27,66
Total	1	6	12	6	7	3	2	1	3	1	1	1	2	1	47
	2,13	12,77	25,53	12,77	14,89	6,38	4,26	2,13	6,38	2,13	2,13	2,13	4,26	2,13	100,00

TABLEAU DE RÉPARTITION DES PROSTITUÉ(E)S SELON LE SEXE ET LE NIVEAU D'ÉTUDE

Sexe	Études				
	Encore à l'école	Non diplômé(e) de l'école secondaire	Diplômé(e) de l'école secondaire	Études collégiales ou universitaires	Total
Femme	2 4,26	31 65,96	1 2,13	0 0,00	34 72,34
Homme	0 0,00	9 19,15	3 6,38	1 2,13	13 27,66
Total	2 4,26	40 85,11	4 8,51	1 2,13	47 100,00

Les autres hommes (11 sur 13) se disaient homosexuels ou bisexuels.

L'échantillon interrogé ne comportait pas de prostitué(e)s qui se déclaraient transsexuels ou travestis.

j) Résidence principale

51 % de toutes les personnes interrogées étaient locataires. 10,5 % vivaient dans des unités subventionnées par l'État.

Les 38,6 % restant n'avaient pas de domicile fixe.

k) Lieu de la résidence principale

85,2 % de toutes les personnes interrogées résidaient dans la ville où avait lieu l'entrevue, ou dans la proche banlieue de celle-ci.

l) Co-occupants de la résidence principale

25,5 % vivaient avec un conjoint ou un(e) concubin(e), 21,2 % avec leurs parents, 53,3 % avec des amis ou des connaissances. 30,7 % des hommes (4 sur 13) vivaient chez leurs parents, contre seulement 17,6 % (6 sur 34) chez les femmes. Les entretiens avec des policiers de Halifax ont révélé que bon nombre de prostituées vivaient avec l'"ami" qu'elles entretenaient.

m) Revenu total annuel

34 % des prostitué(e)s estimaient leur revenu à moins de 10 000 $ pour l'année 1983.

Pour 27,6 %, le revenu annuel variait de 10 000 $ à 19 999 $.

Une proportion égale d'entre eux (27,6 %) l'évaluaient à 20 000 $ et plus. Les 10,6 % restant ne se sont pas prononcés.

n) Autres emplois en dehors de la prostitution

68 % des prostitué(e)s n'avaient pas d'autre emploi au moment de l'entrevue.

19,1 % (9 sur 47) avaient un autre emploi, soit 8,8 % chez les femmes (3 sur 34) et 46,7 % chez les hommes (6 sur 13).

Les emplois relevaient de la catégorie des "cols bleus": mécanicien de motocyclettes, coiffeur, barman, apprenti charpentier, serveur et manoeuvre.

Les répondants des organismes communautaires n'avaient pas à répondre à des questions directes sur les autres emplois des prostitué(e)s mais à la question de savoir quelles étaient les principales raisons qui incitaient les prostitué(e)s à se lancer dans le métier et les facteurs qui contribuaient à l'augmentation générale de la prostitution de rue à Halifax, la plupart des répondants ont invoqué "le chômage".

o) Statut dans la prostitution

25,5 % des prostitué(e)s interrogé(e)s avaient cessé de travailler ou ne faisaient plus le trottoir.

Tous les policiers et la majorité des répondants des organismes communautaires interrogés connaissaient au moins une prostituée qui avait cessé ses activités. Dans tous les cas, elles avaient plus de 40 ans.

2. Antécédents familiaux des prostitué(e)s

a) Lieu où l'enfance s'est déroulée

70,2 % des prostitué(e)s interrogé(e)s avaient grandi dans une ville de 15 000 habitants ou plus, ou dans sa banlieue.
26,6 % avaient grandi dans une agglomération rurale de 15 000 habitants ou moins.

b) Responsables de l'éducation

Dans 57,4 % des cas, les deux parents étaient présents au foyer. 38,2 % des prostitué(e)s venaient de familles monoparentales. Les 10,7 % restant ont été élevés dans des familles adoptives ou dans des institutions. 46,1 % des hommes (6 sur 13) venaient de familles monoparentales contre 26,4 % des femmes (9 sur 34).

c) Frères et soeurs

40,5 % avaient des frères et soeurs plus jeunes et plus âgés. 38,2 % étaient l'aîné de la famille. Bien des personnes interrogées étaient des enfants uniques. 21,2 % étaient les plus jeunes de leur famille.

d) Profession des parents

Dans 78,7 % des cas, la mère était issue d'une classe socio-économique inférieure: elle était ménagère, disposait d'un revenu familial inférieur et travaillait à l'occasion pour un salaire modeste, comme serveuse, employée dans un hôpital, commis-vendeuse, barmaid. Dans 72,3 % des cas, le père était également issu d'une classe socio-économique inférieure: il était au chômage ou travaillait pour un salaire modeste comme manoeuvre, pêcheur, débiteur de bois, préposé à l'entretien, cuisinier ou mineur.

TABLEAUX DES SOUVENIRS D'ENFANCE LES PLUS MARQUANTS CHEZ LES PROSTITUÉ(E)S SELON LE SEXE

	Querelles et discussions continuelles entre les membres de la famille		
Sexe	Non	Oui	Total
Femme	15 31,91	19 40,43	34 72,34
Homme	5 10,64	8 17,02	13 27,66
Total	20 42,55	27 57,45	47 100,00

	Abus d'alcool ou de drogue		
Sexe	Non	Oui	Total
Femme	17 36,17	17 36,17	34 72,34
Homme	6 12,77	7 14,89	13 27,60
Total	23 48,94	24 51,06	47 100,00

TABLEAUX DES SOUVENIRS D'ENFANCE LES PLUS MARQUANTS CHEZ LES PROSTITUÉ(E)S SELON LE SEXE (suite)

	Agressions physiques		
Sexe	Non	Oui	Total
Femme	18 38,30	16 34,04	34 72,34
Homme	10 21,28	3 6,38	13 27,66
Total	28 59,57	19 40,43	47 100,00

	Agressions sexuelles		
Sexe	Non	Oui	Total
Femme	22 46,81	12 25,53 (35,2 % de femmes)	34 72,34
Homme	12 25,53	1 2,13 (7,6 % d'hommes)	13 27,66
Total	34 72,34	13 27,66	47 100,00

TABLEAUX DES SOUVENIRS D'ENFANCE LES PLUS MARQUANTS CHEZ LES PROSTITUÉ(E)S SELON LE SEXE (suite)

	Négligence des parents		
Sexe	Non	Oui	Total
Femme	29 61,70	5 10,64	34 72,34
Homme	12 25,53	1 2,13	13 27,66
Total	41 87,23	6 12,77	47 100,00

	Famille heureuse		
Sexe	Non	Oui	Total
Femme	24 51,06	10 21,28	34 72,34
Homme	7 14,89	6 12,77	13 27,66
Total	31 65,96	16 34,04	47 100,00

TABLEAUX DES SOUVENIRS D'ENFANCE LES PLUS MARQUANTS CHEZ LES PROSTITUÉ(E)S SELON LE SEXE (suite)

	Pas de souvenirs particuliers		
Sexe	Non	Oui	Total
Femme	34	0	34
	72,34	0,00	72,34
Homme	12	1	13
	25,53	2,13	27,66
Total	46	1	47
	98,87	2,13	100,00

e) Souvenirs d'enfance

Les prostitué(e)s devaient choisir parmi une liste de souvenirs d'enfance celui ou ceux qui les avaient marqués le plus, (voir appendice 10, #21). 57,4 % se souvenaient surtout des querelles et discussions continuelles qui survenaient entre les membres de la famille.

51 % se souvenaient qu'un membre de la famille abusait de l'alcool ou de la drogue; dans plus de la moitié des cas (54,1 %), il s'agissait du père, et dans 37,5 % des cas de la mère.

40,4 % des prostitué(e)s interrogé(e)s ont été victimes d'agressions physiques dans leur enfance, soit 47,1 % des hommes (16 sur 34) et 23 % des femmes (3 sur 13).

27,6 % d'entre eux ont été victimes dans leur enfance d'agressions sexuelles, soit 35,2 % chez les femmes (12 sur 34) et 7,6 % chez les hommes (1 sur 13).

Dans bien des cas les prostitué(e)s ont été victimes d'agressions physiques et sexuelles dans leur enfance.

12,7 % ont été négligé(e)s dans leur enfance, que ce soit physiquement, psychologiquement ou émotionnellement.

34 % ont simplement répondu qu'ils avaient eu une enfance heureuse dans leur famille.

2,1 % ont répondu qu'ils n'avaient pas de souvenirs d'enfance (voir tableaux p. 30 à 33).

f) Agressions physiques au cours de l'enfance

Sur les 19 prostitué(e)s victimes d'agressions physiques au cours de l'enfance, 12 (63 %) étaient battu(e)s régulièrement. Voici quelques exemples des réponses données:

> "Je défendais ma mère contre mon père, qui la battait lorsqu'il était ivre."

> "Mes deux parents me battaient tout le temps. J'avais toujours des bleus sur le corps."

> "On m'enfermait dans le noir, sans rien à manger; quelquefois, on me donnait des coups de bâton ou on me menaçait avec un revolver."

g) Agressions sexuelles au cours de l'enfance

Sur les 13 prostitué(e)s victimes d'agressions sexuelles dans leur enfance, 8 (61,5 %), toutes des femmes, subissaient celles-ci de façon régulière. Voici quelques exemples des réponses données:

> "Quand j'avais 7 ans, j'habitais chez mon père; l'ami de ma mère venait me chercher, soit-disant pour aller la voir, mais elle n'était jamais là. Il me disait qu'il m'aimait et que nous allions jouer à un jeu. Il m'attachait sur le lit, au sous-sol, pendant des heures. Au début, il se contentait de me toucher, mais un peu plus tard, il s'est mis à me lécher et m'a forcée (à avoir des rapports sexuels avec lui). Plusieurs fois, il m'a montré sa collection de femmes nues. Lorsque j'ai eu 16 ans, j'ai raconté ça à un policier et il m'a dit: "Qu'est-ce que tu faisais, tu t'asseyais sur lui pour lui faire une branlette?"

"Quand j'avais 8 ans, le père de ma copine m'a suivie une fois jusqu'aux toilettes. Il m'a forcée à lui tailler une pipe; après, il m'a donnée un trente sous. J'ai couru chez moi et ai tout raconté à mon père, mais il ne m'a pas crue. Ce type m'a harcelée pendant des années. Ça n'a rien à voir avec ce que je suis devenue."

"Mon père était toujours à l'hôpital psychiatrique pendant mon enfance. C'est mon frère aîné qui s'occupait de moi. Tous les mâles de ma famille avaient des rapports sexuels avec moi et mes soeurs. Je crois que ça a commencé quand j'avais 8 ans."

h) Fugues

74,4 % des prostitué(e)s interrogé(e)s ont fait au moins une fugue dans leur adolescence. 60 % d'entre eux étaient "toujours sur le go".

i) Antécédents sexuels

i) L'acte sexuel

Les répondants devaient décrire leur première relation sexuelle et la nature de l'acte sexuel - buccogénital, coït génital ou anal, attouchements et masturbation.

ii) Âge lors de la première relation sexuelle

L'âge moyen lors de la première relation sexuelle était de 12,6 ans (échelonné entre 6 et 18 ans). 65,9 % avaient une douzaine d'années.

iii) Consentement

23,4 % des prostitué(e)s interrogé(e)s n'avaient pas agi de leur plein gré. 90,5 % étaient de sexe féminin et avaient en moyenne 9,1 ans (échelonné entre 6 et 14 ans) au moment de l'événement.

iv) Premier partenaire sexuel

Dans 80,9 % des cas, le partenaire était un ami ou une amie, intime ou non, ou une connaissance.

Pour les autres (19,1 %), il s'agissait d'un membre de la famille et dans un cas, d'un étranger.

3. Introduction à la prostitution

a) Méthode d'introduction

57,4 % des prostitué(e)s de l'échantillon ont été introduit(e)s dans le milieu par une connaissance qui exerçait elle-même ce métier ou recrutait pour le compte d'un proxénète. 14,8 %, toutes des femmes de Halifax, ont été approchées directement par un proxénète. 12,7 %, 3 femmes et 3 hommes, ont fait leur première expérience de la prostitution avec un étranger qui leur offrait de l'argent en échange de faveurs sexuelles.

Les répondants d'organismes communautaires de Halifax ont cité trois cas de jeunes femmes d'abord impliquées dans le vol et le trafic de stupéfiants, puis forcées à se prostituer sous la pression du chantage.

Selon les policiers interrogés dans les villes principales, bon nombre de prostituées sont entrées en contact avec le milieu lors de leurs fugues d'adolescence et ont été introduites dans le métier par des prostituées de leur connaissance ou des proxénètes. Des cas semblables ont été relevés dans les rapports de police. D'après les répondants des organismes communautaires et du service de police de Saint-Jean (T.-N.), les prostituées de cette province n'étaient pas introduites dans le milieu par des entremetteuses ou des proxénètes.

b) Âge lors de la première passe

L'âge moyen des prostitué(e)s lors de leur première passe était de 16,7 ans (échelonné de 11 à 27 ans). 50 % des femmes (19 sur 34) et 30,7 % des hommes (4 sur 13) avaient 16 ans ou moins.

La plupart des répondants d'organismes communautaires, à Halifax comme à Saint-Jean (T.-N.), ont affirmé que les prostitué(e)s avaient 16 ans ou moins lors de leur première passe, laquelle ne marquait pas forcément le début d'activités régulières des estimations des policiers quant à l'âge des prostitué(e)s lors de leur première passe variaient entre 14 et 25 ans, soit un âge moyen de 18 ans.

c) Motivation initiale

Pour 80,8 % des prostitué(e)s de l'échantillon, l'argent constituait le motif de leur entrée dans le métier, que ce soit pour:

- subvenir aux besoins de leurs enfants,
- subvenir à leur besoin de drogue,
- vivre, faute d'avoir trouvé un autre emploi,
- gagner leur vie facilement.

19,1 %, toutes des femmes, sont entrées dans le métier à leur corps défendant par le biais d'un proxénète ou d'une entremetteuse, soit qu'elles aient été:

- battues,
- menacées d'être emmenées dans un autre ville où elles seraient privées de toute autre forme de revenu,
- menacées d'agression,
- manipulées émotionnellement par un chantage du genre "Si tu ne travailles pas pour moi, c'est que tu ne m'aimes pas."

À la question de savoir ce qui motivait leurs collègues à entrer dans la prostitution, 42,5 % ont invoqué les problèmes financiers, 29,7 % le chantage exercé par les proxénètes, 8,5 % le besoin d'argent pour acheter des stupéfiants. Les 19,3 % restant n'avaient pas d'opinion.

d) Types de prostitution

89,3 % des prostitué(e)s de l'échantillon ont commencé par faire le trottoir. Plus tard, 68 % ont travaillé dans les services d'escorte, les centres de massage et les bars. Cependant, au moment des entrevues, la plupart travaillaient dans la rue.

50 % (13 sur 26) des répondants qui ont indiqué le type de prostitution préféré choisiraient les services d'escorte s'ils en avaient la possibilité, pour les raisons suivantes:

- plus d'intimité,
- moins de dangers que sur le trottoir,
- plus de revenus,
- moins d'ennuis avec la police.

Selon un policier de Halifax, il est beaucoup plus facile "de descendre que de monter" dans la hiérarchie de la prostitution.

4. Conditions de travail

a) Dangers

i) Agressions physiques

63,8 % des prostitué(e)s de l'échantillon ont été victimes d'agressions corporelles au cours de leur travail. 80 % étaient des femmes (24 sur 36), et 20 % des hommes (6 sur 30). Dans 66,7 % des cas, l'agresseur était un client. Voici quelques-uns des témoignages recueillis:

> "Le type n'arrivait pas à bander; alors il m'a demandé de lui rendre son argent. J'ai refusé et il a commencé à me cogner la tête sur le tableau de bord."

> "J'ai levé un type en camion une fois. Il m'avait payée pour lui tailler une pipe; ensuite, il a voulu me fourrer pour le même prix. Quand j'ai essayé de sortir, il m'a empoignée et a commencé à me serrer le cou. C'est alors que j'ai vu le couteau."

Un policier a rapporté plusieurs cas d'agressions de prostitué(e)s par des clients. Aucun n'a fait l'objet d'un rapport officiel et le plus souvent on n'avait pu établir l'identité du client. Dans 36,6 % des cas, l'agresseur était un proxénète ou un collègue. Voici deux des témoignages recueillis:

> "J'étais en train de boire un verre dans un bar. Il est arrivé, m'a dit de me mettre au boulot et m'a fait sortir de force sur le trottoir."

"Il me faisait des menaces, et un jour il est arrivé avec son couteau et m'a coupée à la jambe. Une autre fois, il m'a tellement battue qu'il m'a interdit de quitter l'hôtel à cause des marques qu'il m'avait faites."

28,5 % des répondants avaient une arme sur eux pour se protéger, un couteau le plus souvent. Six cas d'agression par un proxénète ont été relevés dans les rapports de police consultés à Halifax.

ii) Agressions sexuelles

29,7 % des prostitué(e)s de l'échantillon ont été victimes d'agressions sexuelles au cours de leur travail.

Les cas d'agression sexuelle étaient deux fois plus nombreux chez les femmes (35,2 %, soit 12 sur 34) que chez les hommes (15,3 %, soit 2 sur 13).

Dans 85,7 % des cas, l'agresseur était un client. Une prostituée a déclaré: "Un de mes clients voulait que je lui taille une pipe, mais une fois la voiture arrêtée sur une petite route, il a repris son argent et m'a violée."

Lors d'entretiens informels, les policiers et les répondants d'organismes communautaires de Halifax ont confirmé que les prostitué(e)s qui font le trottoir sont victimes d'agressions physiques et sexuelles.

iii) Maladies transmises sexuellement

74,5 % des prostitué(e)s de l'échantillon (35 sur 47) ont donné des informations sur leur expérience des maladies transmises sexuellement. 25,7 % (9 sur 35) ont contracté une gonorrhée, une hépatite ou une phtiriasis au cours de leur travail.

D'après la police et les répondants des organismes communautaires, la propagation des maladies transmises sexuellement constitue le problème majeur de la prostitution sur la voie publique.

iv) Problèmes gynécologiques

51,9 % des prostituées interrogées avaient des problèmes gynécologiques attribuables à leur métier - myocoses, cystites, dysménorrhées et polypes.

Une femme a rapporté qu'elle souffrait d'un déséquilibre glandulaire chronique. Lors d'entretiens informels avec les chercheurs, certaines femmes ont également révélé qu'elles souffraient de graves irritations des parois vaginales, causées par les substances utilisées dans les condoms.

Un répondant employé dans un centre de soins a cité des cas de jeunes prostituées dont les parois vaginales étaient déchirées à force de rapports sexuels. La même personne avait relevé des cas d'infection par chlamydial chez les prostituées comme chez les autres femmes. Ce type d'infection peut entraîner une urétrite nongonococcique (UNG) et parfois coexister avec une gonorrhée.

Huit femmes se sont retrouvées enceintes mais n'ont pas précisé si la grossesse avait été menée à terme ou non.

v) Abus d'alcool et de stupéfiants

46,8 % des prostitué(e)s de l'échantillon consommaient de l'alcool ou des stupéfiants dans l'exercice de leur travail. 14,8 % des autres répondants n'en consommaient qu'à l'occasion. Voici quelques-unes des raisons invoquées:

"Pour m'évader, m'empêcher de penser à ce que je fais."

"Je ne pourrais pas travailler sans ça. Je n'ai pas commencé pour pouvoir m'acheter de la drogue. C'est venu après; la drogue m'aidait à accepter ce que j'étais devenu."

"Je n'ai pas le choix. Il (son souteneur) me gèle tous les soirs."

38,2 % des répondants ne recouraient pas à l'alcool ou aux stupéfiants pendant le travail, principalement pour la raison qu'une prostituée a formulée ainsi:

"Je veux rester moi-même et garder le contrôle. Comme ça, je sais ce que j'ai à faire si quelqu'un essaie de me jouer un mauvais tour."

Les conversations avec les policiers de Halifax ont révélé que les "pushers" et trafiquants de drogue jouent un rôle à part entière dans la prostitution de rue de cette ville.

b) Incidents

Les prostitué(e)s de rue ont été témoins des incidents suivants:

- altercations violentes entre prostitué(e)s ou entre prostitué(e)s et proxénètes;
- agressions corporelles de prostitué(e)s par des proxénètes;
- femmes résidant dans le quartier prises pour des prostitué(e)s;
- automobilistes curieux créant des encombrements de la circulation;

. harcèlement des prostitué(e)s par les badauds (les prostitués appellent ce genre d'agression "les coups bas des pédés").

Certains répondants d'organismes communautaires ainsi que l'association des résidents de Halifax ont confirmé tous ces incidents et ont ajouté "la baisse de la clientèle des magasins et les injures des prostitué(e)s contre les femmes qui résident dans le quartier."

c) Changements perçus dans le racolage sur la voie publique

Sur les 70,2 % des prostitué(e)s (33 sur 67) qui ont fourni des informations sur ce point, 24,2 % ont signalé une augmentation du nombre des prostitué(e)s de rue. Selon 21,2 % des répondants (7 sur 33), il y a plus de tapage, plus de violence sur la voie publique et les harcèlements par la police sont plus fréquents. 18,1 % (6 sur 33) ont noté une baisse des prix. 12,1 % (4 sur 33) estiment que les proxénètes ont beaucoup plus d'emprise sur les prostituées. Les 24,2 % restant (8 sur 33) n'ont perçu aucun changement.

D'après la plupart des répondants d'organismes communautaires et des policiers, de Halifax et de Saint-Jean (T.-N.), les prostituées de rue sont plus nombreuses et les proxénètes plus présents.

d) Services médicaux

46,8 % des prostitué(e)s interrogé(e)s fréquentent les centres d'hygiène communautaires. 40,4 % consultent des médecins qui ont une clientèle privée. 12,7 % n'ont recours à aucun service médical.

Plusieurs répondants d'organismes communautaires de Halifax ont noté que deux centres de soins médicaux gratuits sont fréquentés par les prostitué(e)s.

e) Territoires

82,9 % des prostitué(e)s (39 sur 47) ont indiqué l'existence d'"une entente tacite" entre collègues quant au bloc ou au coin qui leur est réservé. En cas de rivalité pour un même territoire, "on assure la protection physique".

10,6 % des prostituées (5 sur 47) ont déclaré que leur territoire était protégé par leur souteneur ou un tiers, autrement dit, celui-ci est présent sur les lieux de travail.

À Halifax, les chercheurs ont observé les proxénètes en train de surveiller leurs filles, postés dans un restaurant, dans une boutique vidéo ou dans leur voiture. À deux reprises, ils ont vu une fille remettre de l'argent à son souteneur. Lors des rencontres informelles avec les chercheurs, les prostituées ont indiqué que, contrairement à d'autres villes du Canada, les quartiers de Halifax et de Saint-Jean (T.-N.) fréquentés par des prostitué(e)s ne sont pas encore précisément découpés en territoires selon le type d'acte sexuel pratiqué, le prix ou la race. Toutefois, les prostituées plus âgées occupent plutôt la partie sud de Barrington Street ou Gottingen Street à Halifax. Elles travaillent pour leur propre compte et tendent à demander moins cher que les prostituées qui travaillent pour un proxénète.

f) Prostitution dans d'autres villes

48,9 % des prostitué(e)s de l'échantillon (23 sur 47) avaient travaillé dans d'autres villes que celles où avaient lieu les entrevues.

Dans 91,3 % des cas (21 sur 23), il s'agissait de villes canadiennes, notamment:

Saint-Jean (Terre-Neuve) (prostitué(e)s de Halifax)	Edmonton
Halifax (prostitué(e)s de Saint-Jean)	Sydney
Calgary	Toronto
Montréal	Winnipeg
Hamilton	Vancouver
Dartmouth	Moncton

8,6 % (2 sur 23) avaient travaillé à New York.

À l'examen des rapports de police, les chercheurs ont relevé plusieurs cas de déplacements d'une ville à l'autre, Montréal et Toronto notamment, effectués sous la supervision de proxénètes.

g) Satisfaction au travail

53,1 % des prostitué(e)s de l'échantillon ont déclaré ne pas aimer leur travail. Voici quelques-uns des commentaire recueillis:

"l'haïs ce travail. Je le fais qu'à cause de l'argent."

"Ça use les nerfs, c'est dur et violent."

42,5 % des répondants sont parfois satisfaits de leur travail.

D'autres ont donné des commentaires favorables du genre:

"J'aime l'argent que ça rapporte."

"Beaucoup de fun, plein d'amis, plein d'argent."

La majorité des répondants n'avait qu'un conseil à donner à quiconque songerait à se lancer dans le métier: renoncer. La mise en garde s'exprimait comme suit:

> "Ce n'est pas tout ce qu'on en dit. Il y a bien trop de risques."

64,7 % des femmes (22 sur 34) se sont déclarées insatisfaites de leur métier contre 23 % des hommes (3 sur 13).

69 % des hommes (9 sur 13) se sont dits satisfaits à l'occasion, contre 32,4 % des femmes (11 sur 34).

Les réponses variaient quelque peu selon le sexe, comme l'illustre le tableau suivant:

TABLEAU DE LA SATISFACTION AU TRAVAIL SELON LE SEXE

	Femme (N=34)	Homme (N=13)	Total
N'aime pas son travail	22 64,7 %	3 23 %	25 53,2 %
Aime son travail à l'occasion	11 21,3 %	9 69,3 %	20 42,6 %
Autre	1 3 %	1 7,7 %	2 4,3 %
Total	34 100 %	13 100 %	47 100 %

"On n'a aucune protection. Dès qu'on travaille pour un proxénète, on est coincé. Si c'était à refaire, je ne recommencerais pas."

"Il ne faut pas entrer dans le jeu. C'est trop difficile d'en sortir. Il suffit d'en parler autour de soi: tout le monde dira "non"".

5. La nature de la transaction

"Dans la fosse anonyme elles pénètrent, laissant derrière elles leur humanité, ... prêtes à échanger contre vingt dollars pas plus de dix minutes de sexe bestial.

Gail Sheehy, 1971

a) Méthode de négociation

i) Prise de contact

Les premiers contacts entre prostitué(e) et client se déroulaient habituellement comme suit: le ou la prostitué(e) faisait nonchalamment le tour du pâté de maisons ou se postait à une intersection, dans un quartier connu pour le commerce de la prostitution. Le client arrivait dans son véhicule et faisait le tour du bloc à plusieurs reprises avant de faire son choix. Prostitué(e) et client échangeaient un regard et l'un ou l'autre faisait un signe de la main ou de la tête. Puis le client se garait le long du trottoir et baissait la vitre, côté passager. Le ou la prostitué(e) engageait la conversation et le client demandait ou offrait un prix. Au cours de la négociation, le ou la prostitué(e) s'accoudait contre la voiture ou montait à côté du conducteur. Une fois le prix établi, ils partaient en direction de l'endroit où aurait lieu le rapport sexuel.

L'examen des rapports de police et des mises en accusation pour infraction au règlement sur la voie publique de Halifax a confirmé ce mode de contact.

ii) Raisons du rejet d'un client

19,1 % des prostitué(e)s de l'échantillon refusaient certains clients à cause de leur apparence. Une prostituée a déclaré: "S'il a l'air sale ou affreux, je ne le prends pas."

15,9 % refusaient un client qui ne voulait pas payer le prix fixé ou verser la somme avant de passer aux actes.

14,8 % refusaient un client dont l'apparence ou le comportement leur paraissait suspect.

Une prostituée a répondu ainsi: "S'il me fait peur, ou si ça fait des heures qu'il me regarde, ou qu'il a l'air bizarre, je ne lui adresse même pas la parole."

8,5 % des répondants refusaient de prendre un client qui ne voulait pas mettre un condom.

8,5 % refusaient un client qui leur demandait des actes sexuels inhabituels.

14,8 % refusaient un client pour diverses autres raisons.

10,6 % des personnes interrogées n'ont pas répondu à la question.

b) Lieu de l'acte sexuel

Pour 63,8 % des répondants, c'est le plus souvent dans le véhicule du client, garé dans une petite rue sombre à proximité du quartier fréquenté par les prostitué(e)s, que se déroule l'acte sexuel.

17 % d'entre eux utilisaient souvent la chambre d'hôtel ou de motel du client, lequel payait la chambre dans 86,6 % des cas.

14,8 % des prostitué(e)s de l'échantillon se rendaient au domicile du client. Une majorité d'hommes étaient dans ce cas (46,7 %) contre seulement 2,9 % chez les femmes.

Les répondants restant, 4,2 %, emmenaient le client chez eux.

c) Actes sexuels

57,4 % des prostitué(e)s de l'échantillon se livraient le plus souvent à des activités sexuelles bucco-génitales.

Un policier a déclaré: "Des conversations avec plusieurs prostitué(e)s ont révélé que le sexe bucco-génital prédomine." Un autre policier responsable, dans une autre ville, de la surveillance à long terme d'un centre de massage est venu confirmer ces dires: "95 % des clients veulent des relations sexuelles bucco-génitales."

Pour 19,1 % des prostitué(e)s, le coït venait en deuxième place. Les 23,4 % restant se livraient à des activités sexuelles diverses: masturbation, coït, caresses bucco-génitales et sodomie.

D'autres actes sexuels sont demandés moins fréquemment:

- Actes sadomasochistes exécutés par le ou la prostitué(e) sur le client, et plus rarement par le client sur le ou la prostitué(e).
- Relations sexuelles à plusieurs.
- Coprophylie - actes qui consistent à "éclabousser" le client ou à déféquer sur lui.
- "Douches d'or" - actes qui consistent à uriner sur le client.
- Achat de lingerie féminine pour prostituées.
- Photographies de prostitué(e)s nu(e)s.
- Voyeurisme - le client regarde le ou la prostitué(e) se masturber devant lui.
- Travestisme - le client met des vêtements féminins.
- Le client ou le/la prostitué(e) met des vêtements d'enfant.

d) Moment du paiement

87,2 % des prostitué(e)s de l'échantillon se faisaient payer avant la passe.

e) Clients réguliers

75,6 % des prostitué(e)s avaient des clients réguliers, soit une moyenne de 8,5 % par prostitué(e).

f) Recours aux moyens de contraception

38,2 % des prostituées (13 sur 34) utilisaient un moyen de contraception, la pilule dans 76,9 % des cas (10 sur 13).

23 % des prostituées (3 sur 13) portaient un stérilet.

68 % de tous les répondants utilisaient ou faisaient utiliser à leurs clients des condoms comme moyen de prévention contre les maladies transmises sexuellement et comme protection physique entre eux et les clients. 10,6 % des répondants utilisaient des condoms à l'occasion.

g) Utilisation de matériel pornographique au cours de l'acte sexuel

À la question de savoir quelle proportion de leurs clients utilisaient du matériel pornographique durant l'acte sexuel, 38,2 % des prostitué(e)s ont répondu "aucun", 29,7 % "quelques-uns", 27,6 % "très peu" et 4,2 % "pas mal". Parmi les femmes, 52,9 % ont répondu "aucun", 23,5 % "très peu", 17,6 % "quelques-uns" et 5,8 % "pas mal".

Parmi les hommes, 61,5 % ont répondu "quelques-uns" et 38,4 % "très peu".

Le matériel pornographique était utilisé:

- pour exciter le ou la prostitué(e) avant la passe,
- pour exciter le client avant la passe,
- comme stimulus supplémentaire au cours de la passe,
- comme guide à l'intention du/de la prostitué(e), qui devait ensuite imiter les actes sexuels montrés.

h) Participation à la production de matériel pornographique

72,3 % des prostitué(e)s de l'échantillon avaient, au cours de leur travail, été sollicités pour figurer dans du matériel pornographique.

La majorité avaient refusé.

Le matériel pornographique requis devait servir à la production

- de films,
- de films vidéo,
- de photographies.

Les actes sexuels requis étaient les suivants:

- strip-tease,
- bestialité,
- scènes de lesbianisme,
- coïts.

Une prostituée a rapporté que son souteneur l'avait prise en photo alors qu'elle avait des relations sexuelles sous l'emprise de la drogue. Il la menaçait d'utiliser ces photos contre elle si elle refusait de continuer à travailler pour lui.

6. L'aspect financier de la transaction

a) Heures de travail des prostitué(e)s et revenu de tous les participants - y compris des responsables et des employés de services d'escorte - voir tableau p. 57.

b) <u>Prostituées qui travaillent pour un proxénète</u>

61,7 % des prostituées avaient travaillé pour un proxénète à un moment donné.

12 d'entre elles (57 %) lui remettaient la totalité de leurs gains.

6 d'entre elles (14,2 %), lui remettaient la moitié de leurs gains.

Pour 3 prostituées (14,2 %), le montant remis au proxénète variait d'un jour à l'autre.

En échange, le proxénète leur donnait

- son amour;
- sa protection, en étant présent sur les lieux ou simplement parce qu'elle était connue dans le milieu comme étant sa "femme":
- les moyens financiers nécessaires aux dépenses courantes - loyer, nourriture et drogues;
- un peu d'argent de poche pour les cigarettes, le café et les condoms.

Dans 5 cas documentés par la police de Halifax, les gains quotidiens remis aux proxénètes s'élevaient à 121 $.

c) Répartition par ville

i) Halifax

En moyenne, les prostitué(e)s de Halifax travaillaient 5,7 heures, levaient 6,7 clients et gagnaient 155 $ par soir.

ii) Saint-Jean (T.-N.)

En moyenne, les prostitué(e)s de Halifax travaillaient 4,1 heures, levaient 2,4 clients et gagnaient 81 $ par soir.

d) Mode de paiement

27,6 % des prostitué(e)s de l'échantillon étaient parfois payé(e)s en nature - biens, drogues ou alcool. Quelques prostitués étaient à l'occasion invités à souper ou à prendre un verre. Lors d'entretiens informels avec les chercheurs, des chauffeurs de taxi ont révélé qu'ils procuraient à l'occasion des clients ou des courses gratuites aux prostitué(e)s en échange de faveurs sexuelles.

e) Impôts

93,6 % des prostitué(e)s interrogé(e)s n'avaient jamais payé d'impôts sur les gains obtenus par le commerce de la prostitution.a

4,2 % se sont abstenus de répondre.

Un répondant masculin avait rempli une déclaration d'impôt.

TABLEAU DES HEURES DE TRAVAIL DES PROSTITUÉ(E)S ET DU REVENU DE TOUS LES PARTICIPANTS Y COMPRIS DES RESPONSABLES ET DES EMPLOYÉES DES SERVICES D'ESCORTE

Participant	Heures de travail par soir	Nombre moyen des passes par soir	Montant moyen par passe	Tarif horaire	Revenu moyen par soir	Revenu brut annuel
1. Prostituée de rue au service d'un proxénète	7	5,5	4,58 $	3,60 $	25,22 $	7 868 $
2. Proxénète de rue	-	-	-	-	251,56	78 488
3. Prostituée de rue à son compte	6,3	5	18,00	14,28	90,00	28 080
4. Prostitué de rue	3,6	2,4	41,67	27,77	100,00	31 200
5. Prostituée de service d'escorte	13	15	28,00	32,30	420,00	144 060
6. Responsable de service d'escorte	-	-	-	-	1 200,00	438 000

7. La loi

a) Casier judiciaire des prostitué(e)s

61,7 % des répondants avaient un casier judiciaire. Les infractions dont ils étaient accusés étaient tantôt mineures - "bris et entrée" (Article 306 C.C.) et "vol à l'étalage" - tantôt plus grosses - "fraude (Article 320), usage ou trafic de stupéfiants (Article 314 de la Loi sur le contrôle des stupéfiants), "assaut" (Articles 244-246 C.C.), et "possession d'arme" (Article 895/87 C.C.).

b) Mises en accusation des prostitué(e)s pour infractions liées à la prostitution

19,1 % des répondants avaient été accusé(e)s au moins une fois pour infractions liées à la prostitution, notamment:

- "flânerie" (Article 171(1)(c) C.C.),
- "actions indécentes" (Article 169 C.C.),
- "incitation à la débauche" (Article 169 C.C.),
- "actes de grossières indécence" (Article 157 C.C.),
- "sollicitation" (Article 195.1 C.C.),
- "trouvé dans une maison de débauche" (Article 193.2(b) C.C.).

L'un des répondants a été inculpé pour infraction au règlement municipal de Montréal, et un autre pour infraction au règlement municipal de Halifax.

Aucune des détenues du centre de redressement de Sackville au cours du mois d'avril 1984 n'avait été inculpée pour infractions liées à la prostitution. Toutefois, selon les employés de ce centre, la "majorité" d'entre elles avaient travaillé comme prostituées à un moment ou à un autre.

c) Accusations portées contre les clients

6,3 % des prostituée(s) (3 sur 47) ont déclaré que certains de leurs clients avaient un casier judiciaire, sans toutefois préciser de quelles infractions il s'agissait.

d) Accusations portées contre les proxénètes

Parmi les prostituées au service d'un proxénète, 9,5 % (2 sur 21) ont déclaré que leur proxénète avait un casier judiciaire.

L'examen des rapports de police rédigés à Halifax entre janvier 1976 et février 1984 a révélé que 24 prostitué(e)s ont été accusé(e)s de "sollicitation" (Article 195 C.C.), 14 proxénètes d'"exercer illégalement aux fins de lucre ..." (Article 195(i)(j) C.C.), 6 proxénètes de "vivre des produits de la prostitution" (Article 195(i)(j) C.C.) et 3 autres personnes ont été accusées de "tenir une maison de débauche" (Article 193 C.C.).

e) Relations avec la police

Les prostitué(e)s avaient affaire à des policiers en uniforme ou en civil. 34 % ont déclaré ne pas avoir de problèmes avec la police, 27 % ont fait état de "petits ennuis", altercations notamment; 23,4 % n'ont pas répondu à cette question; 12,6 % les évitaient habituellement, et 2,1 % fournissaient des renseignements à la police.

À Halifax, les policiers en uniforme et en civil font des rondes dans le quartier de Barrington Street. L'escouade des moeurs se compose de deux hommes qui connaissent personnellement la plupart des prostitué(e)s. Ils ne font pas de rondes régulières dans les quartiers réservés à la prostitution masculine. Le coût annuel de la surveillance de la prostitution sous toutes ses formes à Halifax est estimé à 104 398 25 $ (voir Appendice 14). À Saint-Jean (T.-N.), des

policiers en uniforme parcourent uniquement le quartier de Water Street. Le service de police de Saint-Jean (T.-N.) n'a pu fournir une estimation du coût de la surveillance.

f) Connaissance des lois sur la prostitution

51 % des prostitué(e)s de l'échantillon connaissaient mal - et pas du tout dans 36 % des cas - les preuves formelles nécessaires pour accuser quelqu'un de "sollicitation". La plupart des répondants pensaient qu'il suffisait à un policier de les surprendre en flagrant délit, au moment du paiement ou de la passe, pour pouvoir les inculper.

12,7 % des répondants savaient que la sollicitation devrait être "persistante et pressante" pour justifier l'inculpation.

76,5 % des prostitué(e)s ne savaient pas quelles étaient les preuves et témoignages nécessaires pour inculper quelqu'un de "vivre des produits de la prostitution".

23 % savaient qu'une telle accusation nécessitait la déposition de la prostituée, la preuve formelle que l'argent avait bien été versé au proxénète, et la preuve formelle que les gains de la prostituée servaient à financer les dépenses courantes de celui-ci.

8. Attitudes générales

a) Définition de la prostitution

40,4 % des répondants ont défini la prostitution comme étant "du sexe contre de l'argent", 25,5 % comme étant "une façon de gagner sa vie", et 12,7 % comme "un service fourni aux hommes". Les autres, qui représentaient 21,4 %, ont donné des réponses variées: "c'est un jeu qu'il faut être prêt à jouer jusqu'au bout"; "c'est une gang de paranoïaques qui essaient de rendre un homme heureux". Parmi les définitions données par la police, citons:

- "du sexe à vendre";
- "la définition qu'en donne le Code criminel";
- "une personne qui se livre à des actes sexuels purement physiques pour subvenir à ses besoins";
- "c'est quelqu'un dont le style de vie lui permet de tirer un genre de revenu de ses relations sexuelles";
- "c'est quelqu'un qui se vend à une autre personne, et lui offre des faveurs sexuelles pour de l'argent".

b) Opinions concernant les différences entre prostitution féminine et masculine

42,5 % des répondants connaissaient peu ou pas du tout les conditions de la prostitution propres à l'autre sexe. 29,7 % ne voyaient aucune différence entre les deux, et 27,6 % pensaient le contraire. Les répondants qui voyaient des différences étaient répartis en deux catégories: selon les premiers, les femmes couraient plus de dangers dans la rue; selon les seconds, c'est le revenu qui varie selon le sexe.

Les répondants d'organismes communautaires n'avaient pas d'information sur la prostitution masculine pratiquée dans leur ville; mais ils en connaissaient l'existence. Les entrevues avec la police ont donné les mêmes résultats. À noter qu'aux dires d'un policier de Halifax, la prostitution masculine dans cette ville existait depuis 15 ans.

c) Opinions concernant les changements législatifs

i) Sanctions pénales plus sévères

Tous les répondants de l'échantillon étaient contre des sanctions pénales plus sévères et rejetaient l'infraction de sollicitation du Code criminel. Aucun des répondants d'organismes communautaires n'était en faveur de sanctions pénales plus sévères. Les arguments invoqués étaient les suivants:

- les prostitué(e)s et non les clients continueraient d'être inculpé(e)s et seraient dans une position plus vulnérable vis-à-vis des proxénètes,
- il en résulterait une recrudescence des activités criminelles plus graves - les prostitué(e)s seraient forcé(e)s d'oeuvrer dans la clandestinité,
- loi considérée comme étant paternaliste - rejette le fardeau de la responsabilité sur une seule personne, le ou la prostitué(e).

Dans cinq villes, les policiers étaient en faveur du renforcement des sanctions pénales, lequel permettrait de mieux contrôler les incidents occasionnés par la prostitution sur la voie publique. Deux d'entre eux seraient en faveur d'un arrêté municipal ou provincial à condition qu'il soit suffisamment flexible pour pouvoir tenir compte des problèmes propres à chaque ville.

ii) Décriminalisation

23,4 % des prostitué(e)s de l'échantillon étaient en faveur de la décriminalisation de la prostitution, notamment pour les raisons suivantes:

- "Cela permettrait à la plupart d'entre nous d'avoir la paix."
- "La légalisation nous ferait du tort; les prix descendraient."
- "On aurait moins d'ennuis avec les flics."
- "Si on légalise, ça deviendra une vraie folie - comme pour la drogue."

Pour la majorité des répondants d'organismes communautaires, la décriminalisation reste la meilleure solution, pour les raisons suivantes:

- prostitué(e)s et clients seraient traités de la même manière;
- c'est la solution la moins coûteuse.

Deux répondants d'organismes communautaires ont présenté des arguments positifs en faveur de la décriminalisation:

- elle permettrait de prévenir la propagation des maladies transmises sexuellement;
- elle libérerait les prostitués de l'emprise des proxénètes.

Lors de leurs conversations informelles avec les chercheurs, la plupart des chauffeurs de taxi se sont déclarés en faveur de la décriminalisation, qui permettrait enfin au gouvernement de percevoir la part qui lui revient ou les revenus du "plus vieux métier du monde". Selon l'un d'entre eux, elle permettrait également de prendre des mesures contre les ennuis occasionnés: nouveau parcours de circulation, inculpation des automobilistes et des piétons pour "tapage sur la voie publique" en cas de harcèlements, et abrogation de l'article 193 sur les "tenanciers de maisons de prostitution".

Un répondant d'organisme communautaire s'est inquiété du fait que la décriminalisation limiterait le contrôle des maladies transmises sexuellement.

iii) Légalisation

61,7 % des prostitué(e)s interrogé(e)s approuvaient une certaine forme de légalisation, notamment pour les raisons suivantes:

- "Cela mettrait fin aux harcèlements par la police."
- "Si les filles pouvaient travailler à leur propre compte, elles ne courraient plus de risques."
- "Si le métier était légalisé, les filles n'auraient pas peur de poursuivre en justice le service d'escorte. On gagnerait notre propre argent et le gouvernement y trouverait son compte aussi."
- "Ça nous donnerait le moyen de nous défendre contre les pimps."

La plupart des répondants d'organismes communautaires étaient contre la légalisation pour les raisons suivantes:

- Cela pourrait entraîner une recrudescence de la criminalité;
- Cela favoriserait la corruption de fonctionnaires;
- Cela coûterait cher.

Les deux tenanciers interrogés étaient d'avis que la prostitution demande de la discrétion et ne doit pas être rendue publique. Selon elles, les "maisons" devraient être organisées de telle sorte que l'État, la direction de l'établissement et les prostituées aient leur part de profit.

d) Prostitution chez les jeunes

93,6 % des répondants de l'échantillon étaient contre la prostitution chez les jeunes de moins de 16 ans, pour les raisons suivantes:

- "Je suis contre; ça les marquerait pour la vie entière."
- "Les clients veulent des petites jeunes, alors les proxénètes vont les chercher et les mettent sur les rails; une fois prises dans l'engrenage, elles ne peuvent plus s'en sortir."
- "Prostituée une fois, prostituée pour la vie."

Selon les répondants d'organismes communautaires, les jeunes de moins de 16 ans n'ont pas les ressources émotionnelles nécessaires pour devenir des professionnels de la prostitution et devraient donc être protégés par la loi. Ce n'est pas eux mais les hommes qui achètent ou tentent d'acheter leurs faveurs sexuelles qui devraient être inculpés.

e) Intervention des services sociaux

78,1 % des prostitué(e)s de l'échantillon étaient d'avis que des services sociaux devraient être mis en place pour répondre à leurs besoins. Les services requis étaient les suivants:

- cliniques ou services téléphoniques d'urgence;
- foyers d'accueil ou autre forme d'hébergement comparable;
- programmes de formation professionnelle;
- services d'orientation générale;
- programmes de désintoxication.

Tous les répondants d'organismes communautaires, sauf un, souhaitaient plus de services sociaux à l'intention des prostitué(e)s. Les services recommandés étaient les suivants:

- orientation individuelle et collective;
- orientation professionnelle - programmes de formation ou de recyclage;
- foyers d'accueil temporaire où ceux qui le souhaitent seraient préparés en vue de leur réintégration dans la société;
- services sanitaires;
- groupes et organismes de soutien conçus spécialement pour les jeunes.

f) Le problème de la prostitution

42,5 % des prostitué(e)s de l'échantillon considéraient la prostitution comme un problème, notamment pour les raisons suivantes:

- "Les pimps ont la plus grosse part du gâteau."
- "Certaines filles une fois prises dans l'engrenage ne peuvent s'en sortir."
- "C'est une vie dure et dangereuse."
- "Il y en a trop qui sont trop jeunes."

46,8 % ne percevaient pas la prostitution comme un problème pour les raisons suivantes:

- "C'est un service fourni à la demande."
- "On peut se trouver une place au soleil sur le trottoir comme partout ailleurs."

Les répondants restant, 10,5 %, étaient indécis.

Plusieurs répondants d'organismes communautaires percevaient la prostitution comme un problème, notamment pour les raisons suivantes:

- prolifération des maladies transmises sexuellement;
- violence inhérente à la prostitution de rue;
- isolation sociale des prostitué(e)s.

Selon les répondants des organismes communautaires de Saint-Jean (T.-N.), la prostitution ne constitue pas un problème grave. Ils savent tout de même que la prostitution est une réalité qui devient de plus en plus évidente, et risque de devenir un problème un jour ou l'autre.

g) Aspirations futures des répondants

Tous les répondants de l'échantillon qui pratiquaient la prostitution au moment des entrevues, soit 74,6 % (35 sur 47) avaient l'intention d'arrêter pour:

- "Refaire ma vie avec un homme qui s'occupe de moi."
- "Me remettre les idées en place et retourner à l'école."
- "Trouver un emploi normal."
- "Faire travailler d'autres filles et empocher."

Seulement 20 % d'entre eux avaient une idée concrète sur la façon de s'en sortir; tous les 7 ont répondu "un emploi stable".

---

[1] G.A. Forbes, étude préparée à l'intention du service de police et du conseil municipal de Vancouver et intitulée "Street Prostitution in Vancouver's West End" (7 septembre 1977).

III. Études de cas

Les cas présentés ici n'ont pas été inventés de toutes pièces, mais bien reconstitués à partir de témoignages réels fournis par les répondants. Leurs noms ont été changés pour leur permettre de garder l'anonymat.

1. Prostitution féminine

Caractéristiques personnelles

Laura est une ex-prostituée de dix-neuf ans. Elle a fait le trottoir pendant sept mois, et suit actuellement le programme d'adaptation au travail, sous la surveillance des services de probation; elle perfectionne ses aptitudes au travail de bureau en vue d'obtenir un emploi. Elle est séparée, n'a pas d'enfants et vit seule dans une maison de pension.

Antécédents familiaux

Elle est née à Halifax et a passé son enfance en milieu rural. À partir de l'âge de huit ans, elle a vécu à Halifax et à Dartmouth, tout en continuant à passer l'été à la campagne. C'est à cette époque qu'elle a été adoptée, pour des raisons inconnues, par une famille déjà très nombreuse. Le père était responsable de la sécurité d'un immeuble, la mère, que Laura appelle sa meilleure amie, était invalide. Elle se souvient des querelles entre ses parents adoptifs, au cours desquelles elle défendait physiquement la mère contre le père. Elle se rappelle également avoir été violée à l'âge de dix ans par son neveu, qui en avait dix-huit: il avait menacé de la battre si elle refusait de se laisser faire. Ce fut sa première expérience sexuelle. Sa mère adoptive a pris sa défense en interdisant au garçon de reparaître. Mais Laura trouvait ses parents adoptifs trop sévères et c'est la raison qu'elle a invoquée pour justifier ses fugues constantes.

Introduction à la prostitution

C'est durant l'une de ses escapades qu'elle a rencontré le proxénète n°1 dans Gottinger Street (voir Études de cas sur les proxénètes, Section D) "Il savait que j'avais peur et que je n'avais aucun endroit où aller. Il m'a demandé si j'avais faim et si j'avais besoin d'un endroit pour dormir. J'ai dit oui." Elle a donc habité chez l'amie du proxénète, qui l'a forcée à payer sa part en se prostituant. Il l'a initiée au métier, et l'a encouragée à consommer des stupéfiants pour créer une dépendance et la garder à son service. Elle avait quatorze ans lors de sa première passe.

Conditions de travail - Dangers encourus

Laura faisait le trottoir, avec tous les risques que comporte ce type de prostitution. Elle se rappelle avoir été "embêtée" par plusieurs proxénètes, violée par un client qui en voulait plus pour le même prix; elle a également attrapé une gonorrhée, traitée dans une clinique communautaire.

Nature du travail

Elle travaillait en moyenne cinq heures par soir, au cours desquelles elle levait six ou sept clients, des "cols blancs" pour la plupart, dans la cinquantaine selon ses estimations. À une certaine époque, elle avait dix à douze clients réguliers. Le plus souvent il s'agissait de sexe bucco-génital. On lui demandait parfois des choses moins courantes, par exemple de déféquer sur le client ou de se livrer à divers actes sadomasochistes. Elle a également posé nue pour des photographies à la demande d'un client, moyennant la somme de 150 $. Laura n'aimait pas son travail, elle se droguait continuellement aux amphétamines, à la mescaline ou à la cocaïne pour pouvoir oublier ce qu'elle faisait.

Revenu

Le proxénète n°1 exigeait qu'elle gagne au moins 150 $ par soir, somme qu'elle lui remettait à la fin de son travail. En retour, il lui fournissait stupéfiants et cigarettes.

Au bout de quelque temps, le proxénète n°1 a vendu Laura au proxénète n°4 (voir Études de cas sur les proxénètes, section D). En dépit des circonstances, elle est "tombée en amour" avec lui. Une nuit, le proxénète n°4 s'est aperçu qu'elle ne lui avait pas remis la totalité de la somme gagnée dans la soirée; il l'a enfermée dans la salle de séjour, l'a battue et privée de nourriture pendant un long moment.

Le proxénète n°4 était en prison au moment de l'entrevue et Laura a confié: "J'ai une peur bleue de lui, de sa violence. Si jamais il revient à Halifax, il m'aura."

Rapport avec la loi

Laura a été inculpée pour les infractions suivantes: vol à l'étalage, attentat à l'ordre public, préjudice causé à autrui.

Elle avait quelques notions sur les preuves et témoignages nécessaires pour inculper quelqu'un de sollicitation ou l'accuser de vivre des produits de prostitution.

Le jour où le proxénète n°4 lui a fracturé le nez et les côtes et a tiré une balle dans le mur, au-dessus de sa tête, Laura s'est décidée (encouragée par une autre prostituée) à le poursuivre en justice et à témoigner contre lui. Les policiers de l'escouade des moeurs l'ont beaucoup aidée, et c'est grâce au soutien de sa collègue et de la police qu'elle a pu quitter le milieu de la prostitution.

Attitudes générales

En tant qu'ex-prostituée, Laura estime que la légalisation de la profession rendrait les conditions de travail plus justes et plus sûres et permettrait d'éliminer les proxénètes.

Elle pense également que des services sociaux devraient être créés pour répondre à des besoins précis: orientation, formation professionnelle, protection contre les proxénètes. Ils permettraient aux jeunes prostituées qui sont privées de ressources personnelles et financières, de quitter le milieu et d'envisager avec confiance un nouvel avenir.

2. Prostitution masculine

Caractéristiques individuelles

Charles est un prostitué âgé de dix-neuf ans. Il est né au Nouveau-Brunswick et vit maintenant à Dartmouth, en Nouvelle-Écosse. Il est célibataire, et se définit comme étant bisexuel. Il travaille à temps partiel comme assistant-tôlier dans un garage et habite chez sa mère, qui paie le loyer.

Antécédents familiaux

Son enfance s'est déroulée à Dartmouth. Il était le second d'une famille de trois enfants. Son père était réparateur de distributeurs automatiques et sa mère vendait du poisson et des pommes de terre frites dans une camionnette. Ses parents se sont séparés lorsqu'il avait sept ans et il est resté chez sa mère.

Ses souvenirs d'enfance les plus marquants: il détestait l'école et son père le battait avec une ceinture de cuir. Il s'est enfui de chez lui une fois, pour revenir peu de temps après. À l'âge de treize ans, il a eu sa première relation sexuelle bucco-génitale, avec une fille.

Introduction à la prostitution

Charles a fait ses débuts dans la prostitution par l'intermédiaire d'un ami qui faisait le trottoir. Il avait alors dix-huit ans et sa première passe lui a rapporté 80 $.

Conditions de travail - Dangers encourus

Parmi les dangers auxquels il s'expose en faisant le trottoir, il y a les "masseurs de tapettes", les prostitués qui aiment la bagarre et les policiers qui lancent des injures. Charles aimerait mieux faire partie d'un réseau téléphonique ou d'un service d'escorte, plus pratique et plus discret, mais il n'en existe aucun pour les hommes.

Nature du travail

Il travaille deux ou trois heures par soir et prend deux clients en moyenne. D'après lui, ils ont aux alentours de trente-cinq ans et la plupart sont des professionnels. Bien qu'ils soient mariés, ce sont de "faux" hétérosexuels. Le plus souvent, il s'agit de caresses bucco-génitales, le client jouant le rôle actif. Il accepte de sodomiser les cliens qui le demandent mais ne se fait pas pénétrer lui-même. Il se livre parfois à des actes plus inhabituels: éjaculer sur le visage du client ou se laisser enduire de crème pendant que le client se masturbe.

Charles a déjà été brutalisé par des clients qui refusaient de payer pour les services supplémentaires demandés mais il lui est arrivé à lui aussi de voler ses clients pour de l'argent ou des stupéfiants. Il ne boit pas pendant le travail pour rester maître de lui-même, mais prend des stupéfiants le reste du temps. "Je vivrais sur l'acide si je pouvais" a-t-il déclaré.

Charles trouve son travail agréable "quand le client est beau". Tous les deux mois il se rend à l'hôpital général de Dartmouth pour un examen médical complet.

Revenu

Il demande 30 $ pour un acte bucco-génital et 50 $ pour sodomiser le client. La soirée a été bonne si elle lui rapporte 70 $. L'argent lui sert à payer la nourriture, les vêtements et les visites médicales.

Rapport avec la loi

Charles n'a pas de casier judiciaire. Les policiers lui lancent parfois des injures ou lui ordonnent de "circuler", mais le laissent tranquille le reste du temps. Ses connaissances en matière de lois sur la sollicitation se résument ainsi: "Ils ne peuvent pas m'inculper: je ne m'approche pas des voitures pour offrir mes services. Je suppose que s'ils me voyaient recevoir de l'argent, ils pourraient me poursuivre."

Attitudes générales

En ce qui concerne les changements à apporter au Code criminel, il est en faveur de la décriminalisation mais n'a pas dit pour quelle raison. À son avis, les jeunes de moins de 16 ans devraient pouvoir faire le trottoir s'ils en ont envie, mais affirme en même temps "Si je surprenais mon (jeune) frère en train de le faire, je lui donnerais une râclée."

La seule intervention sociale qui lui semblerait utile serait un service d'orientation à l'intention des jeunes homosexuels. Il essaie à l'occasion de trouver un autre emploi mais le fait de gagner facilement sa vie par la prostitution ne le motive pas à chercher ailleurs. Il ne perçoit pas la prostitution comme un problème et pense que ses services sont utiles à la population de Halifax.

B. SERVICE DE MASSAGE ET D'ESCORTE

1. Introduction

Dans toutes les provinces de l'Atlantique, les services d'escorte, les clubs de culture physique et les centres de massage tiennent le haut du pavé en matière de prostitution. Dans certaines villes comme Fredericton, Saint-Jean (N.-B.) et Moncton, ces établissements constituent la principale source de prostitué(e)s. À Saint-Jean (T.-N.) et à Halifax, le commerce de la prostitution s'exerce sur la voie publique ou par l'intermédiaire de divers services.

Les données contenues dans la présente section proviennent en grande partie de sources indirectes, exception faite des entrevues avec les deux tenancières de Halifax. Les autres sources d'information sont variées: coupures de presse, fichiers du service de police de Halifax, entrevues avec des policiers de Halifax, Saint-Jean (T.-N.), Moncton, Fredericton et Saint-Jean (N.-B.), entretiens informels avec des préposés à la réception des hôtels et des chauffeurs de taxi, examen des annuaires Pages jaunes de Halifax et Saint-Jean (T.-N.) parus au cours des 60 dernières années.

En mai 1984, au moins quatorze services d'escorte et de massage étaient en activité dans les villes de la côte Est, dont sept dans la seule ville de Halifax. Les chercheurs ont pu recueillir certaines informations sur huit de ces quatorze établissements; cinq étaient situés à Halifax, deux à Saint-Jean (T.-N.) et un à Moncton. D'autres informations ont été fournies par un service établi à Saint-Jean (T.-N.) et Fredericton qui avait dû cesser ses activités en 1982, après une descente de police. Plusieurs noms de personnes et de lieux ont été délibérément omis pour permettre aux participants concernés de garder l'anonymat et aux chercheurs de fournir des renseignements précis et pertinents sur ces établissements.

Les huit services étudiés dans la présente section ont été répartis en deux groupes selon que le commerce de la prostitution a lieu sur place ou en dehors de l'établissement. Trois services relèvent de la première catégorie, cinq de la seconde.

2. Historique des services d'escorte à Halifax et à Saint-Jean (T.-N.)

Les archives officielles ne fournissent aucune information sur les premiers services d'escorte de Halifax et de Saint-Jean (T.-N.). Par contre, les annuaires Pages jaunes trouvés dans les archives municipales de ces deux villes ont fait l'objet d'un bref examen.

Le plus vieil annuaire, paru à Halifax, datait de 1925. L'enquête pour cette ville a donc porté sur la période 1925-1984. À Saint-Jean (T.-N.), les annuaires parus entre 1970 et 1984 ont été consultés.

a) Halifax

Le premier service a été trouvé dans l'annuaire paru en 1930 à Halifax: une masseuse à son compte offrait ses services sous la rubrique "Massage". Elle a figuré dans tous les annuaires suivants jusqu'en 1944. De 1944 à 1973, jusqu'à trois annonces se sont ajoutées à la première, chacune prenait une ou deux lignes et indiquait le nom de la masseuse sans préciser le sexe de la clientèle visée.

Par ailleurs, entre 1939 et 1974, un "studio de santé" a fait chaque année l'objet d'une annonce, toujours le même. Aucun détail sur les installations ou les services offerts n'était indiqué. Il n'existait aucune information quant au caractère légal de ces services de massage.

Un "bordel" a ouvert ses portes en 1954, sinon avant, dont la tenancière a été surnommée "la grande dame du commerce des call-girls de Halifax" par un journaliste. Son établissement était si célèbre dans toutes les provinces de l'Atlantique qu'elle n'avait aucun besoin de publicité. De 1954 à 1977, elle a changé trois fois d'adresse mais s'est tout de même débrouillée pour conserver le même numéro de téléphone. Elle figure toujours dans les annuaires Pages blanches de Halifax/Dartmouth, sous ses vrais nom et adresse.

L'année 1974 (juste un an avant que l'article 195.1 du Code pénal ne vienne remplacer la clause sur le vagabondage) a marqué un tournant dans les annonces de services d'escorte et de massage parues dans les annuaires de Halifax. L'une des deux annonces, plus visible, occupait un espace de 1/2" x 3" et le slogan "Relaxant" accompagnait les coordonnées détaillées de l'établissement. La même annonce a paru chaque année dans l'annuaire jusqu'à 1984; elle couvrait toujours un peu plus d'espace et donnait des informations de plus en plus précises. Le service offert était passé de "Massage" à "Service hôtelier de massage".

Dès 1979, six établissements du même genre figuraient dans l'annuaire. La taille des annonces variait entre 2½" x 2½" et 3" x 6", elles s'accompagnaient habituellement de slogans interminables et dans certains cas, de la liste des services offerts. En 1980, l'annonce d'un des centres de massage occupait toute une page et vantait des services du genre "massage dans la plus stricte intimité", "bains" et "esthéticiennes pour tous les sexes". En 1982, des "danseuses exotiques" sont venues s'ajouter à la liste. Un autre établissement annonçait: "Vous ferez l'objet d'attentions toutes particulières ..." et "Demandez à ceux qui ont vécu l'expérience".

Tous les établissements annoncés dans les annuaires se trouvaient à Halifax, sauf un, situé à Saint-Jean (N.-B.). Bon nombre des services de Halifax se retrouvaient depuis 1980 dans d'autres annuaires parus dans les villes de la Côte Est. Trois d'entre eux, annoncés entre 1979 et 1984 étaient situés dans Gottinger Street, un quartier connu pour le commerce de la prostitution depuis bien avant cette période.

Un seul établissement se qualifiait de "service d'escorte" et se présentait pour la première fois comme tel en 1984 et l'annonce se composait d'une illustration représentant un couple enlacé sous laquelle figurait un numéro de téléphone incluant les chiffres "6969".

b) Saint-Jean (T.-N.)

La première annonce a figuré dans l'annuaire de Saint-Jean (T.-N.) en 1979 puis en 1980, sous la rubrique "Massage", seuls le nom et le numéro de téléphone de l'abonnée étaient indiqués. En 1981, deux services semblables étaient annoncés. Le nombre avait doublé en 1982 et restait le même jusqu'en 1984. Les quatre annonces ne présentent en fait que deux établissements. L'espace utilisé est passé de 2" x 2½" à 5" x2" et les slogans sont du genre "service courtois, discret" et "Le septième ciel ... de la relaxation".

À la lumière de ces informations, il semble donc que les services de "call-girl" sont en activité à Halifax au moins depuis la Seconde Guerre mondiale. Au fil des années, le nombre et la taille des annonces relatives aux services d'escorte et de massage ont augmenté et les slogans utilisés sont devenus de plus en plus explicites.

3. Description des services actuellement en activité

Sur les huit établissements étudiés dans la présente section, cinq envoient directement les prostituées à l'hôtel ou au domicile du client et appartiennent donc à la seconde catégorie définie plus haut. Les clients potentiels peuvent procéder de deux façons pour obtenir le numéro de téléphone de ces services: soit par l'annuaire téléphonique sous les rubriques "Massage" ou "Escorte"; soit par un tiers qui connaît les bonnes adresses. L'un des établissements de Halifax par exemple a des contacts officieux avec des chasseurs et des réceptionnistes d'hôtel ou avec des chauffeurs de taxi qui donnent ses coordonnées aux clients moyennant 5 $. Nos recherches nous ont amenés à constater que certains établissements se sont constitués en sociétés commerciales et publient des annonces sous plusieurs noms. À la réception d'un appel, la tenancière téléphone à la prostituée à son domicile et lui donne des instructions concernant son prochain client. Dans la plupart des établissements, le client peut demander une fille en particulier ou indiquer ses préférences, "une blonde" par exemple. Habituellement, les précisions concernant les services offerts ne sont pas données par téléphone. L'information la plus explicite fournie par un service se lisait comme suit: "Tous les muscles sont massés". Les cinq établissements prennent les appels entre midi et 3 heures du matin, sept jours sur sept, ils sont tous dirigés par des femmes.

Les trois autres établissements étudiés dans la présente section offraient surtout des services "sur les lieux": le client vient "se faire masser", avec ou sans rendez-vous. En de rares occasions, les établissements acceptent d'envoyer une fille à l'hôtel du client. Ils font habituellement une exception pour des groupes de clients venus en ville pour un congrès ou une réunion entre hommes. Ce type d'arrangement doit être pris à l'avance.

Les trois services de massage "sur les lieux" disposent d'un videur qui met dehors les "mauvais" clients, et sont protégés par un système d'alarme. L'un des établissements a même son berger allemand qui monte la garde à la porte. Tous seraient également équipés d'intercoms. L'un des centres comporte des pièces réservées à des usages particuliers comme leur nom l'indique: "S and M", "Teddy Bear", "Hawaian". Les filles se tiennent dans le hall d'entrée et le client fait son choix. Ces centres de massage sont également ouverts de midi à 3 heures du matin. Ils sont tous dirigés par des hommes, contrairement aux services d'escorte ou aux services téléphoniques.

4. Caractéristiques générales des prostituées des services d'escorte

> "À bien y réfléchir, si le commerce que j'exerce était légal, je déduirais un montant substantiel pour dépréciation corporelle".
>
> Xaviera Hollander, 1972

Les données accessibles sur les prostituées ne permettent pas d'établir des distinctions significatives entre employées des services d'escorte et employées des centres de massage. Toutes ont entre 20 et 43 ans mais la plupart sont dans la vingtaine. La plupart sont de race caucasienne et sont de citoyenneté canadienne. Presque toutes viennent d'autres régions du Canada, généralement de Toronto, Montréal ou Thunder Bay. Ce sont dans la majorité des cas des prostituées à temps plein, mais un policier a rapporté que certaines d'entre elles, étudiantes à l'université, "ne travaillaient que l'été pour gagner de quoi payer les frais de scolarité l'année suivante". Les deux tenancières rencontrées à Halifax ont indiqué aux chercheurs que les prostituées devaient fournir des références de leurs employeurs précédents pour pouvoir travailler sur la Côte Est. Les employeurs précédents étaient généralement les services établis en Ontario et au Québec.

À noter que les prostituées qui font le trottoir se retrouvent rarement dans un service d'escorte, "à moins d'avoir les relations qu'il faut ou d'être vraiment très jolie" comme l'a affirmé un policier. La direction de ces établissements passe effectivement au crible les antécédents des candidates et rejette toutes celles qui ont fait le trottoir pour leur propre compte ou celui d'un proxénète.

Il reste bien des questions sans réponse sur ces prostituées des services d'escorte et de massage, notamment pourquoi et comment elles ont choisi cet emploi particulier.

5. Caractéristiques générales des responsables des services d'escorte

> "Personne ne choisit de devenir maquerelle; pourtant, les maquerelles répondent à un besoin humain très élémentaire et reconnu de tous.
> C'est l'ignorance crasse et l'imprévoyance en matière d'argent dont font preuve la plupart des prostituées qui les forcent à prendre ces responsabilités. Et elles se durcissent, s'aiguisent, s'affinent jusqu'à atteindre la perfection, à force de se frotter à des hommes qui mettent une ardeur toute religieuse à recevoir sans rien donner en retour."
>
> Sally Sanford, 1966

Les chercheurs ont essayé en vain d'obtenir un entretien avec les directeurs des centres de massage. Ils ont toutefois obtenu quelques renseignements biographiques pertinents. Les directrices des services d'escorte, toutes de race caucasienne et de citoyenneté canadienne, avaient entre 32 et 74 ans.

À Halifax, deux directrices d'établissement étaient assistées de membres de leur famille. Toutes avaient travaillé comme prostituées dans une "maison", un service d'escorte ou un centre de massage avant de se mettre à leur compte. L'une d'entre elles a déclaré avoir appris comment

diriger son établissement lorsqu'elle travaillait dans une "maison" bien connue de Thunder Bay, dans les années 30. Des recherches ont été effectuées pour savoir comment ces femmes avaient fait leurs débuts comme tenancières. Il semblerait qu'un "conseiller en administration" de la Côte Est ait aidé plusieurs d'entre elles à s'établir moyennant 1 000 à 2 000 $ d'honoraires plus une part des bénéfices futurs.

Toutes les directrices de ces établissements continuent de fournir à l'occasion "des services directs" lorsque les clients les réclament en particulier ou que les filles ne suffisent pas à répondre à la demande. L'une d'entre elles est en fait sa propre employée: elle figure dans l'annuaire sous deux noms correspondant à deux services, tout en étant seule à fournir.

6. Conditions de travail de la prostituée de service d'escorte

a) Circuits

Deux à six prostituées ont des contrats à court terme de 2 à 8 semaines avec chaque service; les arrangements sont parfois pris des mois à l'avance. Elles font donc la tournée des services établis à Halifax, Moncton, Saint-Jean (T.-N.), Saint-Jean (N.-B.), New York, Montréal et Toronto. Les établissements sont rarement en contact direct les uns avec les autres et les prostituées constituent leur principal lien de communication.

La plupart des services fournissent un ou deux appartements aux prostituées et paient leurs frais médicaux, mais vont rarement jusqu'à les défrayer de leurs dépenses courantes, qui incluent nourriture, produits de beauté et d'hygiène.

b) Contrôle par la direction

Dans l'un des services, les nouvelles arrivantes reçoivent une feuille d'instructions: conseils d'hygiène, règles générales sur le comportement avec les clients, mesures à prendre en cas de difficultés. Les prostituées doivent subir un examen médical hebdomadaire, avoir une tenue soignée; elles ne sont pas autorisées à fréquenter les clients en dehors du travail. Les lignes téléphoniques installées dans leurs appartements sont reliées au standard central du service, ce qui permet à la direction d'écouter toutes les communications de sortie. Une enquête conduite récemment sur un service d'escorte a révélé que les prostituées n'avaient pas le droit de faire des appels.

L'argent est habituellement remis à la direction une ou deux fois par semaine. En 1982 à Halifax, une prostituée surprise en train de voler sa patronne a été mise à la porte et n'a jamais pu se faire réembaucher dans un autre service d'escorte. Dans un autre cas semblable, la prostituée a été escortée jusqu'à l'aéroport.

Les femmes qui travaillent dans un service d'escorte ou un centre de massage sont, jusqu'à un certain point, exposées aux mêmes risques que celles qui font le trottoir: agressions physiques et sexuelles, maladies transmises sexuellement. Il y a moins de plaintes et apparemment moins de cas d'agression par les clients dans les centres de massage à cause de la présence sur les lieux d'un videur; de plus le nom et le numéro de chambre d'hôtel des clients sont notés lors des communications téléphoniques préalables. Par ailleurs, le mythe subsiste encore chez les clients selon lequel la plupart des services sont affiliés à la "mafia"; s'ils tentent quoi que ce soit, elle se vengera. Une liste noire des clients à éviter est également établie par les prostituées elles-mêmes et circule dans tout le réseau.

Du fait des nombreux partenaires qu'elles ont, les femmes courent toujours le risque d'attraper une maladie transmise sexuellement, avec les problèmes gynécologiques que cela entraîne. Cependant, contrairement aux prostituées qui font le trottoir, elles ont plus de chances de se faire traiter dès le début de l'infection grâce aux visites médicales régulières. Les prostituées des services d'escorte consultent un médecin une fois par semaine ou après 105 passes (15 x 7 jours). Un médecin de Halifax est connu pour examiner toutes les "filles d'escorte" de passage dans cette ville.

Autre raison pour laquelle elles courent moins de risques de contracter une maladie transmise sexuellement: la direction leur donne plus d'instructions qu'un proxénète par exemple en matière d'indices suspects à surveiller sur elles-mêmes et leurs clients. Ainsi, elles doivent exiger du client qu'il porte un condom si ses parties génitales présentent des signes d'infection - éruption, plaies, suppuration, odeur bizarre. Enfin, étant donné que le rapport sexuel a lieu dans une chambre d'hôtel ou à l'intérieur de l'établissement, les prostituées disposent d'une salle de bain toute équipée dont elles font usage après chaque passe.

c) Nature du travail

Les prostituées des services d'escorte et des centres de massage ont autant d'heures de travail que leurs collègues de trottoir, la seule différence étant que les "masseuses" n'ont pas à se déplacer. Quant aux prostituées des services d'escorte, elles se rendent en taxi dans plusieurs hôtels ou résidences tous les soirs.

Les prostituées des services d'escorte travaillent de douze à quinze heures par jour, sept jours par semaine. Selon la politique de l'établissement, le jour de la semaine et la saison, elles voient en moyenne quinze clients par soir, et consacrent vingt minutes à une demi-heure à chacun. Ces chiffres sont légèrement inférieurs chez les prostituées des centres de massage qui voient de huit à dix clients par soir, mais passent en moyenne une heure avec chaque.

Les prix varient d'un service à l'autre, vraisemblablement entre 35 à 69 $ la demi-heure, quand la passe a lieu dans la chambre d'hôtel du client. Celui-ci paie parfois le déplacement en taxi, et dans tous les cas la chambre d'hôtel. Au cours de la demi-heure, il peut choisir entre sexe bucco-génital, coït et masturbation. Tous les autres actes sexuels coûtent habituellement plus cher et des arrangements sont possibles à condition que le client demande une heure au lieu d'une demi-heure. L'un des services de Halifax affirme pouvoir "passer tous ses caprices à un homme". La tenancière arrangera n'importe quoi avec le consentement de la prostituée et du client et à condition que la fille ne s'expose pas à un grand danger. Ce même établissement est connu pour sa panoplie d'accessoires "sado maso parmi lesquels le client trouvera son plaisir", d'une valeur approximative de 3 000 $.

Le répertoire des prouesses sexuelles des prostituées-masseuses semble plus limité: elles courent le risque d'être prises sur le fait par la police. Le sexe bucco-génital et la masturbation sont donc les seules activités pratiquées dans la plupart des centres de massage. Dans un "club de culture physique" de Halifax, le client peut choisir le genre de vêtements que portera la prostituée et la passe aura lieu dans la salle correspondante. Dans la salle "Teddy Bear" par exemple, elle pourra s'habiller en petite fille; dans la salle "Hawaian", en vahiné. Un autre établissement de Halifax filme la séance au magnétoscope à la demande du client.

Les prostituées des services d'escorte et des centres de massage remettent à la direction le tiers ou la moitié de leurs gains, selon le type de service demandé. Sauf dans les cas où le client paie la course en taxi, les prostituées des services d'escorte assument elles-mêmes leurs frais de déplacement, ainsi que les pourboires aux chasseurs ou réceptionnistes d'hôtel qui ont donné les coordonnées du service aux clients. Un service d'escorte de Halifax n'a affaire qu'à une seule compagnie de taxi, laquelle lui doit une bonne part de ses recettes en soirée. Un centre de massage surrenchérit: "D'où que vous veniez à Halifax, votre taxi sera payé".

Dans les deux types d'établissement, la prostituée voit une quinzaine de clients en treize heures de travail et gagne en moyenne 50 $ par séance, soit un revenu brut quotidien de 750 $. Elle remet environ 300 $ (40 %) à la direction et dépense 120 $ en pourboires et frais de taxi (soit 8 $ par client). Ce qui lui donne un revenu net quotidien de 330 $. À supposer qu'elle prenne trois semaines de congé par an, son revenu brut annuel s'élève à 113 520 $, pourboires non compris.

Le ou la responsable de l'établissement emploie en moyenne quatre prostituées à la fois. Il ou elle dispose d'un revenu net quotidien de 1 200 $, soit 438 000 $ par an (réparti sur 365 jours de travail par an). Les frais généraux sont les suivants: factures de téléphone, publicité, visites médicales des prostituées, loyers de leurs appartements, nourriture et dépenses courantes des prostituées dans certains cas, et honoraires de l'avocat et du comptable.

Une tenancière de Halifax affirme que Revenu Canada lui imposait de tenir une comptabilité et de déclarer ses revenus depuis 1971, date à laquelle la nature de son commerce avait été découverte. On lui avait infligé une amende à six reprises depuis pour fraude fiscale, soit une somme totale d'environ 180 000 $. Dans certains cas, elle avait également été condamnée pour voies de fait, poursuites abandonnées le plus souvent grâce à un "marché" conclu avec Revenu Canada par lequel elle s'engageait à verser les impôts restant à payer.

d) Contrôle judiciaire des activités des services d'escorte

Il semble que des enquêtes dont les services ont fait l'objet ces dernières années aient été menées pour plusieurs raisons: donner suite aux plaintes du public dénonçant leurs activités "cachées"; établir des preuves sur leurs activités criminelles supposées, trafic de stupéfiants notamment; récupérer l'argent dû au fisc conjointement avec Revenu Canada. De façon générale, les services de police des provinces de l'Atlantique tolèrent l'existence de ce type de prostitution pour les raisons suivantes:

1. Pas de sollicitation sur la voie publique ou dans les bars;
2. Services fournis à la demande exclusivement;
3. Pas de mineurs parmi les prostituées;
4. Peu de plaintes pour vol ou agression.

Des huit établissements étudiés, six avaient fait au moins une fois l'objet d'une enquête au cours des cinq années précédentes. Dans tous les cas où des accusations avaient été portées, la direction avait plaidé coupable et avait dû payer une amende de 300 à 5 000 $, assortie parfois d'une courte peine de prison dont la durée variait de un jour à neuf mois. Les personnes étaient accusées de:

"Induire à la prostitution" (Art. 195(1)(a)),
"Vivre des produits de la prostitution" (Art. 195(1)(j)),
"Tenir une maison de débauche" (Art. 193(1)),
"Vivre dans une maison de débauche" (Art. 193(2)),
"Aider, encourager ou forcer une personne à s'adonner à la prostitution" (Art. 195(1)(h)).

Aucune plainte n'a été portée à l'Île-du-Prince-Édouard en l'absence de services d'escorte "officiels". Les premières plaintes déposées contre des services d'escorte datent de 1982 à Saint-Jean (N.-B.) et Fredericton, de 1978 à Moncton, et de 1965 à Halifax. La première enquête majeure à Saint-Jean (T.-N.) a eu lieu pendant nos propres recherches: le 2 juin 1984, cinq personnes étaient inculpées pour vingt-cinq infractions liées à la prostitution. Deux prostituées qui n'étaient pas originaires de la province ont plaidé coupables pour "avoir vécu dans une maison de débauche" et ont été condamnées à une amende de 300 $. Le procès est encore en instance concernant les autres accusations.

Contrairement au commerce de la prostitution de rue pratiquée dans certaines villes, les services d'escorte et les centres de massage ne sont pas perçus comme un "problème" par la police ou la collectivité. Cette attitude générale, ajoutée au fait que les enquêtes coûtent cher, pourrait bien expliquer pourquoi les plaintes portées contre les services d'escorte et centres de massage de la Côte Est sont si peu nombreuses.

C) CLIENTS DES PROSTITUÉ(E)S

I. Données recueillies sur les clients des prostitué(e)s

1. Caractéristiques individuelles

a) Sexe

Les 18 personnes interrogées étaient de sexe masculin.

b) Âge

L'âge des clients interrogés variait entre 23 et 55 ans, la moyenne étant de 29,6 ans.

82,9 % des prostitué(e)s estimaient que leurs clients avaient entre 30 et 45 ans.

L'âge moyen des clients inculpés pour infraction au règlement sur la voie publique de Halifax était de 66 ans.

Les directrices des services d'escorte estimaient à 40 ans l'âge moyen de leurs clients.

Selon la plupart des policiers interrogés, le client moyen a plus de 30 ans. "Il semble que les clients de ces femmes (prostituées) sont dans le groupe d'âge des trente-cinq à soixante-cinq ans" a précisé la police de Halifax.

c) Race

Tous les clients interrogés sont de race caucasienne.

d) Citoyenneté

94,4 % (17 sur 18) étaient de citoyenneté canadienne.

Une personne (5,6 %) avait le statut d'immigrant reçu.

e) Lieu de naissance

88,9 % (16 sur 18) étaient nés au Canada.

11,1 % (2 sur 18) étaient nés à l'étranger.

Parmi ceux du premier groupe, 43,7 % (7 sur 16) étaient nés en Nouvelle-Écosse, 18,7 % (3 sur 16) à Terre-Neuve, et 37,5 % (6 sur 16) dans des villes situées en dehors des provinces de l'Atlantique.

f) Études

66,7 % des clients de l'échantillon (12 sur 18) avaient fait des études collégiales et universitaires.

22,2 % (4 sur 18) n'avaient pas de diplôme d'études secondaires.

11,1 % (2 sur 18) avaient terminé leurs études secondaires.

g) Situation matrimoniale

50 % des clients de l'échantillon (9 sur 18) étaient célibataires.

27,8 % (5 sur 18) étaient séparés ou divorcés.

22,2 % (4 sur 18) étaient mariés.

D'après les policiers interrogés, les clients étaient mariés et chefs de famille, à l'exception des marins de Saint-Jean (T.-N.) et Halifax qui recevaient des prostituées à bord du navire ou à l'hôtel.

h) Proportion de clients avec des enfants

22,2 % des clients interrogés (4 sur 18) avaient des enfants.

i) Auto-définition sexuelle

94,4 % des clients de l'échantillon (17 sur 18) se disaient hétérosexuels.

1 seul (5,6 %) se disait bisexuel.

30,7 % (4 sur 13) des prostitués pensaient que leurs clients étaient généralement des homosexuels confirmés.

46,1 % d'entre eux (6 sur 13) pensaient que leurs clients, mariés, étaient des homosexuels qui s'ignorent.

Pour 15,3 % d'entre eux (3 sur 13), les clients appartenaient à plusieurs catégories différentes, sans qu'elles soient précisées.

j) Résidence principale

55,5 % des clients de l'échantillon (10 sur 18) louaient un appartement ou un duplex.

33,3 % (6 sur 18) étaient propriétaires d'une résidence.

22,2 % (2 sur 18) avaient d'autres arrangements.

k) Lieu de la résidence principale

94,4 % (17 sur 18) résidaient dans la ville où ils étaient interrogés ou dans la proche banlieue de celle-ci.

Un seul (5,6 %) résidait à l'extérieur de la province où avait lieu l'entrevue.

D'après les tenancières et les chauffeurs de taxi, les clients venaient en majorité "de l'extérieur" et voyaient des prostituées au cours de leurs voyages d'affaires.

l) Co-occupants de la résidence principale

72,2 % (13 sur 18) vivaient seuls ou avec des amis.
27,8 % (5 sur 18) vivaient avec un conjoint ou une concubine.

m) Revenu annuel total

50 % des clients de l'échantillon (9 sur 18) avaient gagné entre 10 000 et 19 999 $ l'année précédente.

38,9 % (7 sur 18) estimaient leur revenu à 20 000 $ ou plus. Une personne (5,6 %) estimait son revenu à moins de 10 000 $ et une autre (5,6 %) s'est abstenu de répondre.

n) Situation professionnelle

11,1 % des clients (2 sur 18) étaient au chômage au moment de l'entrevue.

50 % (9 sur 18) étaient des cols blancs dont la profession était: banquier, directeur officier de l'armée de l'Air, professeur.

27,8 % (6 sur 18) étaient des cols bleus dont la profession était: vendeur d'automobiles, coiffeur, camionneur, charpentier, veilleur de nuit dans un hôtel.

16,6 % (3 sur 18) étaient des étudiants d'université.

70,2 % des prostitué(e)s interrogé(e)s (33 sur 47) connaissaient la profession de certains de leurs clients. D'après leurs réponses, 68,2 % d'entre eux étaient des cols blancs et 31,9 % des cols bleus. La première catégorie d'emplois comprenait: médecin, professeur, directeur de banque, avocat, politicien, ingénieur, programmeur.

La catégorie des cols bleus regroupait les emplois suivants: électricien, marin hauturier, camionneur, fermier, manoeuvre.

2. Introduction à la prostitution

a) Opinion du client sur la première expérience avec un(e) prostitué(e)

Sur les 88,9 % (16 sur 18) qui ont décrit leur première expérience avec un(e) prostitué(e), 62,5 % (10 sur 16) l'ont qualifiée de positive. L'un d'entre eux par exemple a déclaré: "Ce fut une expérience enrichissante; c'était mieux que la plupart des autres genres de distraction".

Les 37,5 % restant (6 sur 16) ont qualifié l'expérience de négative: "C'était vraiment plate; les rapports étaient trop froids, détachés de toute émotion."

b) Sexe de la première personne rencontrée

94,4 % des clients interrogés (17 sur 18) ont eu leur première expérience avec une prostituée.

Un seul (5,6 %) a eu sa première expérience avec un homme et une femme.

c) Lieu de la première rencontre

72,2 % des clients interrogés (13 sur 18), ont fait leur première rencontre dans une rue ou un bar des quartiers réservés à la prostitution. 27,8 % (5 sur 18) ont fait leur première rencontre par l'entremise d'un service d'escorte.

d) Âge du client et du/de la prostitué(e) lors de la première expérience du client

L'âge moyen du client lors de sa première expérience était de 21,5 ans (échelonné entre 15 et 31 ans).

88,9 % des clients (16 sur 18) ont indiqué l'âge de leur partenaire: la moyenne d'âge des prostitué(e)s était de 30 ans (échelonnée entre 19 et 43 ans). Les prostitué(e)s avaient en moyenne 8,5 ans de plus que les clients à leur première expérience.

e) Nature du premier acte sexuel

33,3 % (16 sur 18) des clients ont demandé le coït.

22,2 % (4 sur 18) ont demandé coït et sexe bucco-génital.

11,1 % (2 sur 18) se sont limités au sexe bucco-génital.

Les 33,4 % restant ont demandé diverses combinaisons des actes cités ci-dessus, accompagnés de sexe anal et de masturbation.

f) Prix de la première rencontre

Le prix de la première rencontre variait de 5 $ - "dans les années 40 dans un établissement de Halifax" à 500 $ "dans un bordel de première classe en Allemagne". Exception faite de ces deux cas extrêmes et des 3 clients qui ne se rapelaient pas combien ils avaient payé, le prix moyen de la première passe était de 67 $.

g) Rencontres suivantes

16,7 % des clients interrogés (3 sur 18) n'ont pas renouvelé l'expérience.
38,9 % (7 sur 18) ont eu leur deuxième expérience dans le mois qui a suivi.
22,2 % (4 sur 18) ont eu leur deuxième expérience dans l'année qui a suivi.
11,1 % (2 sur 18) n'ont renouvelé l'expérience que plusieurs années après.

Les deux clients restant (11,1 %) se sont abstenus de répondre.

h) Motivation initiale

i) Première expérience sexuelle

Pour 27,8 % des clients de l'échantillon (5 sur 18), il s'agissait de leur première expérience sexuelle.

ii) Raisons de la première expérience

33,3 % (6 sur 18), pour chercher une satisfaction sexuelle qu'ils ne trouvaient pas ailleurs.

33,3 % (6 sur 18) par simple curiosité.

27,8 % (5 sur 18) pour avoir un peu de compagnie.

Un seul (5,6 %) pour tenter une expérience sexuelle différente.

3. Nature de la transaction

> "Le client est au centre de la rencontre et la prostituée fait tout pour satisfaire ses besoins."
>
> Vera et Bonnie Bullough, 1978.

a) Âge des prostitué(e)s

L'âge moyen des prostitué(e)s choisi(e)s était de 21,1 ans (échelonné entre 15 et 43 ans).

66,7 % des clients de l'échantillon (12 sur 13) choisissaient les prostitué(e)s dont l'âge varie entre 20 et 40 ans, la moyenne d'âge préféré étant de 24 ans.

33,3 % (6 sur 18) n'ont pas précisé leur préférence.

b) Lieu de rencontre le plus fréquent

38,9 % des clients interrogés (7 sur 18) rencontraient surtout les prostitué(e)s dans les rues ou les bars des quartiers réservés à la prostitution.

Une même proportion (7 sur 18) utilisaient surtout les services d'escorte ou se rendaient dans les centres de massage.

Les 22,2 % restant (4 sur 18) se sont abstenus de répondre.

c) Fréquence des rencontres

61,1 % des clients (1 sur 18) rencontraient une prostitué(e) au moins une fois par mois.

22,2 % (4 sur 18) environ deux fois par an.

Les 16,7 % restant (3 sur 18) n'avaient eu qu'une expérience.

d) Rencontres dans d'autres villes

Tous les clients ont été interrogés à Halifax ou à Saint-Jean (T.-N.).

66,7 % d'entre eux (12 sur 18) avaient fréquenté des prostitué(e)s dans d'autres villes que celle où avait lieu l'entrevue.

73,3 % (11 sur 15) de ces villes se trouvaient au Canada. Il s'agissait de:

Calgary (Alta)
Dartmouth (N.-É.)
Edmonton (Alta)
Halifax (N.-É.) clients de Saint-Jean (T.-N.)
Hamilton (Ont.)
Moncton (N.-B.)
Montréal (Qué)
Sydney (N.-É.)
Toronto (Ont.)
Vancouver (C.-B.)
Winnipeg (Man.)

Les 4 autres villes (26,7 %) étaient situées en Europe, aux États-Unis, en Nouvelle-Écosse et aux Bermudes.

e) Activités précédant les rencontres

83,3 % des clients de l'échantillon (15 sur 18) ont décrit leurs activités précédant les rencontres.

60 % (9 sur 15) allaient prendre un verre dans un bar ou fumaient de la marijuana juste avant de rencontrer un(e) prostitué(e).

Les 60 % restant (6 sur 18) travaillaient ou étaient seuls dans leur chambre d'hôtel juste avant de rencontrer un(e) prostitué(e).

31,9 % des prostitué(e)s interrogé(e)s (15 sur 47) ont déclaré que leurs clients avaient généralement bu ou pris des stupéfiants avant de les rencontrer.

f) Méthode de négociation

i) Prise de contact

Les clients de l'échantillon prenaient contact avec les prostitué(e)s de leur véhicule selon la méthode décrite en Partie II, Section 5(a)(i), ou appelaient un service d'escorte pour faire venir une prostituée à leur chambre d'hôtel, ou se rendaient directement dans un centre de massage, ou encore abordaient une femme dans un bar fréquenté par des prostitué(e)s.

ii) Raison du rejet d'un(e) prostitué(e)

61,1 % des clients interrogés (11 sur 18) ne prenaient pas une prostituée dont l'apparence générale n'est pas attrayante ou qui a l'air "sale".

22,2 % (4 sur 18) ne prenaient pas de filles qui font le trottoir notamment pour les raisons suivantes:

"Elles sont répugnantes..."
"Elles sont très vulgaires et maquillées à outrance."

g) Lieu de l'acte sexuel

Dans 38,9 % des cas (7 sur 18), la passe avait lieu le plus souvent dans la chambre d'hôtel du client.

Dans 38,9 % des cas (7 sur 18), à son domicile.

Dans 16,7 % des cas (3 sur 18), dans son véhicule.

Dans un cas (5,6 %), dans un centre de massage.

h) L'acte sexuel

i) Types d'actes sexuels demandés

66,6 % des clients de l'échantillon (12 sur 18) ont indiqué l'acte sexuel habituellement demandé.

Aucune tendance particulière n'a pu être dégagée de leurs réponses. Les actes sexuels demandés étaient les suivants: coït, caresses bucco-génitales, sodomie, masturbation, combinaisons, et sexe en groupe.

ii) Types de paiement

Le prix d'une passe variait entre 10 $ et 300 $.

Le prix moyen par acte sexuel était de 140 $.

Le prix moyen par acte sexuel était de 140 $.
La plupart des clients payaient comptant.

27,8 % (5 sur 18) payaient en nature - biens ou services. Un client a même fourni à une prostituée des "informations sur la programmation d'ordinateur" en échange de caresses bucco-génitales.

iii) Moment du paiement

66,6 % des clients (12 sur 18) réglaient la somme due avant de passer aux actes.

16,7 % (3 sur 18) payaient après.

Les 3 autres personnes (16,7 %) versaient un acompte avant et réglait la différence après la passe.

i) Prostitué(e)s fréquenté(e)s régulièrement

55,6 % des clients de l'échantillon (10 sur 18) ne fréquentaient pas régulièrement les mêmes prostitué(e)s.

44,4 % (8 sur 18) voyaient régulièrement deux ou trois prostituées.

Un client a précisé: "Ces deux filles sont comme de grandes amies pour moi. Elles font des choses que ma compagne ne songerait même pas à essayer."

j) Utilisation de matériel pornographique au cours de l'acte sexuel

83,3 % des clients de l'échantillon (15 sur 18) ont déclaré ne pas utiliser de matériel pornographique au cours de l'acte sexuel.

k) Utilisation générale de matériel pornographique

55,5 % des clients de l'échantillon (10 sur 18) achetaient régulièrement des magazines pornographiques.

Playboy et Penthouse étaient les deux exemples cités le plus fréquemment.

l) Motivation

La principale raison qui motive les clients à fréquenter des prostitué(e)s est la "jouissance sexuelle"; elle a été invoquée par 44,5 % d'entre eux (8 sur 18). Voici la réponse des clients:

> "J'aime pouvoir passer du temps en compagnie de quelqu'un et expérimenter divers jeux sexuels."

Les autres raisons citées sont les suivantes:

- problèmes sexuels à la maison,
- curiosité,
- solitude,
- préférence pour des relations qui n'engagent à rien,
- préférence pour les relations homosexuelles plus discrètes, secrètes.

25,5 % des prostitué(e)s (12 sur 47) ont déclaré que leurs clients étaient sexuellement insatisfaits dans leur vie privée.

Pour 19,1 % d'entre eux (9 sur 47), les clients voulaient simplement du sexe qui n'engage à rien, "... simple et facile".

17 % (8 sur 47) pensaient que leurs clients souffraient de la solitude.

14,9 % (7 sur 47), qu'ils étaient motivés par la curiosité.

10,6 % (5 sur 47) (tous des hommes), que leurs clients étaient des "faux hétérosexuels".

Les 12,8 % restant (6 sur 47) ne savaient pas ce qui motivait leurs clients.

m) Dangers encourus

i) Agressions physiques

Un des clients interrogés (5,6 %) avait été volé par un(e) prostitué(e).

Les policiers de deux villes connaissaient quelques rares cas semblables.

ii) Maladies transmises sexuellement

Un des clients interrogés (5,6 %) avait contracté une gonorrhée après des rapports sexuels avec un(e) prostitué(e).

27,7 % (5 sur 18) ont déclaré passer régulièrement un examen médical.

n) Incidents

83,3 % des clients interrogés (15 sur 18) n'avaient pas noté d'incidents ni de perturbations particulières dans les rues connues pour le commerce de la prostitution.

o) Changements perçus dans la prostitution de rue

83,3 % des clients de l'échantillon (15 sur 18) n'ont fait aucun commentaire sur d'éventuels changements survenus dans la prostitution de rue dans la ville où ils étaient interrogés.

4. La loi

a) Casier judiciaire des clients

66,7 % des clients interrogés (12 sur 18) n'avaient pas de casier judiciaire.

22,2 % (4 sur 18) avaient un casier judiciaire pour les infractions suivantes: appels téléphoniques obscènes, possession de marijuana et conduite dangereuse au volant.

Aucune information n'a été obtenue sur les deux clients restant (11,1 %).

b) Clients inculpés pour infractions liées à la prostitution

Aucun des clients de l'échantillon n'avait été inculpé pour infractions liées à la prostitution.

c) Rapport avec la police

Aucun des clients de l'échantillon n'avait eu affaire à la police en rapport à leur fréquentation dans le milieu de la prostitution.

d) Connaissance des lois sur le racolage

Un seul client connaissait le contenu de la loi sur le racolage. Il a répondu ainsi:

"Si j'ai bien compris, il faudrait prouver que la fille a vraiment fait du zèle avant de l'accuser de racolage. On ne peut rien reprocher aux prostituées tant qu'elles restent dans les limites de la loi."

La plupart des hommes interrogés ont déclaré ne pas connaître les preuves requises pour inculper quelqu'un de sollicitation.

Pour certains d'entre eux, il suffisait que la police soit témoin d'un échange d'argent entre client et prostitué(e).

5. Attitudes générales

a) Définition de la prostitution par le client

88,8 % des clients de l'échantillon (16 sur 18) ont fourni leur définition de la prostitution.

Pour 75 % d'entre eux (12 sur 16), c'était "du sexe contre de l'argent".

Voici quelques-unes des définitions données:

"Gratification physique contre rémunération."
"Baiser contre du fric."
"Une femme qui vend son corps."

"Une personne qui fait son travail."
"Une femme qui essaie de gagner sa vie."
"Une personne qu'on utilise contre son gré ou qui agit sous la contrainte."

b) Opinions sur la prostitution féminine et masculine

50 % des clients interrogés (9 sur 18) ne voyaient aucune différence entre prostitution masculine et féminine.

Pour 16,7 % de l'échantillon (3 sur 18), il y avait une différence.

L'un d'eux a déclaré:

"La prostitution féminine est beaucoup plus répandue."

33,3 % (6 sur 18) ne savaient pas s'il y avait ou non une différence.

c) Opinions sur les changements législatifs

i) Sanctions pénales plus sévères

11,1 % des clients interrogés (2 sur 18) étaient en faveur de sanctions pénales plus sévères, notamment à cause de l'association de la prostitution avec le crime, les problèmes liés aux stupéfiants, et l'exploitation des mineurs.

ii) Décriminalisation

33,3 % des clients de l'échantillon (6 sur 18) étaient en faveur de la décriminalisation.
Les principales raisons invoquées s'inspiraient de deux principes: la prostitution en tant que service rendu à la société doit rester une affaire privée, non contrôlée par l'État; les prostitué(e)s doivent avoir le droit de choisir leur métier.

Voici quelques-unes des réponses données:

"Ça se ferait de façon plus discrète."
"Les gens qui tirent profit de la prostitution se sentiraient plus libres."

"J'aimerais que le gouvernement n'ait aucun droit de regard sur la prostitution."
"Je ne pense pas que les femmes devraient faire leur métier en ayant toujour peur d'être pénalisées - après tout, elles rendent un service à la société. Cela (la décriminalisation) lui permettrait aussi de faire son propre choix."
"Ça deviendrait autre chose: une question de choix (pour les clients comme pour les prostitué(e)s, sans plus de contrôles."

iii) Légalisation

55,6 % des clients de l'échantillon (10 sur 18) étaient en faveur de la légalisation.

Raisons principales invoquées: accessibilité plus grande, prévention de la criminalité, des maladies transmises sexuellement et des viols.

Voici quelques-unes des réponses données:

"Si c'était légalisé, il y aurait moins de viols."
"La prostitution existe depuis toujours ... c'est le plus vieux métier du monde en fait. Je pense que la légalisation réduirait la criminalité et les maladies vénériennes."
"Les filles fournissent un service; cela tiendrait les violeurs à l'écart."
"Ce serait mieux contrôlé, on saurait mieux sur qui on tombe et on risquerait moins d'attraper quelque chose."

d) Prostitution des jeunes

77,8 % des clients de l'échantillon (14 sur 18) étaient contre la prostitution chez les jeunes de moins de 16 ans. La majorité estimaient qu'ils sont trop jeunes, manquent de maturité et ne savent ce qui les attend dans ce milieu. Les 22,2 % restant (4 sur 18) ne percevaient pas la prostitution chez les jeunes de moins de 16 ans comme un problème. Voici deux des réponses données:

"Si la personne sait ce qu'elle fait, je n'ai rien contre."
"Je ne m'en fais pas avec ça, c'est leur problème."

e) Opinions sur les motivations initiales des prostitué(e)s

Pour 77,8 % des clients interrogés (14 sur 18), c'est surtout l'argent facilement gagné qui pousse les gens à se prostituer:

"L'argent, l'argent facilement gagné, l'argent sans les impôts."
"Surtout l'argent; le sexe se vend bien."
"L'argent facile à gagner, pour faire quelque chose qui leur plaît."

Selon certains clients, les mauvais antécédents familiaux et le choix limité des débouchés possibles pèsent aussi dans la balance:

"Les mauvais antécédents familiaux y sont pour beaucoup."
"Foyer détruit ... Il faut bien gagner sa vie."
"L'argent ... Pas d'autres moyens d'avoir un revenu décent."

Les 22,2 % restant (4 sur 18) se sont abstenus de répondre.

f) Opinions sur la nécessité de services sociaux pour prostitué(e)s

66,7 % des clients de l'échantillon (12 sur 18) ne voyaient pas la nécessité d'implanter des services sociaux spécialement pour les prostitué(e)s.

Pour les 33,3 % restant (6 sur 18), les prostitué(e)s avaient besoin de services de soins médicaux, de protection, d'orientation et de formation professionnelle.

Voici quelques-unes de leurs suggestions:

> "Dans le domaine de la protection de la personne."
> "Il faudrait des cliniques médicales pour prévenir la propagation des maladies transmises sexuellement."
> "Des programmes de réorientation professionnelle, surtout pour les jeunes."

g) Le problème de la prostitution

88,8 % des clients interrogés (16 sur 18) se sont exprimés sur le sujet.

Pour 56,25 % d'entre eux (9 sur 16), la prostitution pose des problèmes, notamment: exploitation des jeunes adolescentes, association au crime et à la drogue, profession mise à l'index par la société et les hommes politiques en place.

Voici quelques-unes de leurs réponses:

> "Le problème vient du fait que la prostitution est un sujet tabou dans notre société."

"C'est un problème dans la mesure où de jeunes adolescentes se font exploiter. Et sans s'en rendre compte, elles se laissent impliquées dans des affaires de drogue et de crime. Ce n'est pas aux souteneurs de s'occuper d'elles."
"Le seul problème, c'est toutes les histoires que fait le gouvernement sur la question. Ils devraient légaliser la profession une fois pour toutes et laisser les prostitué(e)s en paix."

43,75 % (7 sur 16) ne percevaient pas la prostitution comme un problème, mais plutôt comme un service rendu à la société:

"Elle répond à un besoin, aussi vital que nos trois repas par jour."
"D'après moi, les prostitué(e)s rendent un service utile."
"Je ne vois pas où est le problème. Tout le monde se plaint seulement parce que le gouvernement n'a pas sa part du gâteau.

II. Études de cas sur les clients

Les cas présentés ici n'ont pas été inventés de toutes pièces mais bien reconstitués à partir de témoignages réels fournis par des répondants. Leurs noms ont été changés pour leur permettre de garder l'anonymat.

Étude de cas n°1

Caractéristiques personnelles

Arthur a 34 ans; il est célibataire et hétérosexuel. Son métier: vendeur d'automobiles. Il est né en Nouvelle-Écosse et vit maintenant à Halifax, seul, dans un appartement dont il est locataire. Il a fait deux années d'études à l'université; son revenu annuel en 1983 était dans la tranche des 20 000-30 000 $.

Expérience avec des prostituées

Il avait 25 ans lorsqu'il a eu sa première expérience avec une prostituée rencontrée sur le trottoir, qui avait 19 ans. Il en a gardé un bon souvenir et continue depuis de fréquenter des prostituées, à raison d'une fois par mois. Les actes sexuels habituellement demandés: coït combiné à des caresses bucco-génitales. Arthur a déjà fréquenté des adolescentes dont les plus jeunes avaient 15 ans, mais il préfère les femmes âgées de 20 à 25 ans. Il n'aime pas l'apparence mal soignée des filles qui font le trottoir, et préfère donc rencontrer celles qui fréquentent les bars des hôtels. Elles viennent habituellement chez lui. Il lui est arrivé une fois de se faire voler son portefeuille par une prostituée pendant qu'il dormait. Il fréquente les prostituées pour expérimenter des rapports sexuels auxquels se refuse son amie. Il a également rencontré des prostituées à Moncton et à Miami.

La loi

Arthur a un casier judiciaire pour possession de stupéfiants. Il ne connait pas les lois sur la sollicitation et pense qu'elles ne le concernent en aucun cas. Il est en faveur de la légalisation qui contribuerait d'après lui à rendre les prostituées plus accessibles et à baisser les prix.

Attitudes générales

Il ne perçoit pas la prostitution comme un problème et ne voit pas la nécessité de créer des services sociaux à l'intention des prostitué(e)s. Il n'a rien contre les très jeunes prostituées, au contraire. Il a déclaré: "J'aime la chair fraîche."

Étude de cas n°2

Caractéristiques personnelles

Dick est un camionneur de 39 ans, qui se définit comme étant hétérosexuel. Il est né en Nouvelle-Écosse, a arrêté ses études secondaires à la 10e année; il vit à Halifax dans un appartement loué, qu'il partage avec quelqu'un. Son revenu annuel en 1983 se situait dans la tranche des 15 000 $-20 000 $.

Expériences avec des prostituées

Il a fait sa première expérience à l'âge de 31 ans, avec une fille de 23 ans qui faisait le trottoir, c'était aussi sa première relation sexuelle. L'acte sexuel demandé au cours de ses rencontres irrégulières: une "branlette". Il fréquente les prostituées parce qu'il se sent seul et a des difficultés dans ses relations avec les femmes. La plus jeune prostituée qu'il a rencontrée avait 17 ans. Il préfère les filles qui font

le trottoir parce que c'est plus pratique et plus efficace. Dick choisit une prostituée avant tout pour son physique. Lorsqu'il était chauffeur de taxi, il échangeait une passe contre une course. Il a attrapé une gonorrhée au contact d'une prostituée. Dick a deux nièces, de 16 et 18 ans, qui travaillent pour un proxénète.

La loi

Il ne connaît pas les lois sur la sollicitation. Il est en faveur de la légalisation parce que la prostitution est un service "qui permet aux maniaques du sexe de se soulager."

Attitudes générales

Selon lui, la prostitution pose un problème à cause de la situation juridique actuelle. Il est contre la prostitution chez les mineurs; ne voit pas la nécessité de créer des services sociaux à l'intention des prostitué(e)s. Il pense que les prostitué(e)s sont utiles aux hommes qui ne peuvent avoir de relations normales avec les autres femmes.

D) PROXÉNÈTES

I. Données recueillies sur les proxénètes

1. Introduction

Dans les provinces de l'Atlantique, le proxénétisme est un phénomène propre à la ville de Halifax. Les services de police et les organismes communautaires des autres grands centres de la Côte Est ont tous déclaré que le problème du proxénétisme ne se posait pas dans leur ville. À Halifax/Dartmouth par contre, la police, les répondants d'organismes communautaires et les prostitué(e)s s'accordaient tous à dire que la majorité des prostituées (les estimations variaient entre 75 et 100 %) des quartiers Barrington et Gottinger remettaient une grande partie de leurs gains à un souteneur. Le proxénétisme ne s'applique pas aux hommes pour le moment.

"Impossible de travailler dans le quartier sans un homme" ont déclaré en substance de nombreuses prostituées. Les estimations de la police et les recherches effectuées pendant cinq mois ont permis de dénombrer de 28 à 35 proxénètes à Halifax. Ces hommes vivent seulement des revenus tirés de la prostitution d'autrui; 1 à 3 filles chacun en l'occurence; pour les prostituées, ce sont des "souteneurs", et eux-mêmes se définissent comme tels.

Le pourcentage relativement peu élevé de femmes travaillant officiellement pour un proxénète est attribuable aux faits suivants:

1. Les prostituées ne tenaient pas à parler devant un étranger de leur propre relation avec un proxénète. Elles se sont montrées plus loquaces sur l'expérience des autres femmes. Dans bien des cas, elles semblaient s'appliquer à donner des réponses socialement acceptables dans le but de gagner le respect de l'interlocuteur.

2. Les prostituées ne tenaient pas à parler de leur relation avec un proxénète de peur que les informations données n'aboutissent à la division des moeurs de la police d'Halifax et soient utilisées contre elles ou leur souteneur.

3. Parmi les prostituées interrogées, plusieurs ne travaillaient plus et avaient été le plus souvent à leur compte (et non pour le compte d'un souteneur). Le proxénétisme est un phénomène relativement récent à Halifax; le temps qu'il s'implante dans le milieu, ces femmes avaient vieilli et intéressaient moins les souteneurs.

2. Études de cas

> "La confusion et le désarroi qu'un souteneur intelligent peut serrer dans l'esprit d'une prostituée n'ont pratiquement pas de limites."
>
> Polly Adler, 1953

Les études de cas suivantes portent sur des proxénètes reconnus coupables; les données présentées proviennent de plusieurs sources: fichiers de police; transcriptions de procès devant protonotaire; notes prises par les chercheurs au cours de leurs entrevues avec les répondants des services communautaires, les policiers qui connaissaient ces proxénètes; anecdotes racontées par les prostituées qui ont travaillé pour eux. On a déconseillé aux chercheurs de rencontrer en personne ces hommes, qui sont connus pour être violents et manipulateurs. Les chercheurs ont malgré tout essayé d'entrer en contact direct avec les proxénètes incarcérés, mais ces tentatives n'ont pas abouti à cause d'obstacles d'ordre administratif et des contraintes de temps.

Tous les proxénètes présentés dans cette section font toujours partie d'une vaste "organisation" clandestine impliquée dans d'autres activités: trafic de stupéfiants, vol, écoulement de marchandises volées et contrebande. Les proxénètes n°1 et n°4 sont actuellement en prison mais passeront cette année devant la Commission des libérations conditionnelles. Même incarcérés, ils continuent d'entretenir des contacts avec le milieu. Un proxénète a même continué de terroriser ses filles à distance en leur envoyant des lettres de menace. La réputation de ces hommes dans le milieu suffit à maintenir leur pouvoir et à assurer leur réintégration.

Le proxénète le plus connu, appelé ici n°1, dirigeait le "milieu" à Halifax jusqu'à sa condamnation en 1980. Son cas est donc le mieux documenté et le plus complexe parmi ceux qui sont présentés dans cette section. Pour plusieurs autres, les données factuelles obtenues sont limitées, en raison du manque de temps disponible. Seuls les faits clairs et concis ont été retenus, d'où le caractère incomplet de certaines études. Le phénomène du proxénétisme mérite des études plus poussées, compte tenu du rôle essentiel qu'il joue dans la prostitution de Halifax.

PROXÉNÈTE N°1

Les services de police de Halifax et Dartmouth et la G.R.C. de Nouvelle-Écosse ont mené conjointement une enquête sur le proxénète n°1, qui a duré deux ans, de 1978 à 1980. L'enquête en était déjà à sa deuxième année lorsque la police a découvert l'ampleur de ses activités: il opérait au niveau international et était impliqué non seulement dans l'embauche de mineures aux fins de prostitution mais aussi dans d'autres activités criminelles - usage et trafic de stupéfiants, réseaux de vol et contrebande.

Le proxénète n°1 est un Noir qui est né et vit à Halifax. Il avait 34 ans au moment de son premier procès en 1980. Le nombre des filles qu'il a eu sous sa coupe à une certaine époque variait entre 40 (selon les estimations données par les policiers de Halifax au cours des entrevues) et 66 (selon le fichier de la G.R.C.). Ces filles avaient entre 11 et 17 ans. Il les contrôlait directement bien que six autres proxénètes travaillaient sous ses ordres (trois d'entre eux étaient ses frères). Ces derniers ont emmené certaines d'entre elles à Toronto, Montréal et même Los Angeles où elles ont travaillé comme prostituées et servi de relais dans le trafic de stupéfiants. N°1 était en contact avec des proxénètes dans chacune de ces villes.

Son premier procès, en février 1980, fut long et honteux. Pas moins de treize accusations différentes pesaient contre lui, toutes liées à ses activités dans la prostitution. Les archives du protonotaire indiquent qu'il a été condamné pour neuf de ces treize infractions. La peine était à l'origine de quatorze années de prison au pénitencier Dorchester, au Nouveau-Brunswick. Il dut cependant être transféré au pénitencier de Kingston, en Ontario, pour pouvoir être séparé des autres prisonniers qui connaissaient ses agissements avec les mineures.

Les accusations précises portées contre lui sont présentées ci-dessous ainsi que les faits rapportés par les témoins à charge. Les noms des prostituées ont été changés pour leur permettre de garder l'anonymat.

N°1 était inculpé pour quatre infractions qui impliquaient deux soeurs:

1. "A vécu des produits de la prostitution (Art. 195(1)(j)) d'une personne de sexe féminin (du nom de Laura)";

2. "A aidé, encouragé ou forcé (Laura) à s'adonner ou à se livrer à la prostitution (Art. 195(1)(h));

3. "A forcé (Laura) à avoir des rapports sexuels illicites avec une autre personne ou des personnes inconnues d'elle" (Art. 195(1)(h));

4. "A tenté de forcer (Marjorie) à avoir des rapports sexuels illicites avec une autre personne ou des personnes inconnues d'elle" (Art. 195(1)(a)).

La déposition de Laura a révélé qu'elle avait 16 ans lorsque N°1 l'a forcée à se prostituer. Elle a admis être droguée à la colle et avoir travaillé comme prostituée avant de rencontrer N°1. Laura connaissait des prostituées qui "recrutaient" pour le compte de N°1 et avaient déjà essayé de la persuader de travailler pour lui. N°1 appliquait souvent cette stratégie efficace.

Un soir, N°1 a abordé directement Laura dans une taverne. Ils ont pris plusieurs verres puis N°1 l'a invitée chez lui pour lui faire fumer de la marijuana et boire encore de l'alcool. Il l'a persuadée de prendre un bain, de se coiffer et de choisir une nouvelle tenue dans la collection qu'il conservait à cette fin dans son sous-sol. D'autres jeunes femmes qui étaient à son service étaient là et ont aidé Laura à se maquiller. Ensuite, N°1 l'a forcée à travailler pour lui dans la taverne où il l'avait rencontrée. Toute la semaine suivante, elle s'est prostituée chaque soir avec une autre des filles de N°1. En dehors de ses heures de travail, elle n'avait pas le droit de sortir de chez lui et à plusieurs reprises, il l'a battue pour l'en empêcher. Elle devait lui remettre chaque soir la totalité de ce qu'elle gagnait.

À la même période, N°1 essayait également de persuader Marjorie, la soeur de Laura, âgée de 18 ans, de travailler pour lui. Elle a refusé et N°1 a violé les deux soeurs. Peu de temps après, elles prenaient la fuite, pour se retrouver à la rue. Dans les jours qui suivirent, elles ont appelé la police pour demander du secours; elles venaient de voir N°1 passer près d'elles en voiture, dans une rue du centre-ville. C'est à ce moment que la police de Halifax l'a inculpé.

Les parents de Laura et de Marjorie s'étaient séparés et leur mère était alcoolique. Le tribunal de la famille de la Nouvelle-Écosse avait déjà envoyé Laura à l'école Truro, une institution pour délinquantes de moins de 16 ans à cause de son "indocilité". Quant à Marjorie, elle a admis qu'elle se droguait à la colle avant sa rencontre avec N°1. Lorsqu'elle est venue témoigner contre lui, elle était enceinte de 8 mois et demi. Les deux soeurs ont déclaré avoir été entraînées à se prostituer par des amies.

N°1 était également inculpé pour trois autres chefs d'accusation en rapport à sa relation avec Terry:

1. "A illégalement forcé une personne de sexe féminin (Terry) à avoir des rapports sexuels illicites avec des personnes de sexe masculin" (Art. 195(1)(a));

2. "A exercé illégalement aux fins de lucre, un contrôle, une direction, ou une influence sur les mouvements de (Terry) de façon à démontrer qu'il l'aidait, l'encourageait ou la forcer à s'adonner ou à se livrer à la prostitution avec toute personne" (Art. 195(1)(h));

3. "A vécu entièrement ou en partie des produits de la prostitution d'une autre personne" (Art. 195(1)(j)).

Terry avait 17 ans et était sans emploi lorsqu'elle a rencontré N°1 pour la première fois. Sa vie familiale était très instable. Elle vivait parfois chez sa mère, parfois avec la famille de son ex-ami. Elle "traînait" dans les rues du centre et avait lié connaissance avec des prostituées; les documents consultés ne contenaient aucune indication sur la question de savoir si elle se prostituait déjà avant sa rencontre avec N°1. Comme dans le cas de Laura, N°1 a utilisé des filles chargées de "recrutement" pour la persuader de venir chez lui. Les deux filles lui ont donné un peu de marijuana en lui disant qu'elle en aurait plus si elle venait chez N°1. Celui-ci les attendait et, après une petite fête, il a

eu des rapports sexuels avec Terry. Ensuite, il l'a convaincue de travailler pour lui, lui a donné des vêtements neufs, des stupéfiants et de l'alcool. Il lui a également remis de faux papiers d'identité pour qu'elle puisse travailler à la taverne avec "ses autres femmes". Terry a levé un client et la passe lui a rapporté 20 $. Elle a remis cette somme à N°1 qui lui a rendu 5 $ pour ses dépenses. Terry a été arrêtée dans la taverne pour avoir présenté de faux papiers. Par la suite, elle a accepté de témoigner contre N°1. La Couronne a invoqué le fait que l'accusé fournissait à Laura et à Terry "les moyens de la prostitution": vêtements, stupéfiants, frais de transport jusqu'à la taverne et faux papiers, une preuve formelle de la culpabilité de N°1 dans ces deux affaires.

Une troisième série d'accusations pesait sur N°1 relativement à sa relation avec Bridget, une jeune fille de 14 ans:

1. "A illégalement induit (Bridget) à avoir des rapports sexuels illicites" (Art. 195(1)(a));

2. "A illégalement aidé, encouragé ou contraint (Bridget) à s'adonner ou à se livrer à la prostitution (Art. 195(1)(h));

3. "A illégalement tiré son revenu de la prostitution d'autrui" (Art. 195(1)(j)).

Bridget avait 13 ans lorsqu'elle a rencontré N°1 pour la première fois à Halifax. Il l'a invitée à faire un tour dans sa voiture, lui a fait fumer de la marijuana et lui a proposé de partir en Californie pour y travailler comme prostituée. Fascinée par N°1, Bridget a accepté. Une fois rendue là-bas, au service du frère de N°1, elle a été arrêtée et placée dans une institution pour mineurs. La police de Halifax est allée la chercher et une fois de retour à Halifax, elle a été placée dans un autre centre d'accueil pour adolescents.

Durant son séjour au centre, elle a continué à travailler pour N°1 "par amour pour lui". Il venait la chercher à la sortie de l'école, l'emmenait chez lui où elle se changeait, puis la conduisait à un hôtel du quartier où elle se prostituait. À la fin de la soirée, il revenait la chercher, prenait tout l'argent qu'elle avait gagné, moins 5 $ pour ses dépenses, et la ramenait au centre. Lorsque le personnel de l'institution l'a prise sur le fait, Bridget a été transférée dans une autre maison où la surveillance était plus stricte. Ce qui ne l'a pas empêchée de continuer à travailler pour N°1, à intervalles moins réguliers cependant.

N°1 a tenté d'emmener Bridget à Montréal pour y travailler, mais l'arrestation de deux de ses filles et d'un proxénète de son équipe l'a rendu nerveux. Il a changé d'avis et emmené Bridget à Saint-Jean (N.-B.). Là, il l'a installée dans un motel et lui a remis de faux papiers pour qu'elle puisse travailler. Lorsqu'il s'est aperçu que la police les suivait, il est retourné à Halifax en laissant Bridget seule à Saint-Jean. Elle est revenue en stop jusqu'à Dartmouth, où elle a loué une chambre avec l'intention de travailler à son compte comme prostituée. Mais N°1 n'a pas mis longtemps à savoir qu'elle était de retour. Il l'a retrouvée et l'a battue. La peur qu'elle avait de lui l'a contrainte à continuer de travailler pour lui.

Par la suite, N°1 a redoublé de brutalité pour garder Bridget sous son emprise. Une fois, il lui a fracturé deux côtes. Un autre soir, il lui a donné plusieurs "10 onces" d'alcool à consommer pendant le travail. Plus tard dans la nuit, il l'a forcée à se livrer à la fellation, sur lui et sur un chien, en présence d'autres souteneurs. Le proxénète N°2 a pris des photos au flash de la scène, utilisées par la suite comme moyen de chantage contre Bridget.

C'est à cette époque que la police de Dartmouth et de Halifax et la G.R.C. suivaient de près N°1: des installations électroniques utilisées pour enregistrer toutes ses conversations et ses allées et venues permettaient d'accumuler des preuves contre lui. Ainsi, N°1 et son frère,

N°2, ont également été inculpés pour "avoir induit à (Bridget) la fellation sur un chien" (Art. 305(1)). Les documents consultés ne précisaient la nature des deux accusations effectivement portées contre N°1 ou N°2. Il est probable que tous deux ont été reconnus coupables sur les deux derniers points: "revenus tirés de la prostitution" (Art. 195(1)(j)) et "incitation (de Bridget) à la fellation sur un chien" (Art. 305(1)), compte tenu des preuves accumulées sur les actes correspondants.

Dans ses conclusions, le juge a souligné notamment la différence d'âge entre Bridget et N°1, 14 ans en l'occurence. Il a poursuivi en disant que, sans être "un modèle de vertu", Bridget reste malgré tout "... un être humain poussé par la peur des coups ... par la peur de voir étalées au grand jour les images la montrant dans une position compromettante en compagnie d'un berger allemand ... acte auquel l'a forcée l'accusé (N°1)".

La quatrième et dernière série d'accusations se rapportait à la relation de N°1 avec Roberta. Celle-ci avait 15 ans lorsqu'elle a déposé contre N°1 pour deux chefs d'accusation: "avec l'intention de gagner quelque chose, par menaces ou violence, a illégalement tenté d'induire (Roberta) à travailler pour lui comme prostituée" (Art. 305(1)) et "a séquestré (Roberta) sans autorisation préalable" (Art. 247(2)).

Roberta avait 13 ans et travaillait à mi-temps comme mannequin lorsqu'elle a rencontré N°1 pour la première fois. À 14 ans, elle quittait l'école, après avoit été inculpée pour absentéisme scolaire par la G.R.C. Elle venait d'une famille instable, et n'avait pas de domicile fixe: elle habitait "tantôt chez des amis, tantôt chez ses parents ou chez les parents de son ami". Elle avait selon toute vraisemblance été battue étant enfant, ou avait vu sa mère brutalisée, étant donné les rapports familiers qu'elle entretenait avec le personnel d'un centre d'accueil pour femmes battues. Comme dans les cas précédents, N°1 s'était servi d'une de ses filles chargées du recrutement pour l'attirer chez lui. Là, il avait menacé de la marquer à la nuque au fer à friser si elle refusait de travailler pour lui comme prostituée. Beth, une autre jeune femme qui était à son service, est

intervenue et, grâce à son aide, Roberta a pu s'échapper. N°1 s'est vengé sur Beth en la battant; les coups ont laissé des traces bien visibles - des ecchymoses au visage et un oeil au beurre noir.

N°1 a été reconnu coupable des deux inculpations. Dans son témoignage, Roberta a rapporté que N°1, selon ses propres mots, "pouvait tirer d'elle beaucoup d'argent". Il lui aurait déclaré: "Tu vas faire ce que je te demande, que tu le veuilles ou non". La Cour a jugé la réclusion indiscutable sur la preuve que Roberta n'aurait pu s'échapper sans l'intervention de Beth.

L'enquête de la police sur cette affaire a donc duré deux longues années. La G.R.C. a assumé la plupart des frais et a fourni le matériel de surveillance. Le service de police de Halifax estime avoir investi dans cette enquête entre 100 000 $ et 125 000 $, soit la totalité, et même au-delà de leur budget annuel consacré à la prostitution.

PROXÉNÈTE N°2

Le proxénète N°2, un frère cadet de N°1, était l'un des piliers de l'"organisation" dirigée par N°1. Peu d'informations ont pu être obtenues sur N°2 ou sur les femmes impliquées dans les accusations portées contre lui. Il avait entre 22 et 26 ans à l'époque de son premier procès, pour des infractions qui relevaient du même chef d'accusation: "A vécu des produits de la prostitution" (Art. 195(1)(j)). N°2 a comparu en cour en février 1981 pour la première inculpation et en mai 1981 pour la seconde.

Il a plaidé non coupable dans le premier cas, et a été condamné à un an. Dans le second cas, il a plaidé coupable et a été condamné à six mois consécutifs de détention dans une maison de redressement et à une amende de 2 500 $.

Dans le cas de la première accusation, l'avocat de la défense a maintenu que rien ne prouvait que son client recevait les produits de la prostitution, puisqu'il n'accompagnait jamais la plaignante dans ses déplacements. Toutefois, le procureur a établi la preuve que N°2 connaissait les activités de la plaignante. Cette information ainsi que les témoignages de policiers et d'autres prostituées prouvant qu'ils vivaient ensemble et avaient un enfant, ont permis d'établir ses culpabilités.

Deux autres charges en rapport à ses relations avec une autre femme pesaient sur N°2 ainsi que son frère, N°1, dont le détail est présenté dans l'étude de cas sur N°1.

PROXÉNÈTE N°3

Le proxénète N°3 était également impliqué dans l'organisation dirigée par N°1. On ne connait pas son âge mais il est de race noire et est né à Halifax.

L'enquête menée sur N°1 avait conduit à son inculpation pour "avoir forcé (Cindi) à avoir des rapports sexuels illicites avec (Proxénète N°1)" (Art. 195(1)(a)). Cindi, une jeune fille de 18 ans, a rencontré N°3 pour la première fois en juin 1979. L'homme avec qui elle vivait venait de la jeter à la rue. Elle se dirigeait vers le domicile de sa soeur lorsqu'un véhicule s'est arrêté à côté d'elle. Au départ, Cindi ne s'est pas inquiétée, en reconnaissant l'un des passagers, un ami qu'elle et N°3 avaient en commun. Mais lorsque N°3, qu'elle ne connaissait pas alors, s'est précipité sur elle pour l'empoigner, la panique s'est emparée d'elle. N°3 l'a forcée à monter dans le véhicule pour l'emmener ensuite à Dartmouth, au domicile de N°1.

Là, N°3 a forcé Cindi à se livrer à la fellation sur lui, puis lui a ordonné de prendre un bain et d'essayer les nouvelles robes qu'on lui destinait. Une femme qui était également présente lui a coupé les cheveux. N°1 a remis la somme de 1 000 $ à N°3 en échange de Cindi. En la remettant entre les mains de N°1, N°3 lui a dit: "Ou tu en fais ton maître, ou tu le traites comme ton maître." N°1 a alors dévêtu Cindi pour l'inspecter avant de la forcer à avoir des rapports sexuels avec lui. Il l'a ensuite approvisionnée en alcool et en stupéfiants pour l'inciter à travailler pour lui comme prostituée dans un bar du centre-ville au cours des deux mois et demi suivants.

N°3 a comparu devant la Cour suprême sur cette accusation en février 1981. Les procédures ont été suspendues en mai de la même année, date à laquelle Cindi, le témoin principal, a quitté la province sans laisser d'adresse. Comme elle avait accepté de témoigner contre N°3, la police soupçonnait N°1 d'avoir provoqué son départ en proférant des menaces contre elle et sa famille. N°3 était à cette époque inculpé sous deux autres chefs d'accusation; d'abord pour "avoir tenté volontairement d'entraver le cours de la justice", en offrant 1 000 $ à Katie pour qu'elle ne témoigne pas contre N°1 pour "viol" (Art. 127(2)(a)). N°3 a été reconnu coupable et condamné à 12 mois de détention dans une maison de redressement.

La deuxième accusation concernait l'enlèvement de Didi "avec l'intention de la séquestrer contre son gré" (Art. 247(1)). Aucune information n'a été obtenue sur l'aboutissement de l'affaire.

PROXÉNÈTE N°4

Le proxénète N°4, un résident de Halifax de race noire, avait 24 ans à l'époque de son procès. Il comparaissait pour "avoir vécu des produits de la prostitution" (Art. 195(1)(j)). Son casier judiciaire était déjà chargé: seize inculpations pour diverses infractions dont "trafic de stupéfiants". Il avait déjà purgé une peine de prison de 2 ans et demi.

N°4 a vécu des revenus de Barbara, une jeune prostituée de 17 ans, de janvier à juin 1982. Au cours de ces six mois, Barbara a gagné environ 15 000 $. Elle travaillait six heures chaque soir, sept jours sur sept, et ses gains variaient entre 150 $ et 200 $ par soir. Elle remettait la totalité de l'argent à N°4, qui s'en servait pour payer la nourriture, le loyer et renouveler la miteuse garde-robe de Barbara. Il dépensait le reste en alcool et stupéfiants et en essence pour sa voiture.

Barbara a déclaré que N°4 la brutalisait: il la battait si elle ne ramenait pas assez d'argent. À quatre reprises, il s'est montré particulièrement violent: il l'a fouettée sur les jambes avec une ceinture de cuir, l'a frappée au visage, une autre fois dans les côtes et l'a fait saigner du nez. Barbara s'est décidée à le dénoncer à la police, poussée par la peur de recevoir d'autres coups et par le désir de se débarasser de N°4.

Tout au long du procès, N°4 a nié avoir vécu avec Barbara et persisté à dire qu'il tirait ses revenus du trafic de stupéfiants. La mère de N°4 a témoigné dans le même sens. Le juge n'a toutefois pas ajouté foi à ce témoignage, en alléguant que "la mère mentait". N°4 a donc été reconnu coupable de "tirer ses revenus de la prostitution" sur des preuves plus solides démontrant qu'il vivait avec Barbara et n'avait d'autre source de revenu que ses gains. Il a été condamné à deux ans et demi de détention au pénitencier fédéral.

Une travailleuse sociale, qui connaissait personnellement N°4, a fourni des informations sur ses antécédents pour compléter cette étude de cas. Elle a indiqué qu'il venait d'une famille connue pour la misogynie de ses membres. Plusieurs de ses frères et de ses oncles avaient été des proxénètes. Son père haïssait les femmes et avait appris à ses fils à traiter toutes les femmes de "putes", de "chiennes", de "connasses". Tous battaient régulièrement la mère. La famille vivait dans un immeuble à appartements dans un quartier défavorisé de Halifax et n'avait souvent pas de quoi manger ni se chauffer.

La tactique de N°4 consistait à "traîner dans les roulathèques, les bowlings et les centres commerciaux, où il attirait des enfants dans ses griffes, lesquels avaient le plus souvent des problèmes de comportement ou provenaient de familles instables." La travailleuse sociale a déclaré également s'être occupée de petites filles qui avaient été brutalisées par N°4. À une époque, il enfermait des enfants, qui n'avaient que 11 ans dans certains cas, dans une pièce pour les battre. Ces enfants vivaient avec la peur de se retrouver à nouveau dans cette pièce même en sachant qu'ils ne le reverraient plus. N°4 a même prostitué certains d'entre eux et allait jusqu'à recevoir les clients à son appartement pour éviter que les enfants ne soient vus en public dans les quartiers de la prostitution d'Halifax.

PROXÉNÈTE N°5

Le proxénète N°5 est un jeune Noir de 17 ans originaire de Toronto. Il a été inculpé pour "avoir vécu des produits de la prostitution" (Art. 195(1)(j)). Il vivait depuis un an à Halifax lorsqu'il a rencontré Marg. Très peu d'informations ont été obtenues sur elle. Marg venait d'accoucher lorsqu'elle a fait la connaissance de N°5, qui l'a embauchée pour travailler pour lui comme prostituée. On ne sait rien sur les méthodes de recrutement qu'il employait. Les archives de la cour indiquent que Marg a travaillé trois semaines pour N°5, au cours desquelles elle a gagné 1 500 $. N°5 venait tous les jours lui réclamer la totalité de ses gains. Marg vivait dans la peur constante d'être battue si elle ne ramenait pas suffisamment d'argent. L'un de ses anciens amis a fini par l'aider à s'échapper et l'a persuadée d'aller voir la police. Le procès a eu lieu en novembre 1981, mais les procédures ont été suspendues lorsque Marg, qui était le principal témoin, a quitté la Nouvelle-Écosse sans laisser d'adresse.

PROXÉNÈTE N°6

Le proxénète N°6 a été inculpé pour deux infractions " a volontairement tenté d'entraver le cours de la justice" pour avoir versé 1 000 $ pour que Kory (une prostituée) ne témoigne pas contre N°1 pour "viol" (Art 127(2)(a)), et "a vécu des produits de la prostitution" (Art. 195(1)(j)). N°6 a plaidé non coupable dans les deux cas. Aucune information n'a été obtenue sur N°6 ou les femmes impliquées dans les accusations.

En janvier 1981, une enquête préliminaire a été conduite en vue de déterminer si les preuves étaient suffisantes pour intenter un procès. L'avocat de la défense a tenté d'annuler la première accusation en contestant l'application de la loi: Kory s'était rendue complice du crime en acceptant le pot-de-vin de 1 000 $ contre son silence, et il était "injuste devant la loi d'inculper une partie (N°6) et pas l'autre". La cour a jugé les preuves suffisantes cependant et l'accusé a dû comparaître. Il a été reconnu coupable de la première accusation et condamné à 12 mois de détention au centre de redressement du comité de Halifax.

Concernant la seconde accusation, le procureur a présenté comme pièces à conviction des enregistrements obtenus des policiers, qui surveillaient alors N°6 dans le cadre de l'enquête sur N°1. Ils indiquaient qu'une prostituée, Kim, qui fréquentait une taverne du centre-ville, vivait en concubinage avec N°6, avec qui elle avait eu deux enfants. Ils ont alors obtenu la preuve que cette femme se prostituait, en écoutant à la porte de la chambre du Citadel Inn où elle et une autre prostituée se trouvaient en compagnie d'un client. D'autres preuves ont été accumulées, dont le témoignage d'une prostituée qui avait travaillé pour N°1: elle avait vu la femme avec qui elle cohabitait remettre de l'argent à N°6. Enfin, N°6 n'a pas prouvé qu'il avait une autre source de revenu.

N°1 a été reconnu coupable et condamné à verser une amende de 1 500 $ dans un délai d'un an. N°6 devait obtenir la somme nécessaire à payer son amende en travaillant dans l'équipe d'entretien du Y.M.C.A. local. Faute d'avoir fait face à ses engagements, il a purgé une peine supplémentaire de six mois dans un centre de redressement.

PROXÉNÈTE N°7

Le proxénète N°7, un jeune Noir résidant à Halifax, travaillait aussi pour N°1. Il avait 22 ans à l'époque de son premier procès. Il était inculpé pour deux infractions. Première accusation portée contre lui en août 1980: "a vécu des produits de la prostitution" (Art. 195(1)(j)). Il a plaidé coupable et a été condamné à trois mois de détention au centre de redressement de Halifax. Les preuves accumulées contre lui tout au long du procès ont révélé que Joan, une prostituée, avait vécu avec lui de mars à juillet 1980. Auparavant, elle avait travaillé pour un autre souteneur, qui l'avait présentée à N°7. Au cours des quatre mois passées avec N°7, elle a gagné 10 000 $ et lui a remis la totalité de cette somme. Il se servait de l'argent pour payer le loyer de l'appartement qu'ils partageaient, et maintenir sa provision personnelle d'alcool et de stupéfiants. La soeur de Joan a déclaré avoir souvent vu Joan remettre de l'argent à N°7. De plus, lorsque Joan s'est proposée de trouver un emploi normal à temps plein, N°7 l'a brutalisée, physiquement et mentalement, pour la forcer à revenir sur sa décision. Lorsqu'elle ramenait moins d'argent que prévu, il la jetait à la rue, pour qu'elle prenne d'autres clients. Joan a également fait une fausse couche directement attribuable au traitement brutal qu'il lui infligeait. Lorsqu'elle s'est finalement décidée à quitter N°7, celui-ci a menacé de lui trancher la gorge.

Seconde accusation portée contre N°7 en janvier 1982: "rapports sexuels illégaux avec une personne de sexe féminin qui n'est pas son épouse (Mona), sans le consentement de celle-ci, sous la menace de lésions corporelles" (Art. 143(b)(i)). Il est passé en cour en juin 1982 et a

plaidé non coupable. Les délibérations du jury ont été suspendues. En janvier 1983, N°7 a comparu une seconde fois devant la Cour suprême pour la même accusation et a été reconnu non coupable.

Les preuves accumulées ont révélé que Mona, la femme impliquée dans l'accusation, était en train de boire un verre dans une taverne, un soir de janvier 1982 lorsque N°7, une de ses connaissances, lui a offert de la raccompagner en voiture. Elle a accepté, mais N°7 ne s'est pas arrêté devant chez elle sous prétexte de "faire juste un petit tour". Il s'est garé un peu plus loin, dans un coin boisé et a tenté d'embrasser Mona. Comme elle lui résistait, il l'a coïncée sous lui et a tenté de la violer. Elle a baissé la vitre pour appeler à l'aide mais personne ne l'a entendue.

Craignant que N°7 ne lui fasse mal, Mona a accepté d'enlever son pantalon et s'est laissée faire. N°7 a ensuite repris la route en direction de Dartmouth et Mona a réussi à le persuader de s'arrêter devant une épicerie pour lui permettre d'acheter des cigarettes. Là, elle a demandé à la caissière d'appeler la police. Son jean déchiré et sa veste froissée parlaient pour elle.

La thèse adoptée par la défense se fondait principalement sur les mauvais antécédents sexuels de Mona. Le fait qu'elle ait eu des relations avec trois hommes du même âge et de la même race que N°7 a été jugé pertinent à l'affaire en cours. Le juge a conclu notamment: "(Mona) a donc tendance à accorder ses faveurs à une catégorie d'hommes particulière, dont fait partie l'accusé". Il a terminé en déclarant N°7 non coupable.

3. Résumé des études de cas sur les proxénètes

L'examen des fichiers de police, des transcriptions de procès devant protonotaire et des entrevues avec des officiers de police et des répondants d'organismes communautaires permet de dégager certains fils directeurs dans les relations entre prostituées et souteneurs à Halifax.

En premier lieu, toutes les femmes embauchées aux fins de prostitution avaient entre 11 et 18 ans lorsqu'elles ont été approchées pour la première fois par un proxénète. La majorité d'entre elles étaient de race caucasienne et provenaient d'un milieu familial instable. Ainsi leurs parents étaient séparés, ou alcooliques, elles avaient des problèmes à l'école, avaient fait des fugues, ou avaient commencé très jeunes à se droguer. Ces jeunes femmes étaient faciles à repérer pour les proxénètes, à cause de leur vulnérabilité.

Les souteneurs avaient également des points en commun. La plupart avaient peu ou pas d'études secondaires à leur actif, et s'étaient lancés très tôt dans le proxénétisme (à l'âge de 17-22 ans). Un travailleur social a rencontré un garçon de 15 ans qui envisageait déjà d'"être un souteneur quand il serait plus grand". Tous les proxénètes identifiés par la police ou passés en cour étaient de race noire et résidaient avec leur famille à Halifax. D'après les travailleurs sociaux rencontrés, ils ont tous grandi dans le même quartier défavorisé de la ville et habitaient souvent dans des logements municipaux. Tous sans exception n'avaient rien connu d'autre que la pauvreté, la violence et le crime. Ils n'avaient jamais été au contact de modèles positifs de relations homme-femme, d'où "leur comportement sexuel sadique envers les femmes", selon l'expression d'un répondant d'organisme communautaire.

Les proxénètes de Halifax utilisent différentes stratégies pour recruter les jeunes femmes et les garder à leur service. Comme l'a souligné un juge de la Cour suprême en cours du procès du N°1, "un plan de prise de contrôle" s'ébauche dès les premiers contacts. Les souteneurs approvisionnent les filles en alcool, stupéfiants et vêtements neufs, soi-disant au nom de l'"amour". En retour, elles doivent se prostituer et leur remettre tout ce qu'elles gagnent. Certaines de ces femmes arrivent à se convaincre qu'elles sont amoureuses de leur souteneur et se sentent engagées émotionnellement vis-à-vis de lui.

Si pour une raison ou pour une autre, un changement s'opère - le proxénète perd de son emprise parce que la femme menace de ne plus travailler pour lui - celui-ci a souvent recours à l'intimidation et à la coercition. Si cela ne suffit pas, il n'hésitera pas à mettre ses menaces à exécution. Les rapports de la G.R.C. citent plusieurs cas de femmes agressées par leur souteneur à coups de porte-manteaux chauffés à blanc, de cannettes de bière, de cigarettes allumées et de fers à friser brûlants.

Une autre tactique utilisée par les proxénètes étudiés ici pour conserver leur emprise consistait à droguer les femmes puis à les prendre en photo ou en film dans des positions compromettantes sexuellement. Ces images servaient de moyen de chantage pour les forcer à rester à leur service. Des cas de viols ont également été relevés; les femmes étaient séquestrées, droguées et violées par plusieurs hommes.

Le proxénète N°1 et les autres membres de son organisation ne reculaient devant rien pour obliger des femmes à travailler pour eux. Comme en témoigne cet épisode relaté par un policier, N°1 a montré jusqu'où il pouvait aller pour rester maître du jeu: il a un jour déclaré à la police que la fille de son propriétaire travaillait pour lui comme prostituée. Lorsque ledit propriétaire a essayé d'expulser N°1 en vue de libérer sa fille de son emprise, le proxénète a traîné le père devant la Commission des droits de la personne de Nouvelle-Écosse, alléguant qu'il avait fait l'objet de discrimination raciale. N°1 a obtenu gain de cause mais la commission est revenue sur sa décision après son inculpation pour neuf infractions liées à la prostitution.

RÉSUMÉ DES PRINCIPALES CONCLUSIONS

1. Caractéristiques relatives aux prostitué(e)s

- Environ trois femmes contre un homme font le trottoir à Halifax et à Saint-Jean (T.-N.).

- Tous les services d'escorte et centres de massage n'emploient que des femmes aux fins de la prostitution.

- L'âge moyen des prostitué(e)s qui font le trottoir est de 21,6 ans.

- L'âge moyen des prostituées des services d'escorte et des centres de massage est de 20 à 25 ans.

- La majorité des prostitué(e)s sont de race caucasienne.

- La majorité des prostitué(e)s de trottoir travaillent dans leur ville d'origine alors que les prostituées des services d'escorte viennent souvent d'autres provinces.

- Les prostitués ont fait plus d'études que leurs homologues du sexe féminin.

- Certaines prostituées sont mariées et élèvent des enfants grâce à leur revenu. C'est rarement le cas chez les prostitués.

- La majorité des prostituées se disent hétérosexuelles alors que la majorité de leurs homologues de sexe masculin se disent homosexuels ou bisexuels.

- Parmi les prostitué(e)s de l'échantillon, deux fois plus d'hommes que de femmes vivaient chez leurs parents tout en exerçant leurs activités.

- Plus de la moitié des prostitué(e)s de trottoir estimaient à moins de 20 000 $ leur revenu en 1983.

- La majorité des prostitué(e)s de trottoir n'avaient pas d'autre emploi.

- Parmi les prostitué(e)s qui avaient un autre emploi, la majorité étaient de sexe masculin.

- La plupart des prostitué(e)s de trottoir ont passé leur enfance au même endroit.

- Plus de la moitié des prostitué(e)s de trottoir ont été élevés par leurs deux parents.

- Les prostituées qui viennent de famille monoparentale sont presque deux fois plus nombreuses que leurs homologues de sexe masculin.

- La majorité des prostitué(e)s de trottoir viennent d'un milieu socio-économique défavorisé.

- Plus de la moitié des prostitué(e)s de trottoir ont été marqué(e)s dans leur enfance par des querelles familiales continuelles.

- Plus de la moitié des prostitué(e)s de trottoir ont été marqué(e)s dans leur enfance par le comportement d'un père alcoolique.

- Un tiers des prostituées de trottoir se souviennent d'avoir été victimes de viol, contre un dixième chez leurs homologues masculins.

- La plupart des prostitué(e)s de trottoir qui ont été victimes de viol dans leur enfance ont vécu régulièrement l'expérience, alors que leurs homologues de sexe masculin n'ont été violés le plus souvent qu'une seule fois.

- Un tiers des prostitué(e)s n'avaient que de bons souvenirs d'enfance.

- La majorité des prostitué(e)s de trottoir ont fait au moins une fugue au cours de leur adolescence.

- Les prostitué(e)s de trottoir avaient en moyenne 12 ans lors de leur première relation sexuelle.

- Plus de la moitié des prostitué(e)s de trottoir ont été introduits dans le milieu par une connaissance exerçant ce métier ou une personne recrutant pour le compte d'un proxénète.

- Les prostitué(e)s de trottoir avaient en moyenne 16 ans lors de leur première passe.

- La majorité des jeunes qui s'étaient prostitués avant l'âge de 16 ans étaient de sexe féminin.

- L'argent constituait la motivation initiale principale de la majorité des prostitué(e)s de trottoir.

- Plus de la moitié des prostitué(e)s de trottoir avaient un casier judiciaire pour des infractions qui n'étaient pas liées à leur métier.

- Moins de un(e) prostitué(e) sur cinq avait été inculpé(e) pour une infraction liée à leur métier.

- La majorité des prostitué(e)s de l'échantillon connaissaient mal ou pas du tout les preuves et témoignages à accumuler pour pouvoir les accuser de sollicitation.

- Tout(e)s les prostitué(e)s de trottoir avaient l'intention de changer de vie, pourtant seulement un cinquième d'entre eux avait des solutions concrètes.

II. Caractéristiques relatives aux clients

- La majorité des clients des prostituées et prostitués sont de sexe masculin.

- Les clients ont de 21 à 55 ans, soit une moyenne d'âge de 40 ans.

- La majorité des clients sont de race caucasienne.

- La majorité des clients qui fréquentent les prostitué(e)s de trottoir habitent la région.

- La majorité des clients des prostituées des services d'escorte sont des hommes d'affaires de passage.

- Le niveau d'études des clients locaux est inégal.

- La majorité des clients de passage pour affaires ont fini leurs études secondaires et dans bien des cas ont fait des études collégiales ou universitaires.

- Les clients qui travaillent à bord de navires étrangers n'ont pas terminé leurs études secondaires, collégiales ou universitaires.

- La plupart des clients sont mariés.

- Les clients de la région appartiennent aux catégories professionnelles des cols bleus et des cols blancs.

- Les clients de passage pour affaires sont des cols blancs.

- La majorité des clients qui fréquentent des prostituées se disent hétérosexuels.

- Les clients qui fréquentent des prostitués relèvent de deux catégories: les homosexuels confirmés, et les homosexuels "officiellement" hétérosexuels.

- Les clients de l'échantillon avaient en moyenne 21,5 ans lors de leur première expérience avec un(e) prostitué(e).

- La motivation initiale des clients de l'échantillon était la solitude, la curiosité ou l'inaptitude à avoir des rapports sexuels avec d'autres femmes.

- La plupart des clients n'avaient pas de casier judiciaire.

- Aucun des clients de l'échantillon n'avaient été inculpés pour une infraction liée à la prostitution.

- Le client moyen ne diffère pas en termes démographiques de l'homme moyen qui ne fréquente pas les prostitué(e)s.

- La majorité des clients de l'échantillon connaissaient mal ou pas du tout les preuves à accumuler pour inculper quelqu'un de sollicitation.

III. Caractéristiques relatives aux proxénètes

- Les proxénètes et les responsables des centres de massage (prostitution sur les lieux) étaient tous de sexe masculin.

- Les responsables des services d'escorte (prostitution en dehors des lieux) étaient toutes de sexe féminin.

- Les proxénètes ont entre 17 et 34 ans.

- Les responsables des services d'escorte et des centres de massage ont entre 32 et 74 ans.

- Tous les proxénètes identifiés comme tels sont de race noire.

- Tous les responsables des services d'escorte et des centres de massage sont de race caucasienne.

- La majorité des contrôleurs de prostituées travaillent dans leur région d'origine.

- Le proxénétisme est un phénomène propre à Halifax.

- Les responsables des services d'escorte et des centres de massage ne vivent pas avec les prostituées qui sont à leur service, contrairement aux proxénètes, qui vivent souvent avec une au moins de leurs "filles".

- Tous les responsables des services d'escorte ont été elles-mêmes des prostituées.

- Les responsables des services d'escorte travaillent à plein temps et toutes se prostituent dans le cadre de leurs activités.

- Moins de 10 % des proxénètes qui gardaient à leur service des prostituées de l'échantillon avaient été inculpés pour une infraction liée à la prostitution.

IV. Le commerce de la prostitution

1. Conditions de travail

. Près des deux tiers des prostitué(e)s de trottoir avaient été brutalisé(e)s au cours de leur travail.

. Les prostituées de trottoir étaient le plus souvent brutalisées par leur souteneur.

. Les prostitués de trottoir étaient le plus souvent brutalisés par leurs clients. Ces derniers venant après les proxénètes dans le cas des femmes.

. Les prostituées de trottoir étaient le plus souvent violées par des clients.

. Les prostituées de trottoir risquent plus de se faire violer ou brutaliser que leurs homologues masculins.

. La majorité des prostitué(e)s de trottoir n'avaient pas contracté de maladies transmises sexuellement au cours de leur travail.

. Plus de la moitié des prostituées de trottoir souffraient de troubles gynécologiques dus à leur travail.

. Moins du tiers des prostitué(e)s de trottoir ont déclaré avoir des ennuis avec la police.

. Près de la moitié des prostitué(e)s de trottoir consommaient de l'alcool ou des stupéfiants dans l'exercice de leur travail pour tenir le coup.

- Les prostituées des services d'escorte et des centres de massage doivent s'abstenir de consommer de l'alcool ou des stupéfiants dans l'exercice de leur travail.

- La prostitution de trottoir n'occasionne que très peu d'incidents à Saint-Jean (T.-N.).

- La prostitution de trottoir occasionne plusieurs incidents à Halifax:

  a) tapage attribuable aux participants,
  b) résidentes prises pour des prostituées,
  c) agressions en public de prostitué(e)s,
  d) problèmes de circulation.

- Le nombre des prostitué(e)s qui font ouvertement le trottoir a sensiblement augmenté à Halifax et à Saint-Jean (T.-N.).

- Les prostitué(e)s de trottoir consultent les centres de soins communautaires et les cabinets privés.

- La plupart des prostitué(e)s de trottoir n'utilisent aucun moyen de contraception.

- Les prostituées des services d'escorte consultent des médecins qui ont leur propre cabinet.

- La moitié des prostitué(e)s de trottoir ont déjà travaillé dans d'autres villes.

- Tout(e)s les prostitué(e)s des services d'escorte et des centres de massage ont travaillé dans plusieurs villes, selon un circuit déterminé.

. La majorité des femmes qui font le trottoir n'aiment pas leur travail.

. La majorité des hommes qui font le trottoir aiment leur travail.

2. La nature de la transaction

. Les clients s'emploient activement à approcher les prostitué(e)s par téléphone, dans les bars, les centres de massage ou dans la rue. Les prostitué(e)s, à part quelques rares cas, dans la rue, se contentent d'attendre que les clients les abordent.

. La moitié des clients boivent ou fument de la marijuana juste avant d'aborder un(e) prostitué(e).

. Les clients choisissent un(e) prostitué(e) principalement d'après l'apparence.

. Les prostitué(e)s refusent ou acceptent un client d'après l'apparence et la capacité de payer.

. Les clients de passage ont généralement une chambre à l'hôtel, où ils reçoivent une prostituée de service d'escorte.

. Les rapports sexuels entre prostitué(e)s de trottoir et clients de la région ou en provenance de navires étrangers ont lieu dans un véhicule ou à bord desdits navires.

. Le sexe bucco-génital est l'acte demandé le plus fréquemment des prostituées de trottoir, des services d'escorte et des centres de massage.

. D'après la plupart des prostitué(e)s et des clients, ces derniers sont habituellement insatisfaits dans leur vie sexuelle privée.

- Certains clients utilisent du matériel pornographique au cours de leurs rapports sexuels avec des prostitué(e)s pour s'exciter, exciter leur partenaire ou lui permettre d'imiter l'acte représenté.

- La plupart des prostitué(e)s de trottoir ont été sollicité(e)s pour poser dans des photographies ou films pornographiques.

- La grande majorité des prostitué(e)s sont payé(e)s avant l'acte sexuel.

- Plus des trois quarts des prostitué(e)s de rue voyaient en moyenne huit clients réguliers.

- La plupart des clients de l'échantillon fréquentaient des prostitué(e)s à raison d'une fois par mois.

- Les clients de passage fréquentent des prostitué(e)s dans plusieurs villes.

- Les prostituées de trottoir sont rarement amenées à travailler pour un service d'escorte ou un centre de massage.

3. L'aspect financier de la transaction

- Le revenu annuel des prostituées de trottoir au service d'un proxénète représente moins du tiers de celui des prostituées de trottoir à leur propre compte.

- Les prostituées de trottoir à leur propre compte travaillent deux fois plus, en termes d'heures, que leurs homologues de sexe masculin.

- Les prostituées de trottoir à leur compte voient en moyenne deux fois plus de clients par jour que leurs homologues masculins.

- Les prostituées de trottoir à leur compte gagnent 51¢, là ou leurs homologues de sexe masculin gagnent 1 $.

- Les proxénètes ont à leur service deux prostituées en moyenne.

- Les proxénètes récupèrent les 4/5 des gains de chaque prostituée qui travaille pour eux.

- Le revenu annuel des proxénètes est dix fois supérieur à celui des prostituées qui travaillent pour eux.

- Les prostituées des services d'escorte travaillent deux fois plus, en termes d'heures, et voient trois fois plus de clients que leurs homologues de sexe féminin qui font le trottoir à leur compte.

- Les prostitués de trottoir gagnent deux fois plus par passe que leurs homologues des services d'escorte les mieux payées.

- Les responsables des services d'escorte et des centres de massage ont à leur service en moyenne quatre prostituées.

- Les responsables des services d'escorte et des centres de massage gagnent trois fois plus que les prostituées qui sont à leur service.

- Les proxénètes prélèvent deux fois plus d'argent sur les gains de leurs filles que les responsables des services d'escorte et des centres de massage.

- En moyenne, les prostitué(e)s de trottoir travaillent plus et voient plus de clients par soir que leurs homologues de Saint-Jean (T.-N.).

- La rémunération horaire moyenne des prostitué(e)s de trottoir de Halifax est d'un tiers supérieure à celle de leurs homologues de Saint-Jean (T.-N.).

- Les prostitué(e)s de trottoir acceptent parfois des biens ou des services en échange de leurs faveurs sexuelles.

- Les prostitué(e)s de trottoir ne déclarent pas les gains perçus du fait de leur métier.

V. CONTRÔLE JUDICIAIRE DE LA PROSTITUTION

- La police de Halifax a porté en moyenne six accusations par an, pour infractions liées à la prostitution entre 1976 et 1984.

- La police de Saint-Jean de Terre-Neuve n'a fait aucune mise en accusation pour infractions liées à la prostitution avant 1984.

- Les inculpations pour sollicitation ont diminué au cours des trois dernières années à Halifax.

- Les règlements municipaux ont été en vigueur pendant trois semaines réparties sur 1982-1983 à Halifax et à Dartmouth. Celui de Dartmouth n'a donné lieu à aucune mise en accusation. La majorité des infractions au règlement municipal de Halifax étaient liées à la prostitution. Aucune condamnation n'a été prononcée, l'affaire Westendorp ayant créé un précédent.

- Toutes les infractions au règlement municipal et au Code criminel relevées à Halifax étaient liées à la prostitution.

- À Dartmouth, Saint-Jean (N.-B.), Fredericton, Moncton, Charlottetown, Summerside ou Gander, la prostitution de rue n'est pas suffisamment manifeste pour faire l'objet d'un contrôle judiciaire.

- Le nombre des services d'escorte et les centres de massage augmente de façon régulière depuis 1974 à Halifax, et depuis 1979 à Saint-Jean (T.-N.). Les plaintes du public, les informations selon lesquelles ces établissements se livreraient à d'autres activités criminelles ou à la fraude fiscale sont à l'origine des enquêtes policières dont ils ont fait l'objet. À d'autres égards, cette forme de prostitution est tolérée par les organismes officiels de contrôle des provinces de l'Atlantique.

VI. ATTITUDES GÉNÉRALES DES PARTICIPANTS, DU PUBLIC ET DES ORGANISMES DE CONTRÔLE

- Prostitué(e)s et clients définissent la prostitution comme étant "du sexe contre de l'argent".

- Prostitué(e)s et clients étaient conscients des problèmes propres à la prostitution sur la voie publique: propagation des maladies transmises sexuellement, agressions, abus de stupéfiants, exploitation des jeunes.

- La majorité des prostitué(e)s et des clients étaient en faveur de la légalisation.

- La majorité des répondants et organismes communautaires étaient en faveur de la décriminalisation.

- Dans la plupart des villes, les policiers étaient en faveur de l'application de sanctions pénales plus sévères ou de la décriminalisation.

- D'après ceux qui étaient pour la deuxième option, un règlement municipal exécutoire permettait de prévenir les incidents associés au commerce de la prostitution sur la voie publique.

- La grande majorité des prostitué(e)s et des clients étaient tout à fait contre la prostitution chez les jeunes.

- Les répondants d'organismes communautaires et le service de police de Halifax et de Saint-Jean (T.-N.) étaient conscients des problèmes de la prostitution chez les jeunes, qu'ils considéraient comme l'un des aspects principaux à aborder dans le cadre du débat public sur la prostitution.

- Tous les participants et les informateurs ont cité des cas où des services sociaux pertinents auraient pu répondre aux besoins des prostitué(e)s. Ils ont suggéré la création de tels services dans les domaines suivants: lignes téléphoniques d'urgence, cliniques de soins d'urgence et de désintoxication, centres d'accueil pour les prostituées qui veulent se protéger de leur souteneur, formation et orientation professionnelles.

BIBLIOGRAPHIE

Badgley, Robin. "Report of the Federal Committee on Sex Offences Against Children"." (À paraître à l'été 1984).

Ball, C. "Women, The Law, and the Grip of Tradition: Victoria Notions of Prostitution and their Impact of Twentieth Century Law." (Étude inédite, 1983).

Fingard, J. "The Social Evil in Halifax in the Mid-Nineteenth Century." (Étude inédite datée de 1972 que l'on peut se procurer auprès du professeur F. Fingard, a/s. Faculté d'histoire, Université Dalhousie, Halifax, Nouvelle-Écosse).

Lettre de l'association des résidents du centre-ville de Halifax au conseil municipal, datée du 24 mars 1984.

Morroson, K.M. "The Social Evil in Halifax in the Late Nineteenth Century (1880-1900)." (Mémoire inédit présenté, en cours de 1er cycle, à la Faculté d'histoire de l'Université Dalhousie, 17 avril 1979).

Wells, Debi. "The Social History of Prostitution in Canada." (Étude effectuée à l'intention de la C.A.C.S.W. en février 1983).

Que les responsables des réformes l'admettent ou non, l'infériorité économique et sociale des femmes est à l'origine du phénomène de la prostitution.

Emma Goldman, 1911

APPENDICE I

CENTRES DE DOCUMENTATION À HALIFAX ET À SAINT-JEAN (T.-N.)

Institut de criminologie de l'Atlantique, Halifax

Conseil municipal et archives de l'avocat de la ville de Halifax

Université Dalhousie, Halifax
- Librairie de l'université
- Bibliothèque de droit
- Faculté de psychologie
- Faculté de sociologie

Centre de services sociaux de Halifax
- Bibliothèque
- Protection de la jeunesse
- Division des services aux familles et aux enfants

Bibliothèque municipale de Halifax

Maritime School of Social Work, Halifax

Bibliothèque de l'université Memorial

Université Mount Saint-Vincent, Halifax
- Bibliothèque
- Faculté d'études sur les femmes
- Faculté d'anthropologie sociale

Archives publiques de la Nouvelle-Écosse, Halifax

Université Sainte-Marie, Halifax

- Bibliothèque
- Faculté de psychologie
- Faculté de sociologie

Bibliothèque publique de Saint-Jean (Terre-Neuve)

Centre d'information, de ressources et de références pour femmes.

EXAMEN DES CONSTATS D'INFRACTIONS LIÉES À LA PROSTITUTION

SERVICE DE POLICE DE HALIFAX

Janvier 1976 - Février 1984

1976

DATE	OFFENSE	ABOUTISSEMENT DE L'ENQUÊTE	DÉTAILS
15 févr	Incitation à la prostitution (Art. 195(1)(a))	Libérées sous caution, ont plaidé coupables le lendemain 1 femme inculpée	La police a surveillé les allées et venues de six prostituées, âgées en moyenne de 22 ans, entre leur domicile et divers endroits - immeubles ou maisons d'habitation, commerces, hôtels et motels de la région de Halifax et Darmouth. Le même chauffeur de taxi assurait leurs déplacements, le fils de l'accusée en l'occurence.
23 nov	Réseau de prostitution. Rapport rédigé à titre d'information seulement	Affaire close	
	"Vit dans une maison de débauche" (Art. 193(2)(b))	Pas d'informations accessibles	

1977

	Incitation à la prostitution (Art. 195(1)(a))	Pas d'informations accessibles	

DATE	OFFENSE	ABOUTISSEMENT DE L'ENQUÊTE	DÉTAILS
1978			
19 sept	Tenancière d'une maison de débauche (Art. 193(2(c))	Pas d'informations accessibles	Un policier en civil a demandé une chambre dans un hôtel de la région que l'on soupçonnait de servir de maison de passe. Le préposé à la réception lui a demandé de patienter mais lui a proposé un rendez-vous à une heure précise avec une femme dans une chambre. Le policier a accepté et s'est vu remettre un reçu pour la chambre; le préposé à la réception a donné un coup de téléphone. Le policier a déboursé la somme demandée, en billets marqués, dont un certain pourcentage est allé dans la poche du préposé. La prostituée est arrivée une demi-heure plus tard, et le policier a procédé à l'inculpation.
15 sept	Sollicitation (Art. 195.1)	Inculpation	Des policiers ont pris en filature une jeune femme de 19 ans qui se dirigeait vers un quartier fréquenté par les prostituées. Elle s'est assise dans une entrée d'immeuble. Un policier s'est assis à côté d'elle et au bout de quelques minutes de conversation, elle lui a "fait des propositions".
15 sept	Sollicitation (Art. 195.1)	Inculpation	Une jeune fille de 17 ans a été surprise en train d'essayer d'attirer l'attention des automobilistes en compagnie de deux autres. L'accusée a abordé un policier en civil qui était au volant de sa voiture, garée non loin de là. Elle a ouvert la portière côté passager et lui a demandé s'il était de la police. Il a répondu "Non" et lui a demandé si elle voulait venir faire un tour avec lui. Elle a accepté à condition qu'il lui donne 25 $ pour lui "tailler une pipe". Il lui a demandé des rapports sexuels plus complets, elle a refusé en prétextant qu'"il faisait trop froid".

DATE	OFFENSE	ABOUTISSEMENT DE L'ENQUÊTE	DÉTAILS
1978			
15 sept	Sollicitation (Art. 195.1)	Inculpation	Mêmes circonstances que ci-dessus.
18 sept	Sollicitation (Art 195.1)	Inculpation des deux	Deux femmes, dont l'une âgée de 18 ans (l'âge de l'autre n'était pas précisé), étaient assises sur une barrière. Un policier en civil s'est approché au volant d'une voiture et l'une des femmes a ouvert la portière côté passager et l'a "sollicité" (Le rapport ne donne pas d'autres précisions). L'autre femme s'est approchée à son tour pour le solliciter également. L'une des deux a déclaré: "J'ai une amende pour sollicitation c'est grâce à la sollicitation que j'aurai l'argent pour la payer".
20 sept	Sollicitation (Art. 195.1)	Inculpée, a plaidé coupable, a été condamnée à une amende de 100 $ (ou 20 jours de prison)	Une jeune femme de 22 ans surprend, dans un bar du centre, une conversation entre deux policiers en civil, l'un disant à l'autre: "Les Shriners sont en ville, on va s'en mettre plein les poches". L'accusée s'est approchée de lui et lui a demandé s'il voulait "sortir" en précisant que le prix serait de 50 $. Il lui a donné son adresse où elle devrait le rejoindre peu de temps après.
20 sept	"Vit dans une maison de débauche" (Art. 193.2)	Poursuites abandonnées. Pas d'autres informations.	Une jeune femme de 22 ans avait rendez-vous avec un policier en civil dans une chambre d'hôtel, les arrangements ayant été pris par le préposé à la réception. L'accusée a été arrêtée au moment où elle commençait à se déshabiller.

DATE	OFFENSE	ABOUTISSEMENT DE L'ENQUÊTE	DÉTAILS
1978			
20 sept	Sollicitation (Art. 195.1)	Poursuites abandonnées	Un policier en civil assis au volant de sa voiture garée fait signe de la tête à une jeune femme de 19 ans. Elle s'approche et demande "20 $ pour une pipe". Elle lui donne aussi son numéro de téléphone au cas où il voudrait la revoir. Le rapport indiquait qu'elle avait des condoms sur elle.
20 sept	Sollicitation (Art. 195.1)	Inculpée	Mêmes circonstances que ci-dessus, mais l'accusée avait 17 ans.
21 oct	Incitation à la prostitution (Art. 195(1)(a))	Une femme et trois hommes inculpés	Enquête appronfondie. Pas d'autres informations accessibles. Sept prostituées ont été interrogées.
	"Autre infraction liée à la prostitution"	Pas d'autres informations	
1979			
7 juillet	Chauffeurs de taxi conduisant plusieurs hommes au domicile d'une femme, en banlieue de Halifax. Rapport rédigé à titre d'information seulement.	Affaire close	

DATE	OFFENSE	ABOUTISSEMENT DE L'ENQUÊTE	DÉTAILS
1979			
3 sept	Incitation à la prostitution (Art. 195(1)(a))	Pas d'autres informations	Le père d'une jeune fille de 16 ans a signalé qu'un homme de 56 ans avait attiré celle-ci chez lui sous prétexte de la faire "poser pour des photos de magazines". Il lui assurait que cela lui rapporterait 250 à 300 $ par semaine parce qu'elle avait le "corps d'une femme de 25 ans". La fille avait par ailleurs surpris une conversation téléphonique à son sujet entre l'accusé et un inconnu résidant à New York. L'accusé avait alors affirmé que si elle ne gardait pas le silence, les gens pour qui il travaillait le tueraient. Plus tard, il lui a demandé ouvertement de travailler pour lui comme prostituée.
	Incitation à la prostitution (Art. 195(1)(a))	Pas d'autres informations	À partir de là, seul l'âge des prostituées sera indiqué, celles-ci étant inculpées pour sollicitation dans des circonstances semblables à l'affaire du 20 sept 1979.
6 sept	Sollicitation (Art. 195.1)	Inculpée	Jeune femme de 18 ans
7 sept	Sollicitation (Art. 195.1)	Inculpée, a plaidé non coupable	Jeune femme de 21 ans
8 sept	Sollicitation (Art. 195.1)	Inculpée, a plaidé non coupable	Jeune femme de 18 ans
10 sept	Sollicitation (Art. 195.1)	Inculpée	Pas d'informations accessibles
13 sept	Sollicitation (Art. 195.1)	Inculpée	Jeune fille de 16 ans

DATE	OFFENSE	ABOUTISSEMENT DE L'ENQUÊTE	DÉTAILS
1980			
	Sollicitation (Art. 195(1)(a))	Pas d'informations accessibles	
25 avril	Sollicitation (Art. 195.1)	Inculpée	Jeune femme de 21 ans
26 avril	"	Inculpée	Jeune femme de 21 ans
26 avril	"	Inculpée	Jeune femme de 24 ans
26 avril	"	Inculpée	Jeune femme de 23 ans
27 avril	"	Inculpée	Jeune fille de 18 ans
29 avril	"	Inculpée	-
29 avril	"	Inculpée	Jeune femme de 27 ans
30 avril	"	Inculpée	Jeune fille de 19 ans
1er mai	"	Inculpée	Jeune femme de 24 ans
2 mai	"	Inculpée	Jeune femme de 21 ans
29 juillet	Rapport sur un service d'escorte à titre d'information seulement	Affaire close	Un homme a porté plainte contre une jeune femme que lui avait envoyée à sa demande un service d'escorte: l'accusée, qui devait simplement l'accompagner au restaurant, lui avait "fait des propositions".
10 déc	"Vit des produits de la prostitution" (Art. 195(1)(j))	Pas d'informations accessibles	Une jeune fille de 18 ans a porté plainte contre un proxénète pour qui elle avait travaillé du 26 oct au 1er nov de la même année: durant ces 6 jours, elle a gagné 1 500 $, qu'elle a dû lui remettre en totalité. Comme il menaçait de la battre si elle le quittait, elle a pris peur et l'a dénoncé à la police.

DATE	OFFENSE	ABOUTISSEMENT DE L'ENQUÊTE	DÉTAILS
1980			
10 déc	"Autre infraction liée à la prostitution"	Pas d'informations accessibles	
1981			
4 févr	Rapport d'incident, à titre d'information seulement	Pas d'inculpation	Un hôtel situé dans un quartier fréquenté par les prostituées s'est plaint que des prostituées et leurs souteneurs adressaient des menaces contre le personnel du bar de l'hôtel.
13 oct	Tenue d'une maison de débauche (Art. 193.2(c)) et direction sur les mouvements de plusieurs femmes (Art. 195(1)(h))	Inculpation et condamnation à des amendes de 300 $ et 100 $	Enquête sur un motel de la région.
16 oct	Tenue d'une maison de débauche (Art. 193.2)	Inculpation et condamnation à des amendes	Enquête sur un motel de la région.
21 oct	Incitation à la prostitution (Art. 195(1)(a))	Une femme et un homme inculpés	La police a pris en filature cinq prostituées âgées de 23 ans en moyenne.
13 oct	Incitation à la prostitution (Art. 195(1)(a))	Inculpation	Enquête sur un motel de la région.

DATE	OFFENSE	ABOUTISSEMENT DE L'ENQUÊTE	DÉTAILS
1982			
13 janv	"Vit des produits de la prostitution" (Art. 195(1)(j))	Un homme inculpé	Une prostituée de 20 ans a dénoncé son souteneur qui l'avait violée et menacée avec un revolver lorsqu'elle avait essayé de le quitter. Il avait récupéré la presque totalité des 4 000 $ qu'elle avait gagnés en 3 mois et voulait lui extorquer 3 000 $ contre sa liberté. Elle a craint pour la sécurité de ses enfants et a fait appel à la police.
25 mars	Initiation à la prostitution (Art. 195(1)(c))	Poursuites abandonnées	Le directeur d'une école secondaire de la région a signalé qu'un garçon de 15 ans avait demandé à trois filles de 8e année de "travailler pour lui". Comme elles refusaient, il les a suivies en les menaçant avec un couteau.
9 juin	"Vit des produits de la prostitution" (Art. 195(1)(j))	Inculpé, reconnu coupable et condamné à deux ans et demi de détention dans un pénitencier fédéral	La police a fini par convaincre une jeune fille de 17 ans de porter plainte contre son souteneur, âgé de 24 ans. Il avait récupéré la totalité des 15 000 $ qu'elle avait gagné en six mois. Il lui achetait parfois un vêtement. À plusieurs reprises, il l'avait frappée avec une ceinture pour ne pas lui avoir rapporté suffisamment d'argent.
29 sept	Incitation à la prostitution (Art. 195(1)(a))	Pas d'informations accessibles	Une jeune femme de 20 ans a été transportée en salle d'urgence après avoir été attaquée par deux souteneurs. L'un l'avait frappée avec un couteau, l'autre l'avait battue et prise à la gorge, pour la forcer à rapporter 300 $ ce soir-là. Ils lui disaient que "son corps serait retrouvé dans les eaux du port avant la fin de la nuit" si elle refusait d'obéir.

DATE	OFFENSE	ABOUTISSEMENT DE L'ENQUÊTE	DÉTAILS
1982			
3 nov	"Vit des produits de la prostitution" (Art. 195(1)(j))	Inculpé	Une résidente de Halifax a été portée disparue et son signalement envoyé dans toutes les provinces de l'Atlantique et au Québec. La police a découvert qu'un proxénète avait envoyé deux jeunes femmes à Montréal (âges non précisés, mais l'une d'entre elles était celle dont on avait signalé la disparition) où elles devaient travailler pour un autre souteneur, qui récupérerait ainsi les 3 000 $ que lui devait le premier. Le proxénète de Montréal a été accusé de vivre des produits de la prostitution de six personnes, et les deux filles ont été ramenées à Halifax.
25 nov	"Vit des produits de la prostitution" (Art. 195(1)(j))	Inculpé pour voies de fait	Deux policiers en civil ont surpris un proxénète bien connu à Halifax en train d'agresser une prostituée sur la voie publique. La femme a refusé de faire une déposition ou de porter plainte. Un autre soir, les policiers ont entendu ses cris et l'ont emmenée au commissariat. Le souteneur, qui les avait suivis, a été mis sous les verrous. Ce soir-là, il l'avait battue alors qu'elle tentait de le quitter.

DATE	OFFENSE	ABOUTISSEMENT DE L'ENQUÊTE	DÉTAILS
1983			
1er mars	"Vit des produits de la prostitution" (Art. 195(1)(j))	Pas d'inculpation	Un policier en civil assis au volant d'une voiture garée a été abordé par une prostituée de 31 ans qui lui a proposé "un peu de fun". Elle a été appréhendée. Le procureur de la Couronne a recommandé à la police d'abandonner les poursuites faute de preuve de sollicitation persistante.
14 oct	Incitation à la prostitution (Art. 195(1)(a))	Inculpées. Directrice condamnée à une amende de 1503 $ ou 1 mois de prison. Employée condamnée à 1003 $ ou 1 mois de prison	Un service d'escorte dirigé par une femme de 38 ans a fait l'objet d'une enquête. Une autre femme qui travaillait pour elle a également été inculpée.
14 nov	Tentative d'incitation à la prostitution (Art. 195(1))	Pas d'inculpation faute de preuve	Une jeune prostituée a accusé une autre femme d'avoir essayé de l'inciter à travailler pour son souteneur. Comme elle refusait, le souteneur a menacé de la battre. L'accusée lui a offert sa protection et un appartement en échange de la moitié de ses gains. Comme elle refusait toujours, il lui a ordonné de quitter le quartier.
12 déc	Incitation à la prostitution (Art. 195(1)(a))	Inculpés	Deux proxénètes, âgés respectivement de 20 et 17 ans, ont forcé la plaignante à travailler pour eux et à leur remettre tous ses gains (environ 2 000 $ en 3 semaines). Leurs agissements ont été découverts à l'occasion d'une enquête sur un cas semblable.
1984			
9 janv	Sollicitation (Art. 195.1)	Pas d'inculpation	La plaignante, qui n'était pas une prostituée, a été abordée par un homme qui avait fait plusieurs fois le tour du pâté de maisons au volant de sa voiture. Il lui a demandé si elle voulait gagner 50 $.

DATE	OFFENSE	ABOUTISSEMENT DE L'ENQUÊTE	DÉTAILS
1984			
12 janv	Rapport sur un cas de sollicitation, à titre d'information seulement	Pas d'inculpation faute de preuve	Des clients se sont plaints auprès du personnel d'un hôtel pour avoir trouvé sous la porte de leur chambre des cartes imprimées au nom d'un service d'escorte du quartier, où figurait un numéro de téléphone écrit à la main. Selon la police, si la prostituée était surprise sur le fait, elle pourrait être inculpée pour infraction à la Loi sur la protection de la propriété.

Total 49 mises en accusation

59 prostituées identifiées

RÈGLEMENT MUNICIPAL N°3 SUR LA VOIE PUBLIQUE - VILLE DE HALIFAX

Les informations suivantes ont été fournies en mars 1984 par le bureau de l'avocat de la ville de Halifax.

Le règlement a été en vigueur du 20 décembre 1982 au 14 janvier 1983. Au cours de cette période, 23 accusations ont été portées: 5 contre des clients et 18 contre des prostitué(e)s (15 femmes et 1 homosexuel). 10 avaient plaidé coupable et le premier procès était prévu pour le 14 février 1983. Aucun des accusés n'a finalement comparu en cour: la décision rendue sur l'affaire Westendorp à Calgary en janvier 1983 contestait la constitutionalité d'un règlement municipal semblable.

4 des 5 clients inculpés étaient tous de Halifax ou de Dartmouth; le 5e était de Toronto. Ils avaient en moyenne 46 ans, étaient tous mariés. Aucun n'avait un casier judiciaire.

Les 16 prostituées inculpées étaient toutes de Halifax ou de Dartmouth et la police connaissait leur identité et leur occupation. Elles avaient en moyenne 22 ans. L'étude de cas suivante décrit les circonstances habituelles qui entourent l'inculpation d'un client.

> Une femme agent de police en civil équipée d'un microphone portatif pour permettre à ses collègues d'écouter ses conversations, marche nonchalamment dans cette partie de la rue Barrington appelée le "Stroll". À 22h30, l'accusé fait le tour du pâté de maisons au volant d'une camionnette, fait deux tours et se gare à côté d'elle. Il se penche alors pour la regarder par la vitre côté passager. Elle s'approche. Il lui dit bonsoir, elle fait de même et ouvre la portière. Il demande: "Combien?" Elle lui donne des prix et il lui offre 20 $. C'est à ce moment qu'elle lui déclare sa véritable occupation et l'invite à la suivre au commissariat. L'accusé a déclaré: "J'étais simplement en train de faire un tour."

Une version française du texte du règlement municipal n°3 sur la voie publique de Halifax est présentée dans les pages suivantes.

IL EST DÉCRÉTÉ par le conseil municipal de Halifax que le règlement 3 sur la voie publique de la ville de Halifax, ordonné et approuvé par le ministre des Affaires municipales le 29 novembre 1976 et modifié subséquemment, a force de loi et que ledit règlement est modifié comme suit par les présentes:

1. L'article 61 du règlement 3 est modifié par la substitution des mots "cinq cents" au mot "dix" à la cinquième ligne.

2. Le règlement 3 est modifié par le renumérotage de l'article 61 qui devient l'article 62.

3. Le règlement 3 est modifié par l'ajout d'un nouvel article 61, comme suit:

   (1) Dans cet article

      (a) "Offre" se réfère mais ne se limite pas au fait de laisser voir ou d'exprimer sa volonté de fournir des faveurs sexuelles à une personne contre une rémunération, ou d'en faire la proposition

      (b) "Prostitution" veut dire la vente ou l'offre de vente de faveurs sexuelles ainsi que l'achat ou l'offre d'achat de faveurs sexuelles

      (c) "Faveurs sexuelles" se réfèrent mais ne se limitent pas aux activités de nature sexuelle destinées à amuser, gratifier, plaire, stimuler ou émoustiller toute personne.

   (2) Nul ne doit se tenir ou de s'attarder sur la voie publique aux fins de la prostitution.

(3) Nul ne doit aborder une autre personne dans la rue aux fins de la prostitution.

AVIS DE MOTION: 15 juillet 1982
PREMIÈRE LECTURE: 29 juillet 1982
COMMISSION GÉNÉRALE: 18 août 1982
SECONDE LECTURE: 26 août 1982
APPROBATION DU MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES: 26 novembre 1982

NOUS CERTIFIONS PAR LES PRÉSENTES QUE LE PRÉCÉDENT RÈGLEMENT MUNICIPAL N°3 DE LA VILLE DE HALIFAX RELATIVEMENT "À LA VOIE PUBLIQUE" A ÉTÉ LU ET ADOPTÉ EN PREMIÈRE ET SECONDE LECTURE AU COURS DES RÉUNIONS DU CONSEIL MUNICIPAL TENUES RESPECTIVEMENT LES 29 JUILLET 1982 ET 26 AOÛT 1982.

_____

MAIRE

RÈGLEMENT NUMÉRO 3

VOIE PUBLIQUE

OUVERTURE SUR LA VOIE PUBLIQUE

Caution sur permis d'excavation

1. Toute personne a qui un permis est accordé en vue de pratiquer une ouverture ou une excavation sur la voie publique doit au préalable verser une caution de dix dollars au trésorier municipal, dont le récépissé est remis au commissaire aux travaux et ingénieur de la ville avant que le permis soit délivré. Ladite caution est gardée à titre de garantie que le demandeur exécutera correctement et terminera les travaux pour lesquels le permis a été accordé, conserver en bon état la surface de la voie publique où ont lieu lesdits travaux, à la satisfaction du commissaire aux travaux et ingénieur de la ville dans les six mois suivant la date de délivrance du permis. Si le commissaire aux travaux et ingénieur de la ville est d'avis que les travaux n'ont pas été exécutés correctement ou que la surface de la voie publique utilisée n'a pas été conservée en bon état, il peut, sans en aviser le demandeur, procéder aux travaux qu'il estime nécessaires, en rapport à l'excavation ou à la voie publique, et prélever la somme nécessaire à ces travaux sur la caution, le surplus (si surplus il y a) étant remis à son propriétaire au bout de six mois. Si la caution déposée ne suffit pas à payer lesdits travaux, la ville engagera des poursuites contre le demandeur en vue de récupérer la différence.

Permis pour travaux d'urgence

2. Le commissaire aux travaux et ingénieur de la ville peut accorder un permis en cas d'urgence à toute compagnie de distribution de gaz ou autre compagnie en vue de pratiquer une excavation selon les conditions précisées sur le permis par le commissaire aux travaux et ingénieur de la ville.

Excavation sous le trottoir

3. Toute excavation pratiquée sous un trottoir doit être fermée et comblée par le propriétaire ou l'occupant des locaux attenants audit trottoir dans les sept jours suivant l'avis donné à cet effet par la commission aux travaux (désigné dans le présent règlement sous le nom de la "Commission"). Si l'excavation n'est pas fermée et comblée dans les dix jours suivant l'envoi dudit avis, le commissaire aux travaux et ingénieur de la ville exécutera les travaux aux frais du propriétaire ou de l'occupant.

Protection du site de l'excavation

4. Tout détenteur d'un permis qui l'autorise à pratiquer une excavation ou une ouverture sur la voie publique ou à proximité doit éclairer le site de façon suffisante et continuelle pendant la nuit et l'entourer d'une palissade ou d'une barrière d'au moins trois pieds de hauteur, suffisamment solide pour assurer la sécurité du public.

Limites à l'excavation

5. Nul ne doit pratiquer une excavation permanente sous la surface de la voie publique, dont la couverture amovible dépasse de trois pieds l'alignement de la rue et sans l'autorisation écrite du commissaire aux travaux et ingénieur de la ville qui prescrit les conditions nécessaires dans le permis: sous réserve cependant que les accès aux caves à charbon soient situés près du trottoir ou que des bâches transparentes utilisées seulement aux fins d'éclairage et fixées en permanence dépassent de cinq pieds l'alignement de la voie publique.

6. (a) Le propriétaire d'un immeuble situé dans les limites du secteur de construction défini par la Charte de la ville, et devant lequel est pratiquée une excavation permanente, doit verser à la Ville le premier jour de mai de chaque année un loyer de dix (10) sous le pied carré de surface de la voie publique occupée par l'excavation, qui n'est en aucun cas inférieur à cinq dollars par an.

(b) Le propriétaire d'un immeuble situé dans toute autre partie de la ville, devant lequel une telle excavation est pratiquée doit verser un loyer annuel de cinq (5) sous le pied carré de surface de la voie publique occupée par l'excavation, qui n'est en aucun cas inférieur à 2,50 $ par an. Ledit loyer est payable d'avance au premier jour de mai chaque année.

7. Nul ne peut construire ou placer sur la voie publique une trappe ou porte amovible qui serve de moyen d'accès à une cave ou tout autre local, sans l'autorisation préalable du commissaire aux travaux et ingénieur de la ville.

Permis d'ouverture

8. Nul ne peut pratiquer sur la voie publique une ouverture qui serve de moyen d'accès à une cave ou tout autre réceptacle, de moyen d'éclairage ou d'aération, ou d'entrée d'immeuble, ou à toutes autres fins, sans avoir obtenu un permis du commissaire aux travaux et ingénieur de la Ville et aux conditions prescrites par lui. Tout agent de police ou toute personne qui a reçu une autorisation écrite du commissaire aux travaux et ingénieur de la Ville peut vérifier la validité de permis.

Ingénieur

9. Le commissaire aux travaux et ingénieur de la Ville peut, à la demande de toute personne, aux frais de celle-ci, ménager un soupirail, une claire-voie ou une ouverture dans un trottoir selon les conditions et avec les matériaux qu'il juge appropriés.

Claire-voies

10. Nul ne peut placer ou maintenir une claire-voie dans une rue sous réserve que le plan d'emplacement et les matériaux utilisés aient été approuvés par le commissaire aux travaux et ingénieur de la Ville.

Escaliers

11. Nul ne peut ménager l'accès à l'entrée d'un immeuble au moyen d'un escalier qui descend à partir du niveau de la rue ou à proximité sous réserve de satisfaire aux conditions de sécurité.

Protection de l'accès aux ouvertures

12. (1) Tout propriétaire ou occupant d'un immeuble qui a pratiqué une ouverture donnant sur la voie publique doit en couvrir ou en protéger l'accès selon les conditions et avec les matériaux prescrits par le commissaire aux travaux et ingénieur de la Ville, et maintenir la couverture ou la protection au niveau de la rue et en bon état. Chaque ouverture doit être fermée sous réserve d'utilisation immédiate, laquelle ne doit avoir lieu que durant le jour, une personne digne de confiance doit garder l'ouverture en cours d'utilisation pour assurer la sécurité des passants.

(2) Si le propriétaire ou l'occupant intéressé ne protège pas l'accès à ladite ouverture ou ni le maintient pas en bon état, et de niveau avec le trottoir, l'ingénieur de la Ville peut faire condamner ladite ouverture ou procéder à la réfaction, et la Ville pourra intenter des poursuites contre le responsable pour récupérer les frais de travaux, lequel sera par ailleurs passible de la sanction pénale édictée au présent règlement.

Sanction pénale

13. Toute personne qui contrevient ou ne satisfait pas à toute disposition de ce règlement relativement aux ouvertures donnant sur la voie publique sera passible, pour chaque infraction, d'une amende d'au plus deux mille dollars et, à défaut du paiement, à un emprisonnement d'au plus trente jours.

OBSTRUCTIONS DES RUES

Obstructions interdites

14. Sous réserve de disposition contraire stipulée dans la Charte de la Ville ou dans ce règlement, nul ne doit causer directement ou indirectement tout embarras ou obstruction sur la voie publique susceptible de gêner ou d'interrompre la circulation du public.

Fermeture temporaire d'une voie publique par l'ingénieur de la Ville

15. Le commissaire aux travaux et ingénieur de la Ville peut fermer temporairement tout ou partie d'une voie publique aux fins de travaux ou pour toute autre raison, et peut en interdire l'accès au moyen de barrières ou de tout autre obstacle.

Barrières à ne pas déplacer

16. Nul ne doit déplacer les barrières ou clôtures placées par le commissaire aux travaux et ingénieur de la Ville pour bloquer l'accès à une voie publique à quelques fins que ce soit, ni circuler ou tenter de circuler à pied ou en véhicule sur une voie publique ainsi fermée, sans la permission du commissaire aux travaux et ingénieur de la Ville, au risque d'être passible de la sanction pénale édictée au présent règlement.

Empiètements interdits

17. Sous réserve de dispositions contraires, nul ne doit placer d'escalier, portique, fenêtre en baie, balcon, clôture, garde-fou ou toute autre structure qui empiète de quelque façon que ce soit sur la rue. Si le propriétaire du bâtiment auquel est fixé ledit ouvrage n'enlève pas celui-ci dans les dix jours suivant l'envoi d'un avis à cet effet par le commissaire aux travaux et ingénieur de la Ville, celui-ci peut procéder à l'enlèvement dudit ouvrage et la Ville intentera des poursuites contre le propriétaire pour récupérer les frais de l'enlèvement; de plus, le propriétaire est passible de la sanction pénale édictée au présent règlement.

Permis de détruire un bâtiment sur la voie publique

18. Nul ne doit détruire, ou faire détruire un bâtiment sur la voie publique sans en avoir au préalable obtenu l'autorisation écrite du commissaire aux travaux et ingénieur de la Ville, qui prescrira les conditions d'un tel enlèvement.

Matériaux de construction sur la voie publique

19. Toute personne peut, avec l'autorisation du commissaire aux travaux et ingénieur de la Ville, placer sur la voie publique des matériaux de construction et une clôture pour en protéger l'accès et occuper un tel espace pendant la période accordée par le commissaire aux travaux et ingénieur de la Ville. Toute personne qui place de tels matériaux et une telle clôture sans autorisation ou contrevient aux dispositions définies par la présente ou dépasse la période prescrite ou ne procède pas à l'enlèvement desdits matériaux après réception d'un avis à cet effet est passible de la sanction pénale édictée au présent règlement.

Passage autour d'une obstruction

20. Tout détenteur d'un permis d'occuper un espace sur la voie publique aux fins de travaux, de réfection d'un bâtiment, d'excavation ou à toutes autres fins, doit ménager un passage facile et sûr d'accès sous l'obstruction ou au-dessus selon les conditions prescrites par le commissaire aux travaux et ingénieur de la Ville. Le détenteur dudit permis est responsable de tout accident attribuable à sa négligence et doit présenter son permis chaque fois que le commissaire aux travaux et ingénieur de la Ville en fera la demande.

Échaffaudages

21. Toute personne peut, avec l'autorisation écrite du commissaire aux travaux et ingénieur de la Ville et selon les modalités prescrites par celui-ci, dresser un échaffaudage aux fins de réfection de bâtiment. Toute personne qui dresse un tel échaffaudage sans avoir obtenu au préalable ladite permission, ou qui ne respecte pas les conditions prescrites, ou dépasse la période accordée ou ne procède pas à l'enlèvement dudit échaffaudage après réception d'un avis à cet effet, est passible de la sanction pénale édictée au présent règlement.

Enseigne

22. Nul ne doit placer ou maintenir de poteau ou d'enseigne qui empiète sur la voie publique au-delà de l'espace autorisé par la loi.

Marquises

23. Nul ne peut placer ou maintenir de marquise qui empiète sur la voie publique sous réserve qu'un plan ait été soumis au préalable à l'approbation du commissaire aux travaux et ingénieur de la Ville, lequel se réserve le droit de retirer à tout moment son autorisation. La distance entre le bord inférieur de ladite marquise et le trottoir ne doit pas être inférieure à sept pieds. Si le propriétaire ou l'occupant du bâtiment auquel ladite marquise a été fixée sans autorisation ne procède pas à l'enlèvement de celle-ci dans les quatorze jours suivant l'envoi d'un avis à cet effet par le commissaire aux travaux et ingénieur de la Ville, celui-ci peut procéder à son enlèvement. Toute personne qui place une telle marquise sans autorisation, ne procède pas à son enlèvement comme on le lui a prescrit, gêne dans l'exercice de ses fonctions tout représentant des autorités municipales, chargé de procéder à l'enlèvement de ladite marquise ou de toute autre enseigne encombrante, est passible de la sanction pénale édictée au présent règlement.

Marchandises et enseignes interdites sur la voie publique

24. Nul ne peut placer de biens, articles fabriqués ou marchandises, d'enseignes ou panneaux publicitaires sur la voie publique aux fins de vente ou d'étalage.

Marchandises suspendues

25. Nul ne peut placer, suspendre ou exposer de biens, articles fabriqués ou marchandises le long du mur d'un bâtiment donnant sur la voie publique, de manière à ce qu'ils dépassent de plus de six pouces ledit mur.

Articles obstruant le passage

26. Nul ne peut placer, ou permettre de placer, d'articles qui font obstruction au libre passage sur la voie publique sous réserve qu'ils n'y restent pas au-delà du temps nécessaire à leur transport au bâtiment ou local qui donne sur ladite voie publique.

Amende

27. Toute personne qui contrevient ou ne satisfait pas à l'une ou l'autre des dispositions précédentes de ce règlement relativement aux obstructions de la voie publique est passible, pour chaque infraction, d'une amende d'au plus deux mille dollars et, à défaut de paiement, d'un emprisonnement d'au plus dix jours.

ENTRETIEN DE LA VOIE PUBLIQUE

Véhicules, etc., interdits sur les trottoirs

28. (1) Nul ne doit se déplacer en véhicule intentionnellement et inutilement sur un trottoir, circuler ou transporter d'articles lourds sur ledit trottoir, au risque de provoquer un accident ou d'obstruer le passage.

(2) Nul ne doit marcher sur la partie de la voie publique que la ville a gazonnée.

(3) Lorsque la ville a gazonné une partie de trottoir, l'occupant de l'immeuble attenant audit trottoir ou, si celui-ci n'est pas occupé, le propriétaire doit maintenir la partie gazonnée propre et bien taillée.

Chevaux interdits sur les trottoirs

29. Tout cavalier ou responsable d'un cheval doit empêcher celui-ci de monter sur le trottoir ou sur toute portion de la voie publique couverte d'herbe ou de gazon. En cas de poursuites, l'accusé doit prouver que le cheval lui a désobéi ou qu'il aurait été impossible de l'arrêter.

Réfection des trottoirs

30. Tout propriétaire d'immeuble qui endommage le trottoir attenant lors de la construction ou de la réfection dudit immeuble, doit réparer les dégâts dans les quarante-huit heures suivant l'envoi d'un avis à cet effet par le commissaire aux travaux et ingénieur de la Ville. À défaut d'obtenir satisfaction dans les délais prescrits, le commissaire aux travaux et ingénieur de la Ville peut procéder à la réfection dudit trottoir et la Ville intentera des poursuites contre le propriétaire pour récupérer les frais de réfection.

Protection des trottoirs

31. Nul ne doit jeter, décharger, déposer ou transporter du charbon ou tout article lourd sur un trottoir de ciment ou d'asphalte sous réserve que ledit trottoir soit protégé par des planches d'au moins un pouce d'épaisseur disposées près les unes des autres sur la surface qui doit recevoir ledit charbon ou article lourd.

Propreté des trottoirs et des caniveaux

32. Tout occupant d'immeuble doit maintenir le trottoir et le caniveau attenant audit immeuble libre de tout rebus ou de tout obstacle.

Éparpillement de prospectus interdit

33. Nul ne doit distribuer de prospectus ou autres feuilles de papier en les éparpillant sur la voie publique.

Transport de matériaux en vrac

34. Nul ne doit rouler ou transporter de quelque façon que ce soit sable, pierre, terre, engrais, rebus ni fluide ou semi-fluide en vrac sur la voie publique susceptible de se répandre sur celle-ci, et nul ne doit transporter de bois ou autre article lourd sur la voie publique qui risquerait de traîner entièrement ou partiellement sur celle-ci.

Chaux éteinte

35. Nul ne doit éteindre, passer à la claie, mélanger avec du sable ou préparer de toute autre façon de la chaux sur la voie publique sans en avoir obtenu l'autorisation écrite du commissaire aux travaux et ingénieur de la Ville.

Interdiction de monter ou de descendre des articles

36. Nul ne doit monter ou descendre d'articles par une porte ou une fenêtre ni dans un local situé au-dessus du niveau de la voie publique.

Traitement des rebuts

37. Nul ne doit déposer toute forme de rebut-papier, copeaux, cendres, détritus, déchets, sur la voie publique à moins de les placer dans un baril, une boîte ou tout autre réceptacle pour éviter qu'ils ne se répandent en attendant leur enlèvement par les éboueurs. Aucun desdits réceptacles ne sera placé ailleurs qu'au bord du trottoir le plus proche du caniveau, ni en dehors des périodes prescrites par le commissaire aux travaux et ingénieur de la Ville, auxquelles les éboueurs passent pour les ramasser. Lesdits réceptacles doivent être remplis de façon à laisser un espace de quatre pouces à partir de leur bord supérieur.

Matériaux à descendre des toits

38. Nul ne peut jeter d'un toit ou d'un échaffaudage des bardeaux, planches, lattes, ni du sable, gravier, goudron ou tout autre matériau sur la voie publique, sous réserve d'utiliser un plan incliné ou un appareil de levage de manière à ne pas gêner ou mettre en danger le public.

Nettoyage des caniveaux

39. Abrogé, approuvé par le ministre des Affaires municipales le 16 mars 1982 (1re lecture: 25 jan 1962; 2e lecture: 15 fév 1962).

Permis de construction de ponts privés

40. Nul ne peut construire de pont sur la voie publique au-dessus d'un fossé d'écoulement, d'un ruisseau ou d'un cours d'eau sans en avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite du commissaire aux travaux et ingénieur de la Ville, lequel précisera toutes les modalités de construction dudit pont. Celui-ci se réserve le droit de refuser un tel permis si une bordure de trottoir et un caniveau ont été aménagés devant les lieux que le pont doit atteindre, ou de faire enlever un pont chaque fois qu'une bordure de trottoir et un caniveau ont été aménagés devant les lieux.

40A. Le propriétaire d'un immeuble ou tout autre local qui se sert de celui-ci comme garage ou écurie doit aménager une voie d'accès en travers du trottoir de stationnement situé en face et employer pour ce faire les matériaux et méthodes de construction approuvés par le commissaire aux travaux et ingénieur de la Ville.

Sanction pénale

41. Toute personne qui contrevient ou ne satisfait pas à l'une ou l'autre des dispositions précédentes de ce règlement relativement à la maintenance et à l'entretien des voies publiques est, pour chaque infraction, passible d'une amende d'au plus dix dollars et, à défaut de paiement, d'un emprisonnement d'au plus dix jours.

ENLÈVEMENT DE LA NEIGE ET DE LA GLACE

Enlèvement de la neige

42. Le propriétaire, l'agent, le locataire ou l'occupant de tout immeuble ou local de la ville de Halifax doit enlever la neige qui a pu s'accumuler sur la portion de trottoir attenant au terrain où est situé ledit immeuble, ou sur toute voie d'accès entre le trottoir et le caniveau, et le trottoir attenant au terrain sur un ou plusieurs côtés, sur la portion de la voie publique attenante au terrain jusqu'à une largeur de 5 pieds. Dans le cas d'un terrain inoccupé, le propriétaire ou le responsable dudit terrain doit procéder à l'enlèvement de la neige.

Enlèvement de la neige par la Ville

43. La Ville doit enlever la neige accumulée sur la portion de trottoir attenante à tout terrain où sont situés des locaux qu'elle occupe ou dont elle est propriétaire et en l'absence de trottoir, sur la portion de la voie publique attenante audit terrain selon les dispositions stipulées à l'article précédent.

Espace de dix pieds à libérer

44. Si la largeur du trottoir dépasse douze pieds, il n'est pas nécesaire de nettoyer un espace de plus de dix pieds de largeur à partir de la façade de l'immeuble, caniveau non compris.

Périodes d'enlèvement de la neige

45. La neige qui tombe ou s'accumule durant la journée (sauf le dimanche) avant seize heures doit être enlevée dans les deux heures qui suivent. La neige qui tombe ou s'accumule le dimanche avant seize heures et durant la nuit les autres jours doit être enlevée avant dix heures le lendemain matin.

Neige accumulée sur les toits

46. Nul ne doit jeter sur la voie publique la neige accumulée sur le toit d'un immeuble sans prendre les mesures de précaution pertinentes en vue d'éviter des accidents sur la voie publique; la neige doit ensuite être nivelée sur la voie publique pour ne pas gêner la circulation.

Neige accumulée dans les cours

47. Toute personne qui enlève la neige accumulée dans une cour ou tout autre lieu et la jette sur la voie publique doit niveler ladite neige pour ne pas gêner la circulation.

Glace

48. Nul ne doit laisser la glace s'accumuler le long de l'avant-toit ou des gouttières d'un immeuble qu'il occupe ou dont il est propriétaire, pour protéger les passants.

48A. Le propriétaire, l'agent, le locataire ou l'occupant de tout immeuble de la ville de Halifax doit répandre des cendres, du sable, du chlorure de calcium, du gros sel ou un mélange de ces produits sur la portion du trottoir attenante que la présence de glace rend dangereuse. Il ne doit répandre que la quantité de produit nécessaire à l'élimination du danger.

Sanction pénale

49. Toute personne qui contrevient ou ne satisfait pas à l'une ou l'autre des dispositions de ce règlement relativement à l'enlèvement de la neige et de la glace est passible d'une amende d'au plus vingt-cinq dollars et, à défaut du paiement, à un emprisonnement d'au plus dix jours. Après les premières vingt-quatre heures, chaque journée supplémentaire de retard constitue une nouvelle infraction.

PRÉVENTION DU DÉSORDRE ET DES ATTENTATS AUX MOEURS

Affiches immorales

50. Nul ne doit placarder ou exposer d'affiches, d'écrits ou d'images immorales ou indécentes sur la voie publique, ni afficher des représentations du corps humain nu ou à moitié nu, ni se livrer à des jeux ou tout autre acte indécent, immoral ou lubrique sur la voie publique.

Combats de chiens

51. Nul ne doit provoquer, exciter ou encourager des chiens à se battre sur la voie publique.

Numéros d'acrobatie, etc.

52. Nul ne doit exécuter sur la voie publique un numéro d'acrobatie ou toute autre prouesse gymanastique ou athlétique, ou assister audit numéro.

Attroupement

53. Nul ne doit former un attroupement en compagnie d'autres personnes sur la voie publique qui gêne le libre passage des piétons, et nul ne doit presser ou bousculer les piétons sur la voie publique de façon à semer l'embarras, le désordre ou la confusion.

Glissades

54. Nul ne doit descendre une voie publique en patinette, toboggan, traîneau ni en patins à roulettes ou patins à glace, et tout policer qui surprend une personne en train d'utiliser à ces fins un traîneau ou un toboggan ou sur le point de le faire peut saisir ledit traîneau ou toboggan qui sera confisqué par la ville.

Jeux

55. Nul ne peut jouer au football, au cricket, au baseball ou à tout autre jeu ou passe-temps, ni lancer des pierres ou des boules de neige sur la voie publique.

Paroles indécentes

56. Nul ne peut tenir un discours ou adopter un comportement blasphématoire, obscène, grossier ou licencieux sur la voie publique, ni devant une porte d'entrée, une fenêtre ou toute autre ouverture qui donne sur la voie publique et toute personne prise sur le fait peut être arrêtée sur-le-champ par un agent de police et emmenée au commissariat pour une vérification d'identité qui ne durera pas plus d'une heure.

Provocation à se battre

57. Nul ne doit provoquer ouvertement toute personne à se battre ou tenir des propos injurieux ou provocants sur la voie publique, ni devant une porte d'entrée, une fenêtre ou toute autre ouverture qui donne sur la voie publique, de façon à troubler toute personne présente dans la maison, le magasin, ou sur la voie publique. Quiconque est pris sur le fait peut être arrêté sur-le-champ par un agent de la police.

Files d'attente

58. Les personnes amenées à former une file d'attente devant un théâtre ou toute autre salle ouverte au public aux fins de divertissement, de réunion ou autre doivent faire preuve de discipline de façon à ne pas gêner la circulation sur la voie publique ni l'accès aux immeubles adjacents; et chacune de ces personnes doit obéir aux instructions de tout agent de police relativement à la place qu'elle doit occuper dans ladite file, et à défaut de respecter lesdites instructions, est passible de la sanction pénale édictée au présent règlement.

Flâneries suspectes

59. Nul ne doit se tenir ou s'attarder dans toute entrée d'immeuble, allée privée ou accès privé donnant sur la voie publique, sous réserve de vouloir accéder audit endroit ou de s'y trouver pour une affaire qui nécessite sa présence. En cas de poursuites, toute personne surprise par un agent de police en train de se tenir ou de s'attarder dans un tel endroit devra prouver le bien-fondé de sa présence, et peut

être arrêtée si elle ne donne pas de preuve satisfaisante ou refuse de quitter les lieux.

Nuisances publiques

60. Nul ne doit commettre de nuisance sur la voie publique.

61. Quiconque contrevient ou ne satisfait pas aux dispositions de ce règlement relativement à la prévention du désordre et des attentats aux moeurs est passible, pour chaque infraction, d'une amende d'au plus dix dollars et, à défaut de paiement, d'un emprisonnement d'au plus dix jours.

Dernières modifications:
Articles 13, 27 et 49
Avis de motion: 30 septembre 1976
Première lecture: 14 octobre 1976
Commission générale: 20 octobre 1976
Seconde lecture: 28 octobre 1976
Approbation du ministre des Affaires municipales:
29 novembre 1976

ARRÊTÉ MUNICIPAL C-439 DE LA VILLE DE DARTMOUTH

Le service de police de Dartmouth a envisagé la mise en vigueur d'un arrêté municipal semblable à celui de Halifax lorsque les prostitué(e)s de Halifax sont venu(e)s travailler à Dartmouth pour échapper aux sanctions encourues en vertu du règlement municipal. L'arrêté C-439 n'a donné lieu à aucunes poursuites contre des prostitué(e)s ou leurs clients.

On trouvera à la page suivante une version française de l'arrêté municipal de Dartmouth.

ARRÊTÉ MUNICIPAL C-439 DE DARTMOUTH

Le présent arrêté municipal de la ville de Dartmouth modifie l'arrêté C-326 sur la flânerie suspecte.

Le conseil municipal de Dartmouth décrète que:

1. L'article 2 de l'arrêté C-326 est abrogé et remplacé par ce qui suit:

   (1) Nul ne peut se tenir ni s'attarder dans les entrées d'immeubles, les escaliers ou à proximité, ni dans les cours d'écoles ou à proximité, ni sur les routes, rues, passages ou allées de la ville de Dartmouth;

   (2) Nul ne doit se tenir ni s'attarder dans les zones de passage des centres commerciaux de la ville de Dartmouth.

Fait et approuvé le 4e jour de août A.D. 1981

Maire

Secrétaire municipal

Je soussigné Bruce S. Smith, Secrétaire-trésorier de la ville de Dartmouth certifie par la présente que ce qui précède est une copie conforme et exacte de l'arrêté C-439 de la ville de Dartmouth, dûment approuvé par le Conseil municipal le 4 août 1981.

Secrétaire-trésorier
BSS;jlb

ÉTUDE DES ARTICLES DE JOURNAUX DES PROVINCES DE L'ATLANTIQUE

L'étude des articles de presse sur des faits et des questions se rapportant à la prostitution dans la ville de Halifax était également au programme de la présente recherche. Elle a porté sur trente-sept articles, parus entre janvier 1982 et mars 1984 dans cinq journaux: le Citizen d'Ottawa, la Gazette de Montréal, le Chronicle-Mail Star de Halifax, le Daily News de Saint-Jean (T.-N.) et l'édition nationale du Globe and Mail. Les recherches effectuées dans les bibliothèques et les archives des provinces de l'Atlantique a donné des résultats plutôt insuffisants et incomplets. L'étude n'a porté que sur une partie de tous les articles écrits sur le sujet au cours de la période considérée, ceux dont on a pu obtenir copie. Toutefois, quelques observations et conclusions ont pu être tirées des articles accessibles.

Trois grandes catégories ont été distinguées: réflexions sur les aspects sociaux de la prostitution, analyses de la législation appliquée à la prostitution, comptes rendus sur les inculpations elles-mêmes. Chaque catégorie a été étudiée et comparée aux autres.

Les dix articles qui relevaient de la première catégorie ont fourni vingt-sept pour cent des données recueillies. La prostitution y était habituellement traitée de façon très générale: des exemples concrets, relatifs à des personnes ou à des événements étaient parfois cités, mais les noms et les détails étaient rarement précisés. Il s'agissait le plus souvent d'articles vedettes sur les nombreux problèmes inhérents à la prostitution. Bon nombre d'entre eux présentaient la prostituée comme une victime de la situation sociale et économique. Ils décrivaient la vie des prostituées qui font le trottoir et les services communautaires mis à leur disposition. L'opinion publique était également étudiée, la prostitution étant généralement considérée comme une plaie sociale. Aucun n'abordait le rôle du proxénète dans la prostitution à l'exception d'un seul, paru dans le Chronicle-Mail Star de Halifax en janvier 1983 sous la manchette "Man Behind the Girl Real Culprit" (Le vrai coupable se cache derrière la

fille). De même, pas un seul de ces articles ne parlait des clients ou de la prostitution masculine.

Les articles de la deuxième catégorie, dix-sept au total, traitaient des aspects juridiques de la prostitution, et représentaient quarante-six pour cent du total. Habituellement rédigés dans une langue plus précise et plus directe, ils contenaient également davantage d'informations que ceux de la première catégorie. Tous analysaient le dilemne que pose la "sollicitation" aux termes des dispositions actuelles du Code criminel, mais ne tenaient généralement pas compte des considérations sociales ou personnelles relatives aux participants. Soixante-et-onze pour cent de ces articles commentaient la création de règlement municipal de Halifax qui décourageait "l'offre et la demande de faveurs sexuelles" sur la voie publique et qui visait non plus seulement les prostitué(e)s mais aussi les clients.

La dernière catégorie concernait les comptes rendus des mises en accusation et des condamnations pour des infractions liées à la prostitution. Ces dix articles représentaient vingt-quatre pour cent du total. À noter que deux d'entre eux étaient en fait un seul article sur le même cas, publiés dans deux journaux différents. Quinze personnes auraient été inculpées pour des infractions liées à la prostitution: treize prostituées et deux clients, accusés en vertu du règlement sur la voie publique de Halifax alors en vigueur. Ces deux derniers cas se sont soldés par un acquittement, l'affaire Westendorp, qui déclarait non constitutionnel un tel règlement, ayant créé un précédent.

En tout, trois des procès ont donné lieu à des condamnations contre deux services d'escorte/massage de Halifax, qui avaient été perquisitionnés par la police, et contre une tenancière de soixante-quatorze ans et son fils, pour fraude fiscale. Dans ce dernier cas, un article révélait que l'établissement, réputé au demeurant, était en activité depuis la Seconde Guerre mondiale. Quatre journaux différents ont commenté cette affaire et tous traitaient avec bienveillance la vieille dame. La Gazette de Montréal

par exemple, la décrivait comme étant une "entremetteuse d'allure distinguée, qui a travaillé dur toute sa vie et souffre aujourd'hui de bronchite chronique, d'arthrite et d'hypertension." Il semble que, cette attitude de la presse ait reflété celle de la cour, qui a rendu un non-lieu sur les accusations suivantes: "vit des produits de la prostitution" (Art. 195(1)(j)) et "incitation à la prostitution" (Art 195(2)(a)), les deux accusés ayant plaidé coupables pour la fraude fiscale.

La comparaison des différents journaux révèle que tous ont traité le sujet de la prostitution de façon exacte et responsable, à l'exception d'un seul, le Daily News. Ce quotidien, selon sa politique habituelle, en a fait un sujet à sensation, comme en témoigne le language utilisé "putain" et "fille" au lieu de "prostituée" et "femme". Les titres étaient souvent imprimés en gros caractères pour renforcer l'aspect "sensationnel" du contenu, contrairement aux autres journaux qui présentaient les articles de façon beaucoup plus discrète. L'un de ces articles à sensation s'accompagnait de la photo d'une prostituée, inculpée pour voies de fait, là où les autres journaux s'étaient contentés de mentionner son nom.

Rappelons à titre de mise en garde que les observations présentées ci-dessus restent très générales en raison du caractère incomplet des sources de documentation consultées pour cette recherche.

ENQUÊTE AUPRÈS DES ORGANISMES COMMUNAUTAIRES

NOM DE L'ORGANISME

RÉPONDANT(E)

VILLE

1. Votre organisme est-il déjà intervenu dans le domaine de la prostitution? Si oui, à quel titre et quel était le but de l'intervention?

2. À votre avis, quels sont les problèmes ou les dangers qu'entraîne la prostitution dans votre ville?

3. À votre avis, la législation en vigueur actuellement suffit-elle à prévenir ces problèmes ou ces dangers?

4. Quelles sont les caractéristiques propres à la prostitution telle qu'elle se pratique dans votre ville, par rapport aux autres villes du Canada?

5. À combien estimez-vous le nombre de prostitué(e)s qui exercent ouvertement ce métier dans votre ville?

Nombre total	% de jeunes de moins de 16 ans	% d'hommes

6. La présence des prostitué(e)s est-elle plus manifeste depuis les cinq dernières années?

7. Qui sont d'après vous les clients des prostitué(e)s? (Catégorie socio-économique, âge, motivations, etc.)

8. Trois options sont généralement proposées comme solutions aux problèmes liés à la prostitution: la décriminalisation, la légalisation ou la criminalisation (expliquer en détail chaque option).
   Quels sont d'après vous les avantages et les inconvénients de chacune? Quelles en seraient les conséquences pour les différents intervenants?

9. Votre opinion sur la question précédente reste-t-elle la même en ce qui concerne les mineurs (de moins de 16 ans). Si non, pourquoi?

10. À votre avis, faudrait-il créer plus de services sociaux à l'intention des prostitué(e)s?

11. Si oui, quels types de services répondraient le mieux aux besoins des prostitué(e)s?

12. Remarques supplémentaires.

ORGANISMES COMMUNAUTAIRES CONSULTÉS

HALIFAX

Services sociaux

S.O.S. Famille
Centre de services sociaux de Halifax
Protection de la jeunesse, Halifax
Centre d'accueil Ad-Sum
Coverdale Trust
Y.W.C.A. de Halifax
Centre d'accueil Byrony pour les femmes battues
Home of the Guardian Angel (Armée du Salut)
Société John Howard
Conseil consultatif provincial sur la situation de la femme
Service d'aide aux victimes d'agressions sexuelles
Help Line
Société Elizabeth Frye
Gay Alliance/Gay Line (Service d'aide aux homosexuels)
Commission scolaire de Halifax - Services sociaux
Centre d'accueil Bethany pour les femmes
Centre Veith
Bureau des plaintes - Protection de la jeunesse
Centre d'accueil Saint-Léonard
Centre d'accueil Collins

Services correctionnels

Service de probation de Spryfield
Service de probation (adultes) de Halifax
Services correctionnels de la Nouvelle-Écosse
Centre correctionnel du comté de Halifax

Services correctionnels (suite)

R.O.P.E. (Real Opportunities for Prison Employment)
Service national des libérations conditionnelles

Établissements d'enseignement

Université Sainte-Marie
Université Mount Saint-Vincent - Faculté de psychologie
- Faculté de développement humain et professionnel
Université Dalhousie - Faculté d'histoire
- Faculté de droit
- Institut de criminologie

Services juridiques

Bureau du protonotaire de Halifax
Bureau de l'avocat de la Ville
Centre d'aide juridique Dalhousie

Média

Le Daily News
Le Chronicle Herald and Mail Star
C.B.C. Halifax

Services médicaux

Hôpital pour enfants I.W. Killam
Ministère de la Santé et du Bien-être social de la Nouvelle-Écosse
Infirmerie de l'Atlantique
Hôpital général Victoria - Clinique MIS
Centre d'orientation de la jeunesse de l'Atlantique
Centre médical North End

Services médicaux (suite)

Planification familiale, Nouvelle-Écosse
Maternité Grace

Intermédiaires

Préposés à la réception: Citadel Inn
Barrington Inn
Holiday Inns
Chateau Halifax

Don's Tax Service
Casino Taxi Service

SAINT-JEAN (T.-N.)

Services sociaux

L'Armée du Salut - Services correctionnels
Conseil provincial sur la situation de la femme
Conseil consultatif provincial sur la situation de la femme
Bureau d'action sociale catholique
Groupe d'étude sur la pornographie du N.A.S.W.

Services médicaux

Alcool and Drug Dependency Commission
Association canadienne pour la santé mentale, Centre social
Association des infirmières de Terre-Neuve

Établissements d'enseignement

Université Memorial de Terre-Neuve - Faculté de médecine
- Faculté de sociologie

Services correctionnels

Pénitencier de Sa Majesté

NOUVEAU-BRUNSWICK

Services sociaux

Ministère provincial des services sociaux
Y.W.C.A. de Moncton
Crossroads for Women Inc. - Moncton
Projet mères célibataires - Moncton
Société John Howard - Moncton

Services correctionnels

Pénitencier West Moorland
Bureau des services correctionnels du Canada, Région Atlantique - Moncton
Programme des délinquants - Moncton

Intermédiaires

Préposés à la réception: Beauséjour - Moncton
Holiday Inn - Moncton
Société des Alcools du Nouveau-Brunswick

APPENDICE 7

ENQUÊTE AUPRÈS DES CHAUFFEURS DE TAXI ET DES RÉCEPTIONNISTES D'HÔTEL

1. Depuis combien de temps travaillez-vous comme chauffeur de taxi/préposé à la réception?

2. Avez-vous changé d'employeur?

3. Si non, depuis combien de temps travaillez-vous pour votre présent employeur?

4. Travaillez-vous habituellement de jour ou de nuit?

5. Avez-vous eu l'occasion de rencontrer des prostitué(e)s durant le travail? Combien?

6. Comment décrivez-vous un(e) prostitué(e) d'après votre expérience?

7. Les prostituées que vous avez rencontrées vous ont-elles parlé de leur travail?
   Sont-elles à leur compte ou employées dans une agence?
   Combien gagnent-elles?
   Travaillent-elles dans les hôtels, leur propre appartement, dans les bars ou sur le trottoir?
   Ces femmes sont-elles originaires de la province ou viennent-elles d'ailleurs?
   La majorité des clients sont-ils de la région ou viennent-ils d'ailleurs?
   Pouvez-vous donner une description du client moyen (âge, occupation, etc.)?
   D'après vous, la prostitution s'est-elle développée à Saint-Jean durant les cinq dernières années?
   Si oui, à quoi est-ce dû à votre avis?

9. Pensez-vous que la prostitution devrait être légalisée, criminalisée ou décriminalisée?
   Pourquoi?

Services correctionnels

Pénitencier de Sa Majesté

NOUVEAU-BRUNSWICK

Services sociaux

Ministère provincial des services sociaux
Y.W.C.A. de Moncton
Crossroads for Women Inc. - Moncton
Projet mères célibataires - Moncton
Société John Howard - Moncton

Services correctionnels

Pénitencier West Moorland
Bureau des services correctionnels du Canada, Région Atlantique - Moncton
Programme des délinquants - Moncton

Intermédiaires

Préposés à la réception: Beauséjour - Moncton
Holiday Inn - Moncton
Société des Alcools du Nouveau-Brunswick

APPENDICE 7

ENQUÊTE AUPRÈS DES CHAUFFEURS DE TAXI ET DES RÉCEPTIONNISTES D'HÔTEL

1. Depuis combien de temps travaillez-vous comme chauffeur de taxi/préposé à la réception?

2. Avez-vous changé d'employeur?

3. Si non, depuis combien de temps travaillez-vous pour votre présent employeur?

4. Travaillez-vous habituellement de jour ou de nuit?

5. Avez-vous eu l'occasion de rencontrer des prostitué(e)s durant le travail? Combien?

6. Comment décrivez-vous un(e) prostitué(e) d'après votre expérience?

7. Les prostituées que vous avez rencontrées vous ont-elles parlé de leur travail?
   Sont-elles à leur compte ou employées dans une agence?
   Combien gagnent-elles?
   Travaillent-elles dans les hôtels, leur propre appartement, dans les bars ou sur le trottoir?
   Ces femmes sont-elles originaires de la province ou viennent-elles d'ailleurs?
   La majorité des clients sont-ils de la région ou viennent-ils d'ailleurs?
   Pouvez-vous donner une description du client moyen (âge, occupation, etc.)?
   D'après vous, la prostitution s'est-elle développée à Saint-Jean durant les cinq dernières années?
   Si oui, à quoi est-ce dû à votre avis?

9. Pensez-vous que la prostitution devrait être légalisée, criminalisée ou décriminalisée?
   Pourquoi?

APPENDICE 8

QUESTIONNAIRE À L'INTENTION DE LA POLICE

I. LIEUX ET CIRCONSTANCES

1. Y a-t-il des quartiers connus pour le commerce de la prostitution dans votre ville?
   Si non, passer à la question 9.
   Décrivez ces quartiers: les rues qui les composent, leur vocation (industrielle, résidentielle, commerciale, etc.).

2. Chaque quartier est-il réservé à un type de prostitution?
   Décrivez

3. Si oui, comment les limites de chaque quartier sont-elles maintenues?

4. À combien estimez-vous le nombre de prostitué(e)s qui font le trottoir dans votre ville AU TOTAL?
   Quel est le pourcentage de jeunes de 16 ans ou moins?
   Quel est le pourcentage d'hommes?

5. Les conditions saisonnières ont-elles une incidence sur les lieux de la prostitution? Précisez.

6. La présence de la police a-t-elle une incidence sur les lieux de la prostitution?
   Précisez

7. En supposant que les prostitué(e)s ne restent pas toujours au même endroit, à quelle fréquence et pour quelle raison ces déplacements ont-ils lieu?

8. Est-ce que les prostitué(e)s qui font le trottoir se déplacent d'une ville à l'autre?
   Précisez

9. Décrivez les autres formes de prostitution pratiquées dans votre ville (services d'escorte, centres de massage, etc.): s'il n'en n'existe pas d'autres, passez à la question 14.

10. Ces établissements sont-ils situés dans les quartiers fréquentés par les prostitué(e)s qui font le trottoir, ou dans des quartiers différents?

11. À combien estimez-vous le nombre de prostitué(e)s qui travaillent pour ce genre d'établissement?
Quel est le pourcentage de jeunes de 16 ans ou moins?
Quel est le pourcentage d'hommes?

12. La présence de la police a-t-elle une incidence sur l'emplacement de ces établissements?
Précisez.

13. À votre connaissance, y en a-t-il parmi ces prostitué(e)s qui se déplacent d'une ville à l'autre selon un circuit établi?
Précisez

II. DÉFINITION DE LA PROSTITUTION

14. Comment définissez-vous la prostitution?

15. La prostitution constitue-t-elle un problème à votre avis?

16. Décrivez les différentes formes de prostitution que vous connaissez, leurs similarités et leurs différences.

17. Y a-t-il une forme de prostitution qui pose plus de problèmes que d'autres à votre avis? Laquelle? Pourquoi?

III. NATURE DE LA PROSTITUTION

Veuillez répondre aux questions suivantes au mieux de vos connaissances, en vous inspirant de votre expérience personnelle. Passez les questions qui ne s'appliquent pas à votre ville. Chaque fois que vous le pouvez, précisez si vous parlez de la prostitution sur la voie publique ou en dehors de la voie publique.

18. Comment devient-on prostitué(e)?
    À quel âge moyen commence-t-on à se prostituer?

19. Pourquoi exercer ce métier?

20. Qu'espèrent obtenir les prostituées qui travaillent pour un homme?

21. Leur arrive-t-il par exemple de commencer par faire le trottoir, puis de "monter" plus haut? Précisez.

22. Est-ce que la majorité des prostitué(e)s sont originaires de votre ville?
    Si non, d'où sont-ils/elles? (communautés rurales, autres centres urbains).

23. Quel est en moyenne l'âge des prostitué(e)s?
    Qui font le trottoir
    Qui travaillent pour un service

24. Y en a-t-il qui consomment de l'alcool ou des stupéfiants?
    Si oui, à quelle fréquence et pourquoi?

25. Dans quelle mesure la violence est-elle associée à la prostitution sur la voie publique? Si oui, entre qui et qui?

26. Quels sont à votre avis les problèmes majeurs d'ordre médical liés à la prostitution?

27. La prostitution se pratique-t-elle à temps plein et à temps partiel, sur la voie publique et ailleurs?

    Si oui, en quoi les personnes qui travaillent à temps partiel sont-elles différentes des autres?

    Quelle est la proportion de prostitué(e)s qui ont un autre emploi et lequel?

28. Quel est l'acte sexuel le plus fréquemment demandé?

29. Pourquoi en est-il ainsi?

30. Énumérez tous les actes sexuels demandés dont vous avez entendu parler, et le prix approximatif de chacun.
    Ces prix varient-ils selon le type de prostitution?
    Précisez.

31. Existe-t-il un prix minimum que les prostitué(e)s sont supposés refuser?

    Que se passe-t-il si un(e) prostitué(e) accepte un prix trop bas?

32. Arrive-t-il à votre connaissance que des prostitué(e)s échangent leurs faveurs sexuelles contre des biens ou des services?

    Si oui, précisez.

33. Est-ce que les prostitué(e)s se spécialisent dans un type particulier de services?
    Précisez

34. Comment un client prend-il contact avec un(e) prostitué(e)? (Précisez pour chaque forme de prostitution)

35. Où a lieu l'acte sexuel le plus souvent?
S'il s'agit d'un hôtel ou motel, qui paie la chambre?

36. Les magazines, films ou bandes vidéo pornographiques sont-ils souvent utilisés?

Précisez.

37. Dans quelles conditions est-ce que les prostitué(e)s changent de métier?

38. En connaissez-vous qui aient quitté le milieu de la prostitution?

Si oui, dans quelles circonstances.

39. Quels sont les obstacles qui les attendent?

40. En moyenne, combien de temps travaille-t-on comme prostitué(e)? (Précisez au besoin les différences existant selon le sexe et le type de prostitution pratiquée)

41. Que font les prostitué(e)s après avoir quitté le métier?

42. Existe-t-il à votre connaissance des regroupements de prostitué(e)s dans votre ville?

Si oui, précisez

IV. CLIENTÈLE

43. Décrivez la clientèle des prostitué(e)s (Selon le type de prostitution, âge, sexe, situation matrimoniale, etc.)

44. Y en a-t-il beaucoup qui résident dans votre ville ou dans la région?

    Si non, d'où viennent ces personnes?

45. Pourquoi fréquente-t-on des prostitué(e)s?

46. Dans quelles circonstances avez-vous affaire à la clientèle des prostitué(e)s?

47. Avez-vous déjà reçu des plaintes de clients?

    Si oui, pour quels motifs?
    Comment répondez-vous à ces plaintes?

V. PROXÉNÈTES

48. Comment définissez-vous le proxénétisme?

49. Quel est le pourcentage de prostituées de trottoir qui remettent leurs gains à un proxénète?

50. Comment un proxénète s'y prend-il pour recruter une prostituée?

51. Comment s'y prend-il pour la garder à son service?

52. À votre connaissance, le proxénétisme s'applique-t-il aussi aux prostitués?

    Si oui, précisez.

53. Décrivez comment les proxénètes s'organisent entre eux? Partagent-ils ou échangent-ils les femmes; travaillent-ils en famille, en gang?

54. Dans quelles circonstances une femme change-t-elle de souteneur?

55. Une femme peut-elle faire le trottoir à son propre compte?

    Si oui, comment les autres prostituées la perçoivent-elles? Si non, que se passerait-il si une femme essayait d'échapper à son souteneur?

56. Combien de femmes un proxénète a-t-il à son service en même temps?

57. Les proxénètes de votre ville travaillent-ils à proximité des quartiers fréquentés par leurs "filles"?

58. Font-ils travailler des prostituées dans d'autres villes?

    Précisez

59. Les proxénètes ont-ils habituellement d'autres sources de revenu?

    Si oui, donnez de exemples.

60. La prostitution est-elle associée au crime organisé?

Si oui, donnez des exemples si possible.

61. Dans quelle mesure les proxénètes interviennent-ils dans la prostitution pratiquée en dehors de la voie publique?

VI. AUTRES PARTIES INTERVENANT DANS LA PROSTITUTION

62. Les chasseurs, chauffeurs de taxi et barmans facilitent-ils le commerce de la prostitution?

Si oui, comment?
Quels bénéfices en tirent-ils?
Quels risques courent-ils?

63. Comment l'opinion publique réagit-elle face à la prostitution? (Milieu des affaires, résidents, Conseil municipal).

64. Recevez-vous des plaintes du public relatives à la prostitution?

Si oui, qui sont les plaignants?
Comment répondez-vous à ces plaintes?

65. Quels sont les participants visés le plus souvent par ces plaintes?

VII. LA LOI ET LA RÉGLEMENTATION DE LA PROSTITUTION

66. Compte tenu de la décision rendue sur l'affaire Debra Hutt selon laquelle la sollicitation doit être "pressante et persistante" et "avoir lieu dans un endroit public", quelles sont les lois en vigueur dans votre ville réglementant le commerce de la prostitution sur la voie publique et en dehors?

67. Quels problèmes posent ces lois?

68. Quelle est l'incidence de la décision Hutt sur vos interventions?

70. Décrivez les démarches nécessaires en vue d'inculper un(e) prostitué(e)s, depuis l'accumulation des preuves jusqu'à la mise en accusation elle-même. (Précisez selon quels critères l'accusation est portée, etc.).

71. Décrivez les démarches nécessaires en vue d'inculper un proxénète, depuis l'accumulation des preuves jusqu'à la mise en accusation. (Précisez selon quels critères l'accusation est portée, etc.).

72. Décrivez les démarches nécessaires en vue d'inculper un client, depuis l'accumulation des preuves jusqu'à la mise en accusation. (Précisez selon quels critères l'accusation est portée, etc.).

73. Décrivez les démarches nécessaires en vue d'inculper des personnes qui tiennent une maison de prostitution, depuis l'accumulation des preuves jusqu'à la mise en accusation. (Précisez selon quels critères l'accusation est portée, etc.).

74. Qui inculpez-vous le plus souvent?

Prostitué(e)s Proxénètes Clients

75. Les inculpations donnent-elles lieu à des poursuites judiciaires dans le cas des prostitué(e)s? des proxénètes? des clients?

76. Ces poursuites aboutissent-elles à des condamnations dans le cas des prostitué(e)s? des proxénètes? des clients?

77. Si oui à l'une des deux dernières questions, quels types de peine ou d'amende sont généralement imposées aux prostitué(e)s? aux proxénètes? aux clients?

78. La police tient-elle un registre des mises en accusation?

Si oui, veuillez si possible joindre au questionnaire les documents pertinents.

79. Votre ville a-t-elle déjà mis en vigueur un arrêté municipal réglementant la prostitution, avant que la décision sur l'arrêté de Calgary ne soit rendue?

Si oui, précisez le nom de l'arrêté et l'année de sa création.

80. Quelle a été l'incidence de cet arrêté sur la réglementation de la prostitution dans votre ville?

81. Est-ce que les prostitué(e)s fournissent des informations sur d'autres types d'activités illégales?

Si oui, leur accorde-t-on une forme de protection?
Si oui, quelle est-elle?

82. Qu'est-ce qui incite les prostitué(e)s à coopérer avec la police?

83. Quels sont les changements législatifs qui contribueraient à faciliter votre mission?

Veuillez ajouter vos observations personnelles si vous le souhaitez.

APPENDICE 9

PETITE ANNONCE
INSÉRÉE DANS LE HALIFAX CHRONICLE AND
MAIL STAR ET DANS L'ÉDITION NATIONALE
DU GLOBE AND MAIL

AVEZ-VOUS DÉJÀ OFFERT OU DEMANDÉ
DES FAVEURS SEXUELLES CONTRE DE L'ARGENT OU AUTRE CHOSE?

Si c'est votre cas, nous aimerions prendre contact avec vous. Nous sommes une équipe de chercheurs en quête d'informations sur les points suivants:

1. Qui êtes-vous (âge, sexe, occupation, situation matrimoniale, etc.)?

2. Pourquoi offrez-vous ou demandez-vous des faveurs sexuelles?

3. Quels sont les problèmes que cela pose, s'il y en a?

4. Quelles sont les solutions à ces problèmes?

5. La loi devrait-elle imposer des restrictions sur ces activités?

Nous serions également très reconnaissants à toutes les personnes qui s'intéressent à ces questions de nous envoyer des informations ou des commentaires. Vous pouvez garder l'anonymat si vous le souhaitez.

APPENDICE 10

ENQUÊTE AUPRÈS DES PROSTITUÉ(E)S

I. INFORMATIONS PERSONNELLES

1. Sexe

2. Date de naissance

3. Race

4. Citoyenneté

5. Lieu de naissance

6. Études

7. Situation matrimoniale

8. Nombre d'enfants

9. Autodéfinition sexuelle

10. Type de la résidence principale

11. Lieu de la résidence principale

12. Co-occupants de la résidence principale

13. Revenu total annuel (l'année dernière)

14. Situation professionnelle

15A. Occupation (autre que la prostitution)

15B. Travaille actuellement. Ne travaille plus comme prostitué(e)

II. ANTÉCÉDENTS FAMILIAUX

16. Où avez-vous passé le plus clair de votre enfance?

17. Avec qui avez-vous passé le plus clair de votre enfance?

18. Place parmi les frères et les soeurs

19. Nombre de frères et de soeurs

20. Occupation des parents

21. Quels sont les souvenirs d'enfance qui vous ont le plus marqué?

22. Décrivez les agressions physiques, sexuelles s'il y a lieu

23. La police en a-t-elle été informée?

24. Si oui, comment?

    (Qui l'a informée, à qui s'est-on adressé, combien de temps après l'incident?)

25. Quel a été le résultat de la plainte?

    (Mise en accusation, réactions de la famille)

26. Avez-vous déjà fait une fugue?

27. Si oui, combien en avez-vous fait en tout?

28. Décrivez votre première relation sexuelle.

29. Quel âge aviez-vous?

30. Qui était votre partenaire?

III. INTRODUCTION À LA PROSTITUTION

31. Comment définissez-vous la prostitution?

32. Voyez-vous une différence entre la prostitution féminine et masculine?

33. Comment avez-vous été introduit(e) dans le milieu de la prostitution?

34. Quel âge aviez-vous à l'époque de votre première passe?

35. Dans quelle forme de prostitution avez-vous fait vos débuts?

36. Quelqu'un vous a-t-il forcé(e) à vous prostituer?

37. Si oui, qui?

38. Comment vous a-t-il/elle forcé(e)?

39. Si non, qu'est-ce qui vous a motivé(e) au départ à vous prostituer?

IV. CONDITIONS DE TRAVAIL

40. Nommez toutes les formes de prostitution que vous avez pratiquées.

41. Si vous aviez le choix, quelle forme de prostitution choisiriez-vous?

42. Pourquoi?

43. (Si le répondant fait le trottoir):

    Avez-vous remarqué des incidents ou des perturbations qui se seraient produits sur la voie publique?

44. Comment y remédier à votre avis?

45. Avez-vous constaté des changements dans le milieu depuis vos débuts?

46. Comment gardez-vous votre propre territoire dans la rue?

47. Aimez-vous votre travail? Précisez

48. Avez-vous déjà travaillé dans d'autres villes?

49. Si oui, nommez les deux dernières villes où vous étiez.

50. Avez-vous déjà travaillé pour quelqu'un ou entretenu quelqu'un (ou le faites-vous en ce moment)?

51. Si oui, combien il/elle s'attend à ce que vous gagniez quotidiennement?

52. Que se passerait-il si vous ne pouviez atteindre le quota prévu?

53. Que vous offre-t-il/elle en retour?

V. DÉROULEMENT D'UNE JOURNÉE NORMALE DE TRAVAIL

54. Combien d'heures travaillez-vous par jour?

55. Combien de clients voyez-vous?

56. Combien rapportez-vous si la journée a été bonne? Si elle a été mauvaise?

57. Êtes-vous parfois payé(e) en nature ou en services? Précisez

58. Comment dépensez-vous votre argent?

59. Avez-vous déjà rempli une déclaration d'impôt sur votre revenu de prostitué(e)?

60. Consommez-vous de l'alcool ou des stupéfiants pendant le travail?

61. Pourquoi/Pourquoi pas?

62. Portez-vous une arme?

63. Si vous avez des enfants, qu'en faites-vous pendant vos heures de travail?

VI. CLIENTS ET TRANSACTION

Description du client moyen:

64. Âge

65. Occupation

66. (Si le répondant est de sexe masculin)
Quelle est l'orientation sexuelle des clients? Précisez.

67. Consomme-t-il habituellement de l'alcool ou des stupéfiants?

68. À votre avis, pourquoi fréquente-t-il les prostitué(e)s?

69. Comment entrez-vous en contact avec le client?

70. Quels actes sexuels demande-t-il le plus souvent?

71. Combien de clients utilisent-ils du matériel pornographique avant ou pendant l'acte sexuel?

72. Précisez (type de matériel, utilisation, raisons).

73. Vous a-t-on déjà demandé(e) de poser pour des photos ou de figurer dans des films?

74. Si oui, précisez (Combien vous a-t-on offert, que deviez-vous faire?)

75. Où la passe a-t-elle lieu habituellement?

76. (Si c'est à l'hôtel/motel) qui paie la chambre?

77. À quel moment vous faites-vous payer?

78. Nommez deux raisons pour lesquelles vous refusez un client.

79. Combien de clients réguliers avez-vous?

80. Avez-vous déjà été abordé(e) par une femme?

81. Si oui, pourquoi fréquentait-elle des prostitué(e)s?

82. Quel acte sexuel voulait-elle?

83. Avez-vous expérimenté l'un ou l'autre de ces problèmes du fait de votre travail: agression physique, vol, maladies vénériennes? (Si le répondant est de sexe masculin:) La panique récente causée par le SIDA a-t-elle eu une incidence sur votre travail? (Si le répondant est de sexe féminin:) Avez-vous expérimenté l'un ou l'autre de ces problèmes du fait de votre travail: troubles gynécologiques, grossesses, ou autres?

VII. PROBLÈMES LIÉS À LA SANTÉ

84. (Si le répondant est de sexe féminin:) Utilisez-vous un moyen de contraception?

85. Si oui, lequel?

86. Avez-vous recours aux condoms au cours de votre travail, en plus d'un autre moyen de contraception?

87. Quels services médicaux utilisez-vous?

VIII. LA LOI

88. Avez-vous un casier judiciaire au Canada?

89. Si oui, nommez les deux infractions les plus graves.

90. Si les infractions ci-dessus n'ont rien à voir avec votre travail, avez-vous déjà été inculpé(e) pour des infractions liées à la prostitution au Canada?

91. Si oui, nommez-en deux et précisez quel en a été le résultat.

92. Vous êtes-vous fait représenté(e) par un avocat?

93. Si oui, comment avez-vous obtenu ses services?

94. Qui a payé les frais judiciaires?

95. Parmi vos clients, y en a-t-il qui ont été inculpés?

96. Si oui, pour quelles infractions?

97. (Si le répondant a entretenu quelqu'un:) A-t-il/elle déjà été inculpé(e)?

98. Si oui, pour quelles infractions?

99. À quel service de la police avez-vous affaire le plus souvent?

100. Quel genre de relations ou de problèmes avez-vous avec eux?

101. De quelles preuves et dépositions la police a-t-elle besoin pour accuser quelqu'un de sollicitation?

102. De quelles preuves et dépositions la police a-t-elle besoin pour accuser quelqu'un de vivre des produits de la prostitution?

IX. OPINIONS GÉNÉRALES

103. Le gouvernement se penche actuellement sur les changements à apporter au Code criminel. Trois options se présentent (les décrire au répondant). Laquelle appuyez-vous? Pourquoi?

104. Que pensez-vous des jeunes de moins de seize ans qui se prostituent?

105. Avez-vous besoin, vous-même ou les autres prostitué(e)s de services sociaux spécialement conçus à votre intention?

106. À votre avis, pourquoi les autres prostitué(e)s font ce métier?

107. (Si le répondant travaille actuellement) Avez-vous l'intention d'arrêter un jour? Si non, pourquoi?

108. Si oui, que ferez-vous?

109. (Si le répondant ne fait plus ce métier) Comment avez-vous arrêté?

110. Que faites-vous maintenant?

111. La prostitution constitue-t-elle un problème?

112. Quel conseil donneriez-vous à une personne qui envisage de se lancer dans la prostitution?

113. Accepteriez-vous de parler de moi à d'autres prostitué(e)s et de leur proposer de passer aussi une entrevue?

APPENDICE 11

ENQUÊTE AUPRÈS DES CLIENTS

I. INFORMATIONS PERSONNELLES

1. Sexe
2. Date de naissance
3. Race
4. Citoyenneté
5. Lieu de naissance
6. Études
7. Situation matrimoniale
8. Nombre d'enfants
9. Autodéfinition sexuelle
10. Type de la résidence principale
11. Lieu de la résidence principale
12. Co-occupants de la résidence principale
13. Revenu total annuel à la résidence principale
14. Situation professionnelle
15. Occupation

II. PREMIÈRE EXPÉRIENCE DE LA PROSTITUTION

16. Décrivez, dans vos propres mots, votre première expérience avec un(e) prostitué(e).

17. Sexe de la personne

18. Type de prostitué(e)

19. Âge du/de la prostitué(e)

20. Quel âge aviez-vous?

21. Quel acte sexuel avez-vous demandé?

22. Combien avez-vous payé?

23. Combien de temps après avez-vous renouvelé l'expérience?

24. Était-ce votre première relation sexuelle?

25. Où êtes-vous allé?

III. QUESTIONS GÉNÉRALES

26. Comment définissez-vous la prostitution?

27. Voyez-vous une différence entre la prostitution féminine et masculine?

28. Quel était l'âge du/de la plus jeune prostitué(e) que vous avez connu(e)?

29. Quel groupe d'âge préférez-vous?

30. Quelle forme de prostitution utilisez-vous le plus souvent?

31. À quelle fréquence allez-vous voir les prostitué(e)s?

32. Avez-vous fréquenté des prostitué(e)s dans d'autres villes?

33. (Si le répondant n'est pas de la province) À quelle fréquence venez-vous dans cette ville?

34. Comment se passent les arrangements avec le/la prostitué(e)?

35. Que faites-vous habituellement juste avant de rencontrer un(e) prostitué(e)?
(Si le répondant consomme de l'alcool ou des stupéfiants) Quel effet vous fait l'alcool/la drogue?

36. Quel acte sexuel demandez-vous habituellement?

37. Quel en est le prix?

38. À quel moment payez-vous?

39. Vous arrive-t-il de payer en nature ou en services et non en argent?

40. Où se déroule habituellement la passe?

41. (Si elle a lieu dans un hôtel/motel) Qui paie la chambre?

42. Utilisez-vous des magazines, des films ou bandes vidéo pornographiques lorsque vous êtes avec un(e) prostitué(e)?

43. Achetez-vous souvent des magazines, des films ou bandes vidéo pornographiques? Quelles sont vos préférences?

44. Quel genre de prostitué(e)s vous n'aimez PAS?

45. Voyez-vous régulièrement un(e) prostitué(e) en particulier?

46. Pourquoi fréquentez-vous les prostitué(e)s?

47. (Si le répondant a un conjoint/un(e) concubin(e)) Sait-il/elle que vous fréquentez des prostitué(e)s?

48. Avez-vous déjà eu une maladie vénérienne à cause d'un(e) prostitué(e)?

49. (Si le répondant fréquente les prostitué(e)s régulièrement) Passez-vous régulièrement un examen médical?

50. Avez-vous déjà été agressé ou volé par un(e) prostitué(e)?

51. (Si le répondant fréquente les prostitué(e)s qui font le trottoir) Avez-vous été témoin d'incidents ou de perturbations qui se seraient produits sur la voie publique?

52. Comment y remédier à votre avis?

53. Le milieu de la prostitution a-t-il évolué depuis votre première expérience?

V. LA LOI

54. Avez-vous déjà été inculpé pour une infraction liée à la prostitution?

55. En quoi cela vous a-t-il affecté?

56. Avez-vous été inculpé pour d'autres infractions?

57. Avez-vous jamais eu affaire à la police?

58. Si oui, quel genre de relations ou de problèmes avez-vous eu avec eux?

59. De quelles preuves et dépositions la police a-t-elle besoin pour inculper quelqu'un de sollicitation?

60. Le gouvernement se penche actuellement sur les changements à apporter au Code criminel. Trois options se présentent. (Précisez) Laquelle appuyez-vous? Pourquoi?

61. Que pensez-vous des jeunes de moins de seize ans qui se prostituent?

62. À votre avis, est-ce que les prostitué(e)s que vous fréquentez ont besoin de services sociaux spécialement créés à leur intention?
Si oui, dans quels domaines?

63. À votre avis, pourquoi devient-on prostitué(e)?

64. La prostitution constitue-t-elle un problème?

ANNONCES PLACÉES DANS LES PÉNITENCIERS POUR RECRUTER DES RÉPONDANTS

À L'INTENTION DES DÉTENUS DU PÉNITENCIER DORCHESTER, NOUVEAU-BRUNSWICK
VOLONTAIRES DEMANDÉS

Êtes-vous là pour avoir incité à la prostitution ou pour avoir vécu des produits de la prostitution, ou encore avez-vous des ami(e)s qui se prostituent? Si c'est le cas, j'aimerais parler avec vous. L'entretien durera environ une heure. Je fais des recherches sur la prostitution. Si vous pensez avoir quelque chose à raconter, demandez à un gardien de vous mettre sur la liste et je prendrai rendez-vous pour vous rencontrer. Merci.

AVIS SPÉCIAL!

À L'INTENTION DE TOUS LES DÉTENUS DU PÉNITENCIER DE SA MAJESTÉ À TERRE-NEUVE

Je fais actuellement des recherches sur la prostitution à Saint-Jean. Ce travail consiste notamment à interroger sur des points précis des prostitué(e)s, des clients et des responsables. Aux fins de cette recherche, un(e) prostitué(e) est une personne qui échange des faveurs sexuelles contre de l'argent; un client est une personne qui achète les faveurs sexuelles de quelqu'un d'autre; un responsable est une personne (ou plusieurs) qui vit des revenus de la prostitution. Je cherche des hommes qui accepteraient à titre bénévole de passer une entrevue d'environ 20 à 30 minutes. Toutes les informations restent strictement confidentielles. Je n'ai pas besoin de savoir le nom ni l'adresse de qui que ce soit et les entrevues auront lieu dans un endroit privé, en tête-à-tête. Si vous voulez vous porter volontaire, veuillez s'il-vous-plaît vous adresser à votre agent de classification.

ASPECT FINANCIER DE LA TRANSACTION
CALCUL DU REVENU BRUT DES PARTICIPANTS

1. PROSTITUÉE DE TROTTOIR AU SERVICE D'UN PROXÉNÈTE:

151 $	revenu moyen par soir
x 6	soirs par semaine
906 $	
x52	semaines par an
47 112 $	
-39 244 $	83,3 % remis au souteneur
7 868 $	TOTAL

2. PROXÉNÈTE:

39 244 $	83,3 % des revenus d'une prostituée
x 2	prostituées
78 488 $	TOTAL

3. PROSTITUÉE DE TROTTOIR INDÉPENDANTE:

90 $	revenu moyen par soir
x6	soirs par semaine
540 $	
x52	semaines par an
28 080 $	TOTAL

4. PROSTITUÉS DE TROTTOIR:

100 $	revenu moyen par soir
x 6	soirs par semaine
600 $	
x52	semaines par an
31 200 $	TOTAL

5. PROSTITUÉE D'UN SERVICE D'ESCORTE OU CENTRE DE MASSAGE:

420 $	revenu moyen par soir
x 7	soirs par semaine
2 940 $	
x49	semaines par an (environ 3 semaines de congé annuel)
144 060 $	TOTAL (dépenses non comprises)

6. RESPONSABLES DES SERVICES D'ESCORTE ET DE CENTRES DE MASSAGE:

1 200 $	revenu moyen par soir de 4 prostituées (40 %)
x7	soirs par semaine
8 400 $	
x52	semaines par an
436 800 $	TOTAL (dépenses non comprises)

$$\text{TARIF HORAIRE MOYEN} = \frac{\text{REVENU MOYEN PAR SOIR}}{\text{NOMBRE MOYEN D'HEURES}}$$

$$\text{MONTANT MOYEN PAR PASSE} = \frac{\text{REVENU MOYEN PAR SOIR}}{\text{NOMBRE TOTAL DE PASSES}}$$

COÛT ESTIMATIF DU CONTRÔLE DE LA PROSTITUTION
SERVICE DE POLICE DE HALIFAX

A. PERSONNEL

L'escouade des moeurs est constitué d'un détective et d'un agent de police.

Détective: 36 662,20 $ (salaire en 84) + 4 033,00 (avantages sociaux @ 11 %)	40 695,00 $
Agent de police: 31 050,00 $ (salaire en 84) + 4 033,00 (avantages sociaux à 11 %)	34 467,00 $
TOTAL ANNUEL DES SALAIRES	75 162,00 $
Temps annuel en pourcentage consacré au contrôle de la prostitution	x 50 %
COÛT DU PERSONNEL de contrôle de la prostitution	37 581,00 $

B. UTILISATION DE VÉHICULES

Un véhicule: 10 000 $/5 ans de vie utile	2 000,00 $
Dépenses de fonctionnement (essence, huile, entretien) - 87 x 23 $ =	2 000,00 $
Location occasionnelle de voiture (opérations spéciales)	500,00 $
COÛT TOTAL D'UTILISATION DE VÉHICULES	4 500,00 $

C. UTILISATION D'UNE UNITÉ DE RENSEIGNEMENT CRIMINEL

Le coût d'utilisation de cette unité, spécialisée principalement dans la prostitution organisée, comprend: avantages sociaux, heures supplémentaires, location de voiture, matériel spécial (Affaire MacCallum, 1981, ayant servi d'exemple pour établir l'estimation).

Remarque: L'utilisation de cette unité n'a pas coûté autant la plupart des années	50 000,00 $

COÛT ESTIMATIF DU CONTRÔLE DE LA PROSTITUTION
SERVICE DE POLICE DE HALIFAX (suite)

D. PATROUILLES EN UNIFORME

Temps de patrouille: 2 heures par soir x 31 051 $/ 2 080 x 365	10 898,00 $
Plus: frais d'uniformes et de matériel (un policier) 1 079 x 1/6	179,00 $
COÛT TOTAL D'UTILISATION DE PATROUILLES EN UNIFORME	11 077,00 $

E. DIVERS

a) Frais de mise en accusation:	salaire et avantages sociaux pour 1 caporal 38 080,00 $ x temps de travail 1/2 808 =	18,00 $
Plus autres frais connexes:	Empreintes digitales (prix demandé au public)	5,00 $
	Frais administratifs	0,50 $
COÛT TOTAL DE LA MISE EN ACCUSATION		23,50 $
b) Frais de détention provisoire: une nuit		100,00 $
Coefficient d'imputation aux frais généraux: par nuit, un repas compris (3 $)		100,00 $
c) Transport en ambulance:	1,5 heure environ @ salaire horaire d'un policier 14,72	22,00 $
d) Temps passé en cour:	4,5 heures environ par cas @ salaire horaire d'un policier 14,72	80,00 $
SOUS-TOTAL		225,00 $
Multiplié par 5,5 cas par année (calculé en se fondant sur les rapports d'événement de la police entre 1976 et 1984)*		x 5,5
TOTAL		104 398,25 $

* Remarque: Ces chiffres on été fournis par le service de la comptabilité du bureau de police de Halifax, le 27 mars 1984.